

COMMUNE DE VENERE

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
RESUME NON TECHNIQUE	8
1. Historique	9
2. Résumé non technique du diagnostic territorial	9
3. Enjeux à retenir	11
4. Projet de carte communale	13
5. Évaluation environnementale	14
CHAPITRE I ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL	16
<i>PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE</i>	<i>17</i>
<i>I. MILIEU HUMAIN - ETAT INITIAL</i>	<i>19</i>
1.1. LA POPULATION, SON ÉVOLUTION, SA STRUCTURE	19
1.1.1. La population et son évolution	19
1.1.2. La structure de la population	21
1.1.3. Le parc de logements et son évolution	23
1.1.4. Consommation du foncier et analyse du potentiel mobilisable	27
1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	30
1.2.1. Les emplois	30
1.2.2. Les services et activités économiques non agricoles.	33
1.2.3. L'activité agricole.	34
1.2.4. Sylviculture	36
1.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS	37
1.3.1. L'eau potable	37
1.3.2. L'assainissement	38
1.3.3. Les ordures ménagères	38
1.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SCOLAIRES, LES LOISIRS	38
1.4.1. Les équipements scolaires	38
1.4.2. Les équipements sportifs et les loisirs	38
1.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	38
<i>II. ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL</i>	<i>40</i>
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	40
2.1.1 La climatologie	40
2.1.1.1. Le climat actuel	40
2.1.1.2. L'évolution climatique	43
2.1.1.3. Climat et production d'énergie	45
2.1.1.4. Documents s'appliquant sur le territoire	46
2.1.2. La topographie	47
2.1.3. La géologie	48
2.1.4. Hydrogéologie	50
2.1.4.1. Masses d'eau souterraines	51
2.1.4.2. Captages	52
2.1.5. Hydrologie	52
2.1.5.1. Réseau hydrographique	53
2.1.5.2. Documents administratifs	53
2.1.6. Risques naturels et technologiques	55
2.1.6.1. Inondations, ruissellements et coulées de boue	55
2.1.6.2. Risque sismique	55
2.1.6.3. Retrait/gonflement des argiles	57
2.1.6.4. Mouvements de terrain	59
2.1.6.5. Sites et sols pollués	61
2.1.6.6. Risques technologiques	63
2.1.6.7. Arrêtés de catastrophes naturelles	64
2.1.6.8. Lutte anti-vectorielle et contre les plantes envahissantes	64
2.1.7 Energie, gaz à effets de serre	65

2.1.7.1. Documents cadres - Energies et GES	65
2.1.7.2. Développement des énergies renouvelables	66
2.1.7.3 Qualité de l'air	67
2.2. LE MILIEU NATUREL	70
2.2.1. Méthodologie	70
2.2.2. Patrimoine écologique	70
2.2.2.1 Zones humides	70
2.2.3.2 Zonages de protection et d'inventaire	72
2.2.3.3 Trame noire, verte et bleue : corridors écologiques	77
2.2.4. Description des milieux	89
2.2.5. Faune du territoire	94
2.2.6. Valeurs écologiques	98
2.3. LE PAYSAGE ET L'ESPACE URBAIN	101
2.3.1. Organisation paysagère globale	101
2.3.2. L'espace urbain	104
2.3.3. Patrimoine	106
<i>III. DIAGNOSTIC ET ENJEUX</i>	<i>108</i>
CHAPITRE II PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION	112
<i>I. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU</i>	<i>113</i>
1. LE RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL	113
2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE : LE PROJET DE VILLAGE	113
3. LES MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	114
<i>II. LA CARTE COMMUNALE</i>	<i>115</i>
1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	115
2. HISTORIQUE DE LA CARTE COMMUNALE	115
<i>III. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE</i>	<i>116</i>
1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	116
2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES	116
<i>IV. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL</i>	<i>117</i>
1. SUPERFICIE ET EVOLUTION	117
2. CAPACITE D'ACCUEIL	118
<i>V. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE</i>	<i>119</i>
CHAPITRE III CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	131
1. RAPPEL : LE CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	133
2. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES, PLANS ET PROGRAMMES	136
3. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN CEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	139
4. INCIDENCES SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	142
4.1. Le cadre législatif.	142
4.2. Les sites Natura 2000.	143
4.3. Présentation simplifiée du projet.	144
4.4 Description des sites Natura 2000	145
4.5 Evaluation des incidences	146
4.6 Conclusion	151
5. CRITERES, INDICATEURS POUR LE SUIVI	152

ANNEXES**156**

Figure 1 : Venere dans le SCoT et l'intercommunalité	18
Figure 2 : Potentiel urbanisable au sein de la carte communale en vigueur	29
Figure 3 : Venere dans son bassin d'emploi	30
Figure 4 : Type de culture dans la commune de Venère en 2019 (source : RGP 2019).....	34
Figure 5 : bâtiments agricoles de Venère (source commune)	35
Figure 6 : forêts publiques sur la commune de Venère en 2021 (source : ONF).....	36
Figure 7 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Venere	39
Figure 8 : la topographie de Venere	47
Figure 9 : Extrait du SDAGE – atlas du bassin RM, Saône amont.....	50
Figure 10 ; les cours d'eau de Venre, source DDT	52
Figure 11 : Zonage sismique de la Franche-Comté	55
Figure 12 : Aléa de retrait gonflement des argiles	58
Figure 13 : Atlas des mouvements de terrain, commune de Venère	60
Figure 14 : position des sites BAISAS, source géorisques.....	61
Figure 15 : localisation réelle de l'ancienne décharge	62
Figure 16 : localisation de l'ICPE	63
Figure 17 : Servitude liée à la canalisation de transport de produits chimiques	64
Figure 18 : carte des milieux humides	71
Figure 19 : carte des sites Natura 2000	73
Figure 20 : trame verte et bleue de Venere	87
Figure 21 : trame noire de Venere.....	88
Figure 22 : carte des habitats naturels	93
Figure 23 : carte des valeurs écologiques	100

PREAMBULE

La commune de Venère, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé de réviser sa carte communale par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021.

En effet, face aux évolutions des projets communaux, notamment la possibilité de réaliser deux ou trois bâtiments artisanaux, l'élaboration d'une nouvelle carte communale s'avère nécessaire. Cette nouvelle carte communale permettra notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels, forestiers, et agricoles.

La carte communale possède une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace et précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. A ce titre, elle délimite « *les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.

- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. » (article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme).

« Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. » (article R. 162-1 du Code de l'Urbanisme).

La carte communale doit respecter les principes énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de huit, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- f) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le présent rapport de présentation a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à l'élaboration du document d'urbanisme, et de justifier la délimitation des secteurs, au regard des caractéristiques du territoire communal, des objectifs d'urbanisme poursuivis, et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 161-2 du Code de l'Urbanisme, il :

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Par décision de la MRAe du 13 juin 2022, la carte communale est soumise à évaluation environnementale. Outre les éléments prévus par l'article R.161-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit également comprendre les éléments listés dans l'article R.161-3 du code de l'urbanisme. Le rapport de présentation :

« 1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être

retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées durant l'année 2020.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi. Les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de la révision de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage de la carte communale aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est en effet à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Venère, qui correspond au deuxième chapitre du présent rapport de présentation.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont la carte communale tient compte de l'environnement et comporte les éléments indispensables à l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.

L'ordonnance du 19/12/2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, a fixé aux collectivités territoriales, des échéances leur permettant d'assurer une numérisation progressive et la mise en ligne de leurs documents d'urbanisme.

Ainsi la carte communale de Venère sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme à l'issue de la procédure, et ceci conditionnera son caractère exécutoire.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Historique

L'élaboration d'une carte communale est l'occasion de disposer d'un document de planification et donc de pouvoir maîtriser le développement de la commune. Elle permet également de prendre en compte les risques sur la commune et les nouvelles lois en matière d'urbanisme qui prônent des principes d'équilibre entre développement urbain et rural, économique, de préservation de l'environnement et des terres agricoles et une limitation des rejets de gaz à effet de serre notamment.

La première partie de l'étude a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ceux-ci ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confrontée la commune de Venère. Le second chapitre explique et justifie le projet de la commune (Parti d'Aménagement) en lien avec les volontés communales, les documents supra-communaux dont le SCOT et les objectifs de préservation de l'environnement.

La dernière partie évalue les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement général et les plans et programmes de portée supérieure ainsi que l'impact sur les milieux Natura 2000. Des indicateurs sont également précisés pour le suivi du document dans le temps.

La carte communale a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées à l'automne 2022. L'autorité environnementale s'est prononcée dans le cadre du « cas par cas » sur le projet de révision de la carte communale le 13 juin 2022. Elle a ainsi indiqué que la révision de la carte communale était soumise à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale a été réalisée et la MRAe s'est prononcée sur l'évaluation environnementale dans son avis délibéré du 24 janvier 2023.

Une enquête publique a été menée du 10 mars 2023 au 14 avril 2023 et le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 14 mai 2023 a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes Val de Gray a toutefois décidé de ne pas approuver la carte communale révisée. L'intercommunalité souhaite en effet réduire de façon plus importante la consommation foncière du document d'urbanisme et limiter l'extension urbaine linéaire à la sortie nord-est du village en bordure de la rue de l'église. Ce sont ainsi 3153 m² qui sont supprimés du secteur constructible par rapport au projet de carte à l'issue de l'enquête publique.

2. Résumé non technique du diagnostic territorial

Données socio-économiques

Démographie

La commune comptait 209 habitants en 2019. La population communale reprend son essor après une période de baisse depuis les années 1850. Le rythme des cinquante dernières années dépend principalement du solde migratoire. La répartition par tranche d'âge est marquée par un vieillissement de la population.

La taille des ménages a baissé de 3.06 en 1968 à 2.75 en 2019, ce qui reste bien supérieur à la taille des ménages des moyennes de référence et traduit une dynamique familiale.

Les dernières données INSEE font état d'une stagnation de la population municipale en 2021.

Habitat

Le parc de logements augmente depuis 1968, passant de 83 logements à 92 en 2019. Le nombre de résidences secondaires reste marginal, tandis que la vacance augmente progressivement pour atteindre 11% en 2019. Cette vacance est stable en 2021.

Le parc d'habitat est ancien pour sa majorité, bien que la construction neuve ait repris au cours des 15 dernières années (1 logement par an en moyenne).

La commune est pourvue presque exclusivement en grands logements (4 pièces ou plus).

Emploi et activités

Le taux d'activité en 2017 (75.2%) est supérieur aux moyennes du département (74.3%) et de la CCVG (72.7%). Le taux de chômage, à cette date (2.4%), reste cependant minime à ceux des moyennes de référence. On dénombre 21 emplois dans la commune en 2017 pour 97 actifs ayant un emploi.

Réseaux et équipements publics

La commune est alimentée en eau potable par le SIEVO. Les capacités de production permettent de supporter la croissance de population prévue à Venère. Le RPQS 2020 affiche une eau conforme aux normes de potabilité, tant sur le plan bactériologique que physicochimique.

La commune est équipée d'un réseau unitaire connecté une station de traitement par lagunage naturel d'une capacité de traitement de 250 EqH. Le réseau et la station d'épuration sont gérés par la communauté de communes du Val de Gray. Le fonctionnement de la STEP est satisfaisant.

Quelques habitations (5) non raccordées sont équipées d'un assainissement autonome.

Déplacements et mobilités

Venère est traversée par la RD 67, axe principal de traversée de la commune, permettant de rejoindre Gray et Marnay. Cette dernière est classée route à grande circulation.

Environnement

Topographie

Le relief est peu prononcé et la commune se trouve à des altitudes comprises entre 230 et 250 m d'altitude, correspondant à une morphologie de plateau. Le village de Venère s'étend sur le flanc et au creux d'une petite vallée d'axe Nord – Sud.

Géologie

La Commune de Venère repose sur des terrains d'âge crétacé et jurassique, ainsi que des formations quaternaires. Ces formations ne posent pas de contraintes géotechniques particulières.

Hydrogéologie/Hydrologie

La situation du territoire communal induit localement la présence d'un aquifère karstique, bien que le périmètre d'étude présente peu d'indices de karstification. Les eaux infiltrées s'écoulent dans le sous-sol calcaire à la faveur de fractures, ce qui rend la ressource en eau très vulnérables aux pollutions de surface.

L'unique masse d'eau souterraine concernée par la commune (calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône) est à protéger des pollutions car elle y est vulnérable (aux nitrates et pesticides notamment).

La commune de Venère possède un réseau hydrographique peu développé, constitué du ruisseau de Venère (ruisseau temporaire). C'est un affluent de la Tenise (masse d'eau superficielle FRDR10023) qui présente un bon état écologique en 2015. En 2020, la qualité écologique de ce cours d'eau, mesurée à Esmoulin est moyen, en raison de la présence de substances polluantes.

Risques naturels et technologiques

Le territoire communal est soumis aux risques naturels suivants :

- ✓ aléa sismique : faible (zone 2)
- ✓ retrait gonflement des argiles : aléa moyen sur la majorité du territoire, le village est entièrement concerné par l'aléa, avec une moitié Nord à risque faible et le moitié Sud à risque moyen
- ✓ risque d'inondation : néant
- ✓ Mouvements de terrain : Aucune cavité n'est recensée. Quelques secteurs de la commune sont cartographiés comme zones à faible susceptibilité de mouvements de terrain : une petite zone est localisée en entrée Nord du village, un secteur plus important couvre des terrains agricoles en moitié Sud du ban communal.

- ✓ risques technologiques : Une canalisation de transport de produits chimique traverse le centre du ban communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. 3 sites BASIAS et 1 ICPE sont présents sur le territoire.

Biodiversité

La commune de Venère dispose d'un patrimoine naturel intéressant, tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone réside dans les zones boisées et les petits boisements, ainsi qu'au niveau des milieux humides.

Aucun zonage de protection ne couvre le territoire communal.

La commune ne comporte que peu d'éléments de trame verte et bleue d'échelle régionale (sous-trame zones humides). Toutefois, à l'échelle locale, plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte sont recensés au niveau des forêts. Le ruisseau de Venère ainsi que les mares, l'étang et les zones humides forment la trame bleue. Les zones de cultures constituent des zones de transition pour les milieux ouverts. Ces secteurs sont surtout utilisés par la faune comme lieu de déplacement. Les axes de déplacements pour la trame verte relient les massifs boisés du secteur. Les deux routes départementales constituent cependant un obstacle et une zone de conflit pour la faune terrestre, mais aussi pour les oiseaux nocturnes.

Les valeurs écologiques du territoire font ressortir les milieux de fort intérêt (milieux forestiers, réseau bocager, zones humides) dont dépendent bon nombre d'espèces protégées et/ou menacées. La préservation de ces milieux joue un rôle particulièrement important dans la préservation de ces espèces. Les milieux de valeur écologique moins forte, accueillant généralement une faune et une flore plus ordinaires, sont également pris en compte en raison de leur rôle pour la fonctionnalité écologique globale du territoire.

Energie

La commune est concernée par le SRE. Elle est considérée comme étant favorable à l'éolien sans secteurs d'exclusion. L'énergie éolienne peut donc être développée sur le territoire, au même titre que l'énergie solaire, en tenant compte des secteurs favorables à l'ensoleillement.

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...).

Paysage et urbanisme

La commune est caractérisée par un paysage relativement homogène composé d'un plateau agricole ouvert sur l'extérieur, aux vues lointaines, et d'un vallon partiellement urbanisé. Les constructions s'intègrent dans le paysage par un accompagnement végétal assez présent, d'arbres de moyennes tiges.

Le manque de rythme dans le paysage est un élément fort de la commune, ne disposant pas ou peu d'éléments verticaux permettant de créer des points d'appel dans le grand paysage.

Les grandes cultures sont majoritaires, refermées par les masses boisées qui permettent de diversifier les vues.

Le village s'est implanté en carrefour entre les RD67 et les rues de Valay et de l'Eglise, et s'est étiré en croix à partir de ce croisement. Village de fermes autour d'un château, il s'est développé récemment sous forme pavillonnaire et de lotissements, par poches successives.

L'entrée Nord, peu qualitative du fait du terrassement de la voirie, qui se retrouve bordée par deux merlons, donne un effet couloir peu valorisant. L'urbanisation très diffuse et hétérogène ne permet pas de mettre en valeur cette entrée. L'entrée Sud, quant à elle, marquée par une végétation importante, favorise une meilleure intégration du village dans le paysage.

3. Enjeux à retenir

Démographie/habitat

Le projet démographique retenu, d'une progression démographique de 23 habitants et une taille des ménages de 2.6 nécessitera 13 résidences principales (4 pour la décohabitation et 9 pour l'accueil de la nouvelle population), à répartir entre dents creuses, résorption de la vacance et développement en extensif.

Emploi, activités économiques

L'enjeu principal de la commune est de développer modérément la zone d'activités en entrée Nord de la commune, en intégrant des contraintes d'intégration paysagères afin de requalifier partiellement cette entrée de village.

La préservation des activités agricoles est également un enjeu fort de la commune.

Équipements et loisirs

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et en services publics qui seront précisés dans le projet de village : la commune n'ayant pas de projet de développement conséquent, le besoin en nouveaux équipements est inexistant.

Assainissement

L'assainissement de la commune est géré par la communauté de communes. Le territoire est majoritairement raccordé au réseau d'assainissement collectif, mais certaines habitations sont assainies en autonome.

Climat

La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisant (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).

On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

La carte communale peut permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Topographie et géologie

Les formes douces du relief ne sont généralement pas contraignantes pour l'urbanisation. Toutefois, elles favorisent la soumission à la vue des constructions. La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (éviter les terrassements excessifs), limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux ... Le relief a façonné le paysage et la forme urbaine de Venère. Il est important de densifier les secteurs déjà urbanisés, d'éviter de trop étendre l'urbanisation.

La Commune repose sur des terrains d'âge crétacé et jurassique, ainsi que des formations quaternaires. Ces formations ne posent pas de contraintes géotechniques particulières. Les sols alluviaux de fond de vallée, souvent engorgés, devront rester inconstructibles.

Eaux souterraines et superficielles

La situation du territoire communal, au niveau des plateaux calcaires de Haute-Saône, induit localement la présence d'un aquifère karstique. Les eaux infiltrées s'écoulent dans le sous-sol calcaire à la faveur de fractures, ce qui rend la ressource en eau très vulnérables aux pollutions de

surface. L'unique masse d'eau souterraine concernée par la commune (calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône) est à protéger des pollutions car elle y est vulnérable aux nitrates et pesticides notamment.

La prise en compte et la gestion de l'élément eau sont primordiales dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Il est important que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, le classement en secteur non constructible sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau. Les projets d'urbanisation doivent tenir compte de la sensibilité des circulations d'eau souterraines aux pollutions, un soin particulier doit être apporté à la collecte et au traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

La protection de ces ressources en eau devra être prise en compte dans les pratiques agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement).

La carte communale doit respecter les orientations du SDAGE. L'observation des prescriptions précédentes permettra de répondre à ses objectifs.

Milieu naturel

La commune de Venère dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les boisements, les zones humides et les éléments de réseau bocager.

Le territoire communal, de par la mosaïque de milieux qui le compose (zones humides, boisements constitués, haies vives, cultures, prairies, vergers), possède une bonne qualité structurale tant au niveau des sites d'alimentation, que des sites de reproduction et des zones de refuge.

La protection des zones humides est une priorité, affirmée par le SDAGE dont elle constitue une orientation majeure. Rappelons que les zones humides jouent également un rôle important dans les domaines climatique (régulation de la température), et hydrologique (réservoir hydriques et régulation de la circulation des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la quantité et de la qualité des eaux potables).

La carte communale devra protéger les secteurs d'intérêt écologique élevé, notamment en les préservant de toute urbanisation. La commune pourra également prendre des décisions relatives à l'éclairage public afin de diminuer les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Paysage/urbanisme

La commune ne souhaite pas se développer outre mesure, et préserve ainsi son périmètre constructible existant, et ne rajoute qu'un développement modéré pour les activités économique en entrée Nord de la commune, permettant ainsi de requalifier partiellement cette entrée peu valorisante.

La préservation de l'ensemble des éléments participant à la trame paysagère (haies notamment) qui sont peu nombreux est une priorité.

Les éléments de patrimoine, notamment le château (monument historique) et les éléments de petit patrimoine devront être préservés.

L'intégration des nouvelles constructions dans la trame paysagère devra être réfléchie, avec notamment l'implantation de végétation de hauteur moyenne en limites d'urbanisation.

4. Projet de carte communale

Parti d'Aménagement

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, six orientations ou principes directeurs, ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

- Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.
- Protéger les espaces naturels remarquables.
- Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.
- Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.
- Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.

5. Évaluation environnementale

Dimensionnement de la Carte Communale

Le dimensionnement de la Carte Communale est en adéquation avec le Parti d'Aménagement et la capacité des réseaux publics et des ressources naturelles. En effet, la ressource en eau potable est suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu dans la Carte Communale.

Pour l'assainissement, les systèmes de traitement des eaux usées sont en adéquation avec la population attendue.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Venère est de 23 personnes pour 13 logements. Les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles sont en adéquation avec celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée, si l'on tient compte des parcelles non construites situées au cœur de la zone urbanisée.

Le dimensionnement de la carte communale prend également en compte l'accueil de deux ou trois entreprises dans la zone d'activités au Nord de la commune.

Évaluation environnementale de la Carte Communale

L'évaluation environnementale a été analysée à travers les cinq thématiques suivantes :

- La prise en compte des risques ;
- La préservation des milieux naturels remarquables, des zones humides, et des éléments de la Trame Verte et Bleue ;
- Les énergies renouvelables ;
- Le respect de la topographie naturelle ;
- Gestion et préservation de la ressource en eau.

Les principaux effets négatifs de la mise en œuvre de la Carte Communale et des mesures de réduction et de compensation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Incidences négatives de la Carte Communale	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
Augmentation de la consommation d'eau et du volume d'eaux usées	L'augmentation de la consommation d'eau et du volume des eaux usées sont compatibles avec les capacités actuelles de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

La carte communale est par ailleurs à l'origine d'effets positifs dont les plus significatifs sont :

- la préservation des corridors écologiques par un zonage en zone non urbanisable,
- la proximité des futures constructions avec le centre-bourg, qui permet une limitation des déplacements motorisés.

Incidences sur les zones Natura 2000

Un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats ainsi que de la Directive Oiseaux est situé à moins de 10 km du territoire communal : Vallée de la Saône

➤ Incidences sur les habitats

Parmi tous les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, deux sont présents sur le territoire communal. Il s'agit des prairies à molinie, et des prairies maigres de fauche de basse altitude. Tous ces habitats sont situés en dehors de la zone urbanisable du territoire.

Il n'y aura donc aucune incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) du site Natura 2000. La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif aux normes en vigueur, les réseaux autonomes doivent eux aussi respecter les normes en vigueur afin d'éviter toute pollution des cours d'eau de la commune.

➤ Incidences sur les espèces

Aucune zone Natura 2000 ne touche le territoire communal. Par conséquent, les espèces à faible capacités de déplacement, et dont les habitats ne sont pas présents sur la commune, ne seront pas impactées par la carte communale.

L'impact de la carte communale sur les espèces du site Natura 2000 est évalué en fonction de leur habitat naturel.

La commune de Venère prévoit via son zonage la protection totale des milieux aquatiques (classement en zone non constructible), ainsi que la préservation de la qualité de l'eau par le raccordement des constructions nouvelles sur le réseau d'assainissement collectif.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces (oiseaux, amphibiens, mollusques) de milieu aquatique.

Les bois présents sur le territoire communal sont exclus des zones urbanisables. Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu forestier.

Les prairies recensées sur le territoire communal sont en très grande majorité localisées en dehors de la zone constructible. La parcelle de prairie concernée par l'extension de la zone d'activité est de faible surface (0,75 ha), encadrée de constructions et de voirie. Elle n'est pas propice à la nidification d'une quelconque espèce d'oiseau. Les oiseaux à forte capacités de déplacement fréquentant la commune de Venère comme zone d'alimentation privilégient des secteurs moins anthropisés. Par conséquent, aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu ouvert.

Les milieux humides du territoire seront tous classés inconstructibles. Les espèces évoluant dans ces milieux ne seront donc pas impactées par l'urbanisation. Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de zones humides.

Aucune incidence n'est à déplorer non plus concernant les espèces rupestres et cavernicoles. Aucun milieu de ce type n'est situé au sein de l'enveloppe urbanisable.

➤ Conclusion

Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal, ainsi que sur la faune des sites situés à proximité. Il en est de même pour les espèces animales ou végétales ainsi que pour les habitats ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000.

L'incidence de la carte communale de Venère sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et agricole, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

CHAPITRE I ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL

PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

Le territoire de Venère couvre une superficie de 796 hectares, soit environ 7.96 km².

Venère appartient au Département de la Haute-Saône (70) et au canton de Marnay qui compte 50 communes et 15 266 habitants en 2018.

Elle se localise à 12 km au Sud-Est de Gray et à 13 km au Nord-Est de Marnay. Dans un cadre plus large, elle se situe à 40 km au Nord-Ouest de Dole (Jura), 38 km de Besançon (Doubs), 53 km au Sud-Ouest de Vesoul et 64 km de Dijon (Côte d'Or).

Les communes limitrophes sont Onay au Nord, Cugney et Bonboillon à l'Est, Chancey au Sud, Champtonnay et Valay à l'Ouest.

La population légale en 2018 est de 213 habitants soit une densité de 27 habitants/km². En 2021 la population légale selon l'INSEE est de 207 habitants.

Venère fait partie de la Communauté de Communes du Val de Gray, née au 1er janvier 2013, constituée de 48 communes.

Elle exerce en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Politique du logement social et action par des actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Élaboration pour le compte des communes, des schémas directeurs et de secteur, des contrats locaux de développement et d'aménagement rural, des projets de développement
- Constitution de réserves foncières à vocation économique et/ou touristique par l'acquisition de terrain et/ou friches (agro-industrielles)
- Actions visant à la préservation ou l'amélioration des cours d'eau du territoire dans le cadre des contrats de rivières, par délégations auprès des syndicats compétents
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Participation à la gestion de l'école départementale de musique par le biais d'un syndicat mixte
- Activité cinématographique
- Construction, aménagement, entretien et gestion du bâtiment de la station de monte
- Préparation et accompagnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Animation de manifestations dans les domaines sportifs, culturels et de l'animation
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une salle polyvalente d'activités communautaires
- Protection animale
- Tourisme
- Défense incendie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie

La commune de Venère est la 21^{ème} commune de la CCVG en termes de population. Elle représente 1% de la population de la communauté de communes.

En outre, la commune est couverte par le périmètre du SCoT Graylois, document approuvé le 25 mars 2022.

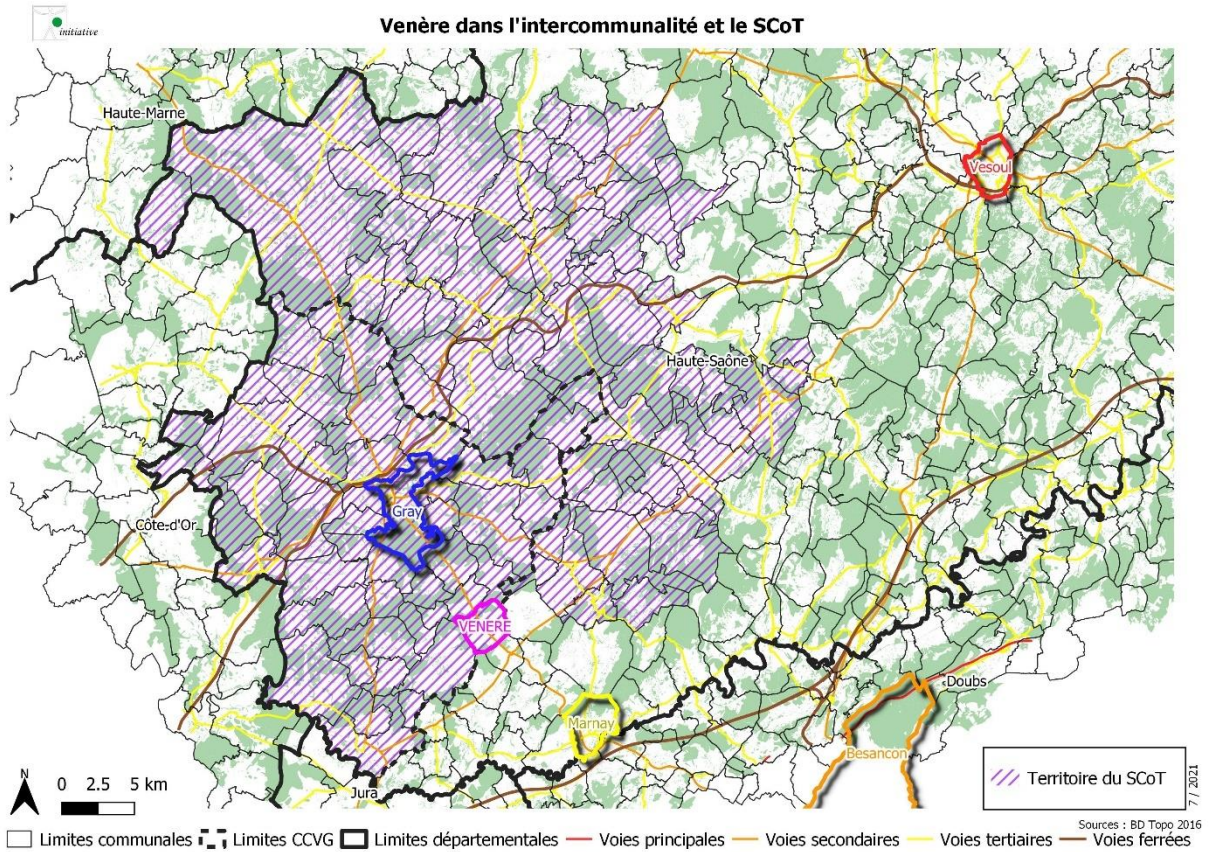


Figure 1 : Venère dans le SCoT et l'intercommunalité

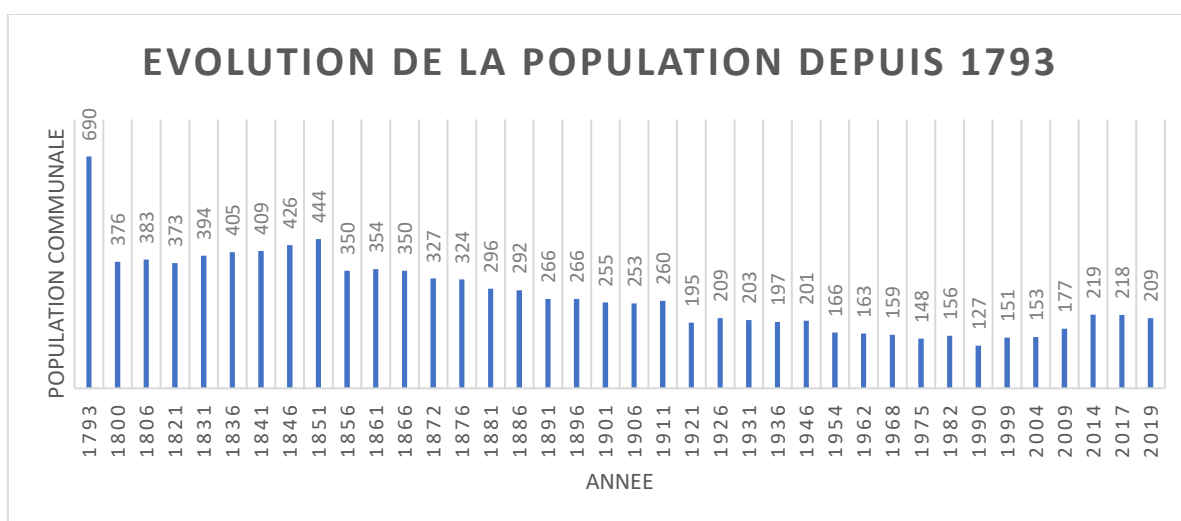
Selon l'observatoire des territoires, Venère fait partie du bassin de vie de Gray et des zones d'emploi de Gray et Besançon.

I. MILIEU HUMAIN - ETAT INITIAL

1.1. LA POPULATION, SON ÉVOLUTION, SA STRUCTURE

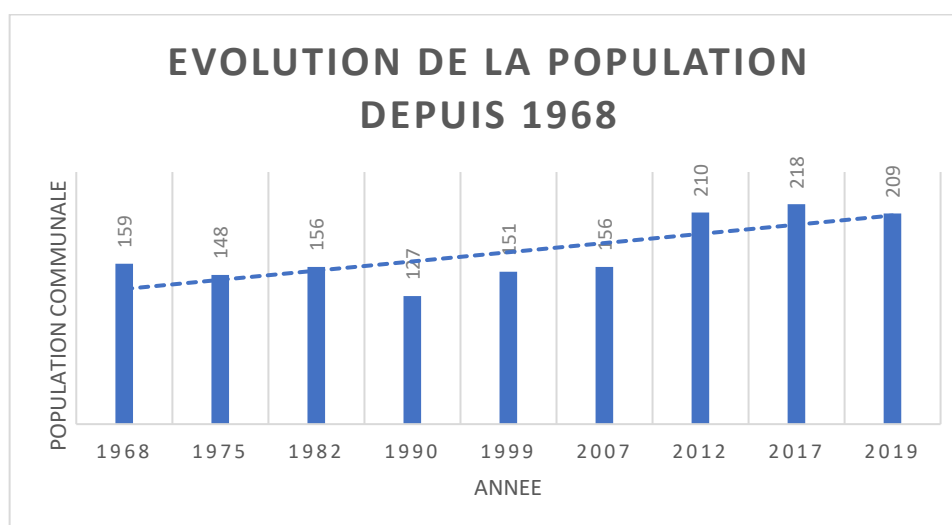
1.1.1. La population et son évolution

L'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).



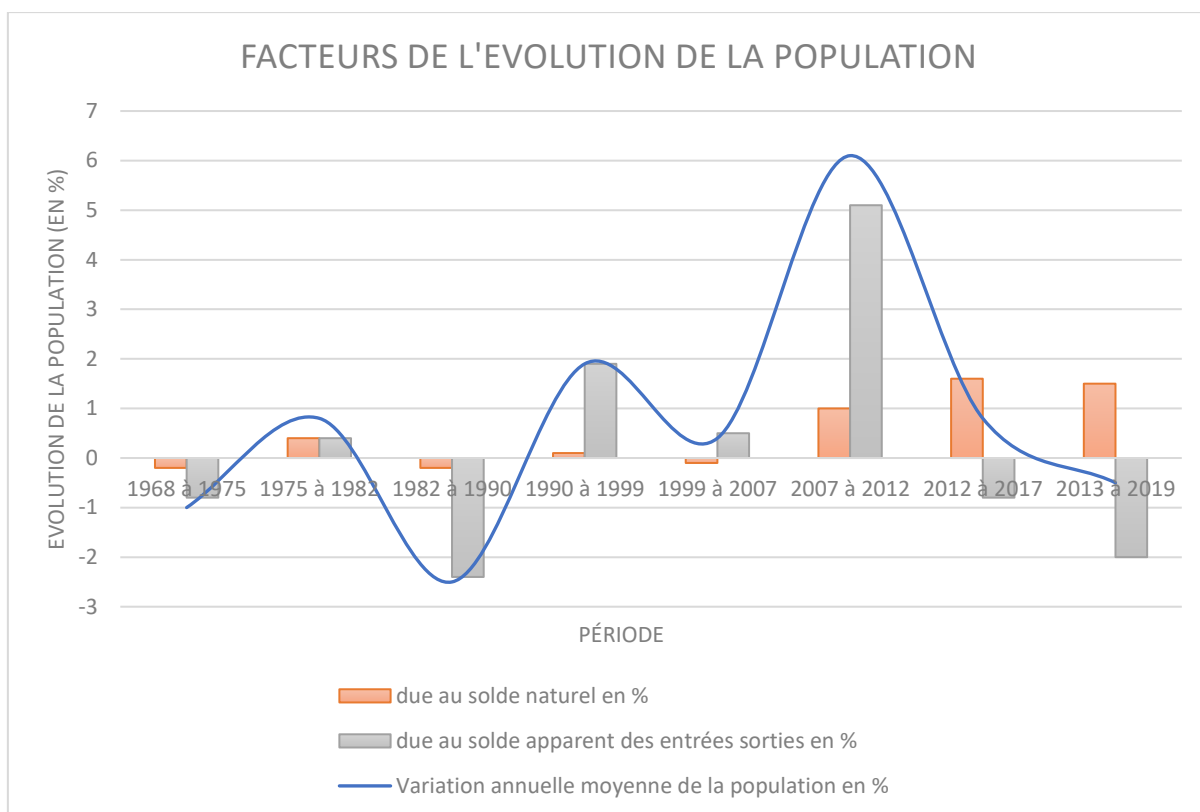
La plus haute population enregistrée était de 690 habitants en 1793, la population a ensuite diminué progressivement pour atteindre son plus faible total en 1990 avec 127 habitants. Depuis ce plus bas historique, la population communale progresse lentement.

En 2019, la population communale s'élève à 209 habitants, soit une légère baisse par rapport aux données précédentes. En 2021, la population municipale est stable avec 207 habitants.



Durant la deuxième moitié du XXème siècle la population communale est restée plutôt stable, en passant de 159 habitants en 1968 à 151 habitants en 1999, Venère a perdu 5 % de sa population en 30 ans.

Néanmoins, depuis le début des années 2000, et notamment depuis 2007, la commune connaît un fort gain de population. En effet, entre 2007 et 2012, le nombre d'habitants de Venère est passé de 166 à 218, soit une augmentation de 31% de sa population en 5 ans (6,1 % par an). Ce phénomène n'a néanmoins duré que 5 ans, en effet, sur la période 2012-2017, la population communale est restée à l'équilibre, avec un gain de population de 0,8 % par an.



Ces fortes variations de populations annoncées précédemment, sont justifiées par les variations du solde migratoire (départs-arrivées dans la commune). En effet, jusqu'à la fin des années 2000, le solde naturel (naissances-décès) est très faible et n'influe que très légèrement sur la variation totale de la population.

C'est la raison principale pour la perte démographique observée entre 1982 et 1990. En effet, sur cette période le solde naturel est quasiment nul (-0,2 %) mais le fort exode subit par la commune a conduit à une importante perte de population.

C'est le phénomène inverse qu'on observe entre 1990 et 1999 tout comme entre 2007 et 2012. En effet, sur ces deux périodes le solde naturel est faiblement positif (+0,1 % entre 1990 et 1999 et +1 % entre 2007 et 2012) tandis que le solde migratoire est élevé. En effet, durant ces périodes, la commune a connu une forte attractivité, ce qui conduit à un solde migratoire excédentaire (+1,9 % entre 1990 et 1999, +5,1 % entre 2007 et 2012).

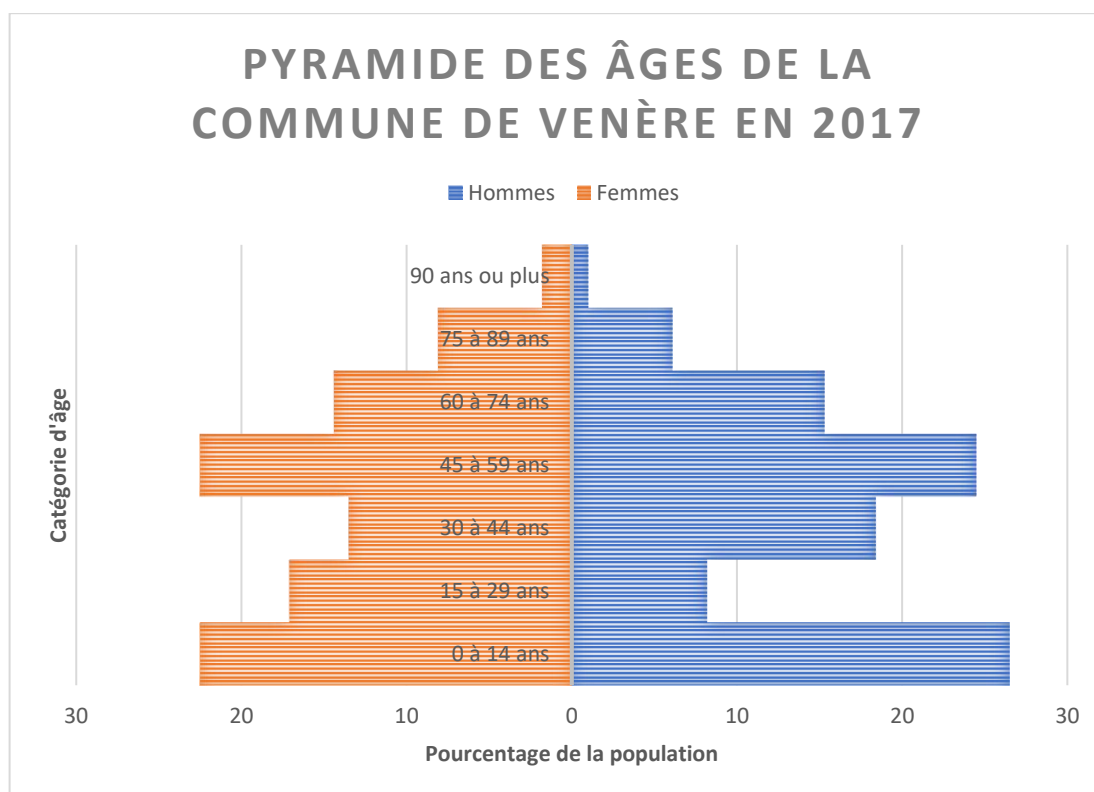
En comparaison avec des territoires d'autres échelles comme le département de la Haute-Saône ou la Communauté de Communes du Val de Gray, les évolutions sont plus marquées à l'échelle communale ce qui est normal. Cependant, bien que Venère est sur une dynamique positive et cela depuis le début des années 1990, ce n'est pas le cas de sa communauté de communes, qui elle connaît une décroissance démographique de plus en plus marquée depuis le début des années 2000.

Sur la dernière période dont les données INSEE sont disponibles, la Haute-Saône connaît également une perte de population. Sur cette période, la commune de Venère connaît une solde migratoire négatif néanmoins une forte natalité (18,8 naissances pour 1000 femmes sur la commune de Venère) et une très faible mortalité (2,8 morts pour 1000 habitants) permet à la commune de continuer sur sa dynamique positive.

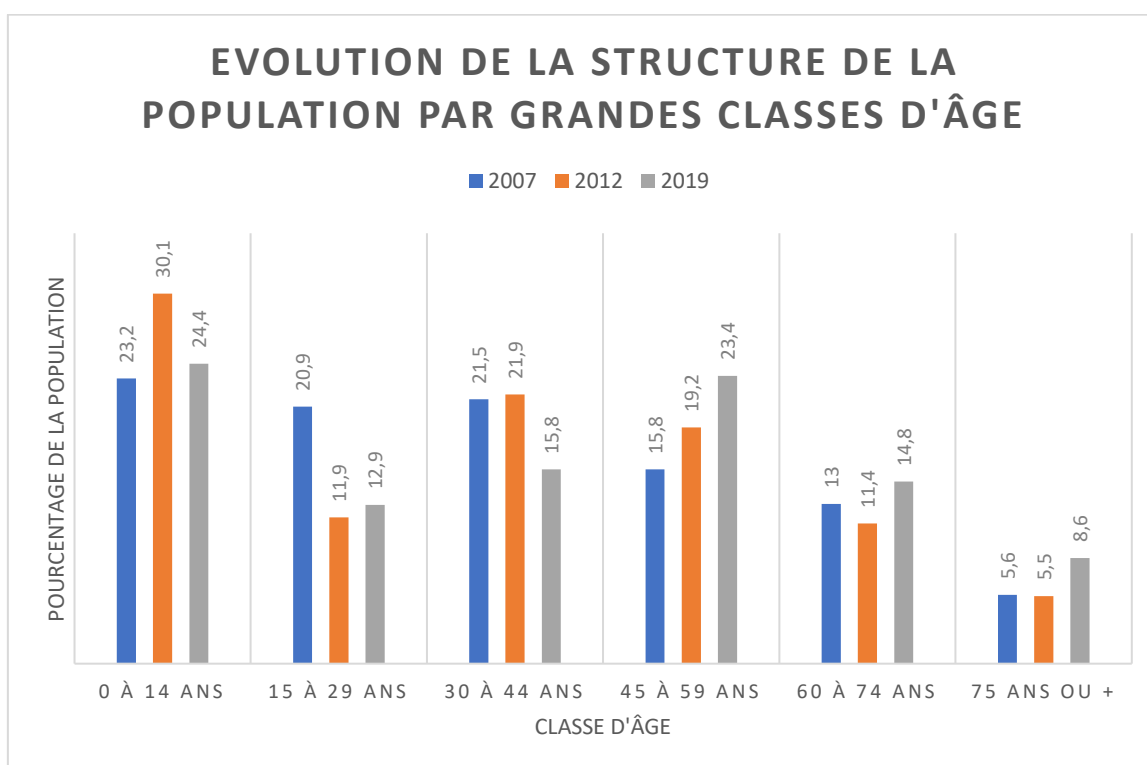
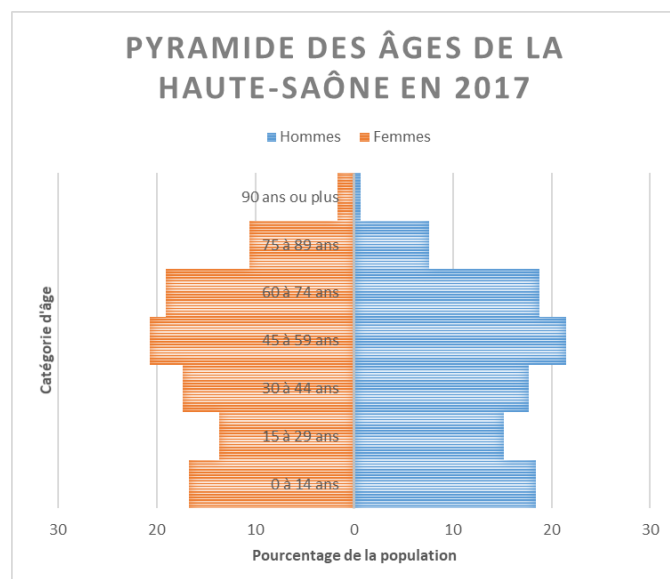
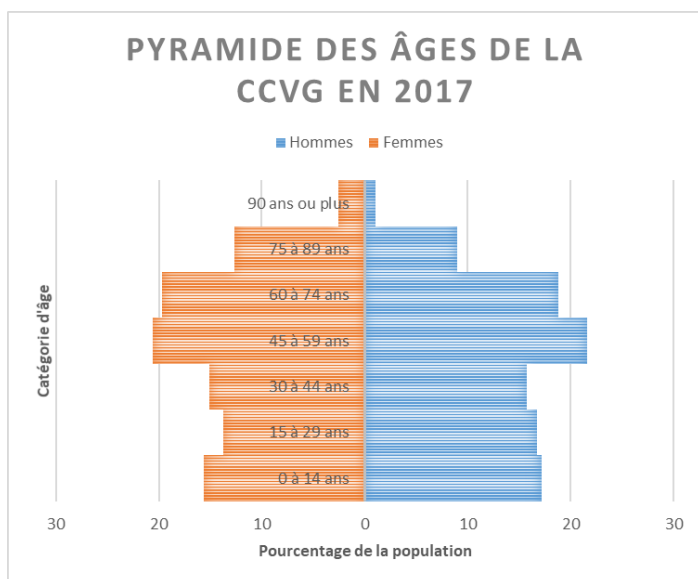
Ces deux facteurs (fort taux de natalité et faible taux de mortalité) sont marqueur d'une population jeune et en âge de d'enfanter. Pour comparaison sur la même période le taux de natalité est de 10,3 en Haute-Saône et de 9,5 au sein de la communauté de communes du Val de Gray.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017	2013 à 2019	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1	0,8	-2,5	1,9	0,4	6,1	0,8	-0,5	-1,2
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,2	0,4	-0,2	0,1	-0,1	1	1,6	1,5	0,9
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,8	0,4	-2,4	1,9	0,5	5,1	-0,8	-2	-2,1
Variation annuelle Haute-Saône	0,5	0,6	-0,1	0	0,4	0,2	-0,3	-0,3	-0,2
Variation annuelle CC Val de Gray	0,8	-0,3	-0,3	0	-0,1	-0,4	-0,5	-0,3	-0,3

1.1.2. La structure de la population

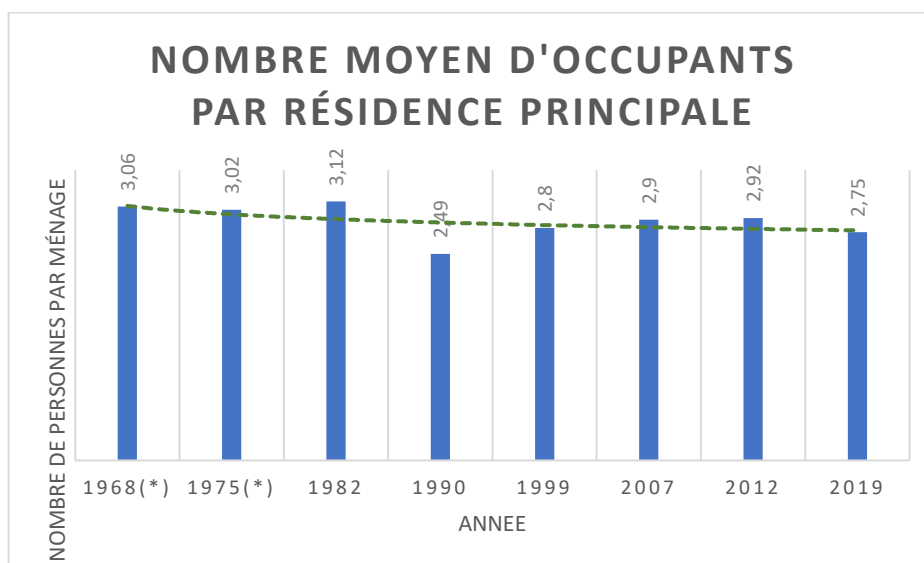


Comme cela est visible sur la pyramide des âges, les deux classes d'âge les plus importantes en termes d'effectif sur la commune de Venère sont les enfants (0-14 ans) ainsi que les travailleurs expérimentés (45-59 ans). L'indice de jeunesse de la population de Venère est de 1,35. L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de plus de 60 ans. Si celui-ci est supérieur à 1, cela montre une prédominance de la population jeune. En comparaison, l'indice de jeunesse de la communauté de communes du Val de Gray est de 0,71 et celui du département de la Haute-Saône est de 0,79 soit une population bien plus âgée que celle de Venère. Cette différence est visible également sur les deux pyramides des âges de la CCVG et de la Haute-Saône.



La population de Venère est nettement plus jeune que la population de sa communauté de communes ou que de son département. Cependant sur les 10 dernières années, on observe un vieillissement de la population. Ce vieillissement de la population est notamment visible pour les classes d'âge entre 15 et 44 ans dont l'effectif a nettement diminué en 10 ans. En 2007, les habitants de Venère entre 15 et 44 ans représentaient 42,4 % de la population communale, or en 2019, ces mêmes habitants représentent seulement 28,7 % de la population communale. Durant cette même période, c'est notamment la classe d'âge entre 45 et 59 ans qui est devenue plus nombreuse mais également les plus de 75 ans.

Bien que la population de la commune de Venère reste aujourd'hui à grande prédominance jeune, un vieillissement de la population est visible sur les 10 dernières années.



En 2019, en moyenne il y a 2,75 occupants par ménage à Venère. Comme c'est le cas à l'échelle nationale, la taille des ménages a diminué au cours de ces 50 dernières années. Néanmoins, cette diminution est bien moins marquée à Venère. Les dernières données INSEE de 2021 confirment la taille des ménages à 2,75 personnes.

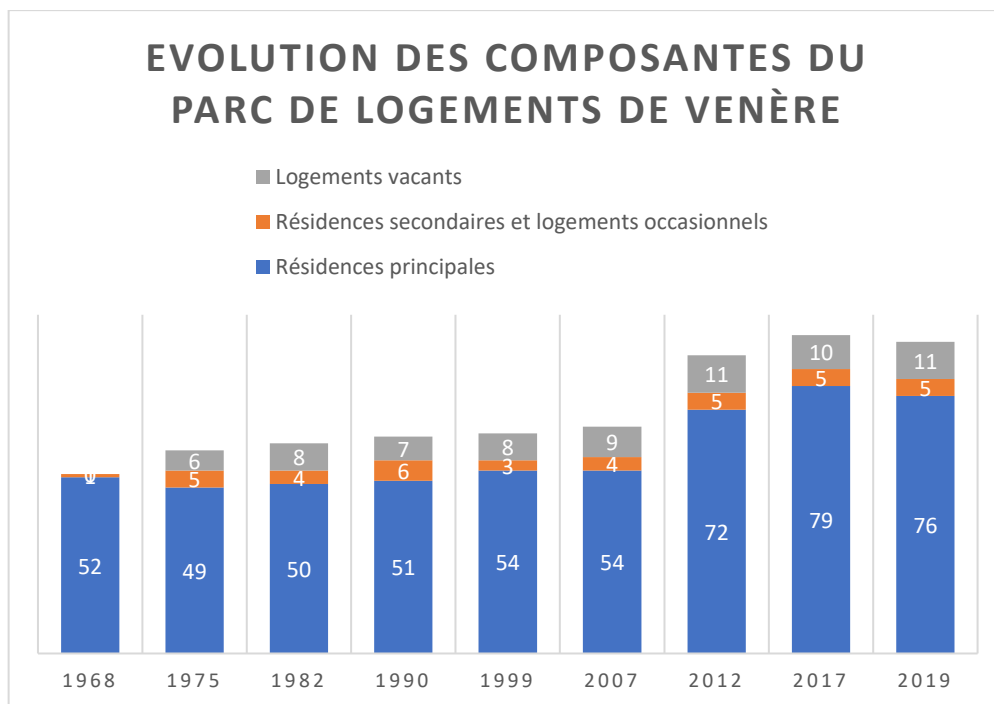
Pour comparaison, la taille moyenne des ménages en Haute-Saône est passée de 3,13 en 1968 à 2,16 en 2019. Ce phénomène est identique sur le territoire de la CCVG avec une taille moyenne des ménages de 3,12 en 1968 et en 2019 de 2,14. Par conséquent, dans les années à venir on peut s'attendre à **une forte diminution de la taille des ménages sur la commune de Venère.**

1.1.3. Le parc de logements et son évolution

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012		2017		2019	
Ensemble	53		60		62		64		65		67		88		94		92	
Résidences principales	52	98%	49	82%	50	81%	51	80%	54	83%	54	81%	72	82%	79	84%	76	81%
Résidences secondaires	1	2%	5	8%	4	6%	6	9%	3	5%	4	6%	5	6%	5	5%	5	5%
Logements vacants	0	0%	6	10%	8	13%	7	11%	8	12%	9	13%	11	13%	10	11%	11	12%

Bien que l'augmentation de la population n'ait pas été constante durant les 60 dernières années, le parc de logements de la commune de Venère a vu sa taille augmenter constamment sur cette période. Néanmoins, un pic de construction a eu lieu entre 2007 et 2012 avec 21 nouveaux logements créés en 5 ans. Cette forte période de construction correspond à la période durant laquelle la commune a connu sa plus forte augmentation de population de ces 60 dernières années.

Le parc de logement est stable entre 2019 et 2021 selon les dernières données INSEE.

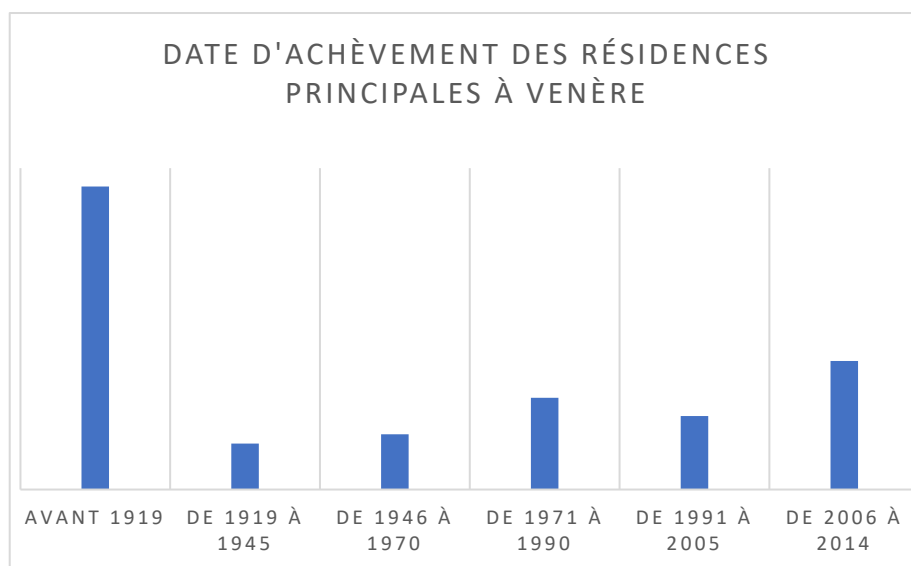


La répartition entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants est à l'image d'un territoire rural. À titre de comparaison, au sein du département de la Haute-Saône, on retrouve : 82,9 % de résidences principales, 6,2 % de résidences secondaires et 10,9 % de logements vacants.

La vacance sur la commune se trouve dans les moyennes départementales et de la communauté de communes. Le taux de vacance pour une commune comme Venère est d'environ 8%, néanmoins le taux de vacance n'est pas inquiétant et ne nécessite pas la mise en place d'une politique centrée sur la vacance. De plus les dynamiques récentes sont stables.

Le parc de logements de Venère, comme celui de toute commune avec une forte identité rurale est principalement composé de maisons. En 2019, seulement 5 logements de la commune sont des appartements, soit 5% du parc de logements. À titre de comparaison, le parc de logements de la Haute-Saône est composé à 23 % par des appartements et celui de la CCVG par 29 % d'appartements.

Le parc de résidences principales de la commune est ancien avec 42% des résidences principales construites avant 1919. Ce taux est plutôt élevé en comparaison avec l'échelle départementale ou intercommunale, en effet, en Haute-Saône, seulement 24,7 % des résidences principales ont été érigées avant 1919 et 26,3 % pour la CCVG.



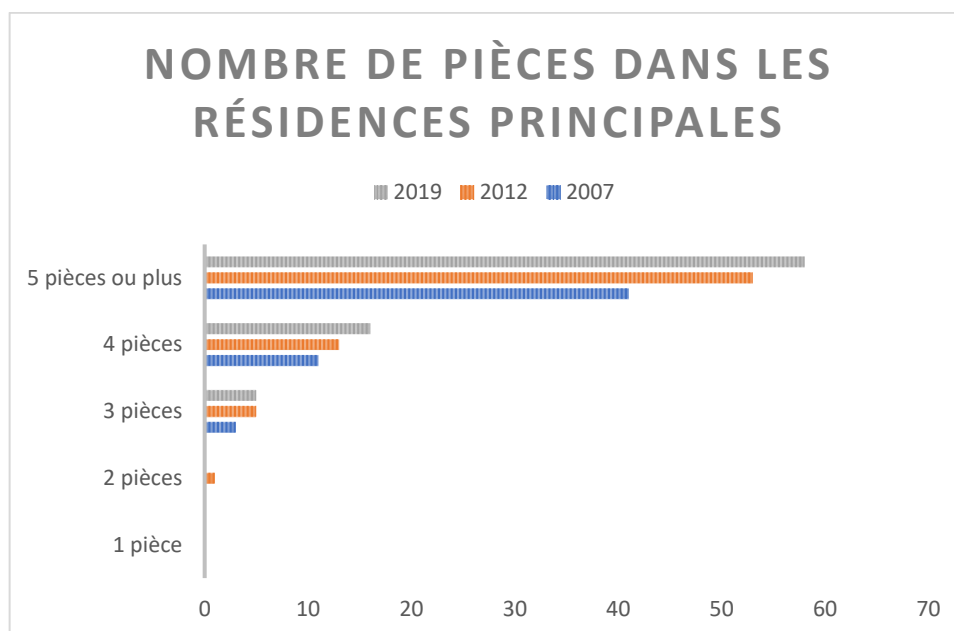
Sur la dernière période disponible (2006-2014), de nombreuses résidences principales ont été construites sur la commune. Cette période de forte construction correspond à la période durant laquelle la commune a gagné en population. Ces nouvelles constructions permettent donc un renouvellement du parc des résidences principales. L'autre période de forte construction (1971-1990) correspond au pic caractéristique de la construction pavillonnaire présent dans les villages ruraux.

	2007		2012		2019		CCVG	Haute-Saône
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	54	100	72	100	79	100	100	100
Propriétaire	46	85,2	56	77,3	65	81,6	65,2	68,7
Locataire	7	13,1	15	28,5	14	17,1	32,4	29,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0	0	0	0	0	9,6	9,5
Logé gratuitement	1	1,6	1	1,3	1	1,3	2,4	2,1

Le statut d'occupation des résidences principales est également caractéristique d'un village rural. En effet, on retrouve une grande majorité de propriétaires sur la commune (81,6 % en 2019) et peu de locataires. Ce phénomène est plus marqué à l'échelle communale avec des taux de propriétaires inférieurs à l'échelle intercommunale ou départementale.

On remarque également l'absence de logements sociaux sur la commune.

Le fort taux de propriétaires peut également s'expliquer par la totale absence de petits logements (T1 et T2). En effet, en 2017, la commune ne possède aucun logement de moins de 3 pièces. L'offre de logement dans la commune de Venère est uniquement centrée sur les grands et très grands logements (4 pièces ou plus) qui représentent plus de 93 % des logements de la commune.

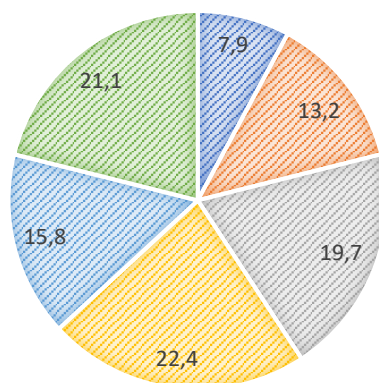


La commune de Venère possède une grande majorité de propriétaires comme nous l'avons vu précédemment. Ce fort taux de propriétaires est aussi visible grâce à l'ancienneté de l'emménagement des ménages de la commune. Pratiquement 60 % des ménages de la commune y sont installés depuis 10 ans ou plus, dont 21 % habitent à Venère depuis 30 ans ou plus.

Ces chiffres font également référence à une qualité de vie (cadre de vie, situation géographique, équipements à proximité...) qui satisfait les habitants de la commune et qui ne les pousse pas à quitter la commune.

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES EN 2019

■ Depuis moins de 2 ans ■ De 2 à 4 ans ■ De 5 à 9 ans
■ De 10 à 19 ans ■ De 20 à 29 ans ■ 30 ans ou plus



	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Total surface en m ²
2011	2		324
2012			
2013			
2014	1		95
2015			
2016	1		138
2017			
2018		2	216
2019	3		328
2020	1		99
Total	8	2	1200

Sur les 10 dernières années, la commune de Venère a vu la création de 10 nouveaux logements (soit 1 logement par an). 60% de ces logements ont été érigés durant les 3 dernières années montrant un certain regain de la construction sur la commune.

Les constructions des 10 dernières années sont à l'image du parc de logements existant de la commune. En effet, tous les nouveaux logements construits sont des logements individuels et de grande taille (en moyenne 120 m²).

1.1.4. Consommation du foncier et analyse du potentiel mobilisable

La commune de Venère dispose actuellement d'une carte communale. Les constructions se font au gré des opportunités foncières par le biais de diverses opérations d'aménagement notamment.

La Grenelle II a enrichi le rapport de présentation d'une nouvelle rubrique présentant une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette rubrique ne s'applique pas aux cartes communales mais il est néanmoins intéressant d'analyser la consommation du foncier utilisé pour la construction sur le territoire communal.

Cette analyse de la consommation foncière a été réalisée en parcourant la totalité du village, avec les élus, et en repérant les constructions récentes grâce aux permis de construire (des 10 dernières années soit 2011-2022). La consommation foncière de ces constructions a ainsi été calculée en fonction des découpages parcellaires et en fonction de l'occupation des sols existant avant l'implantation de la construction sur la base de photographies aériennes antérieures.

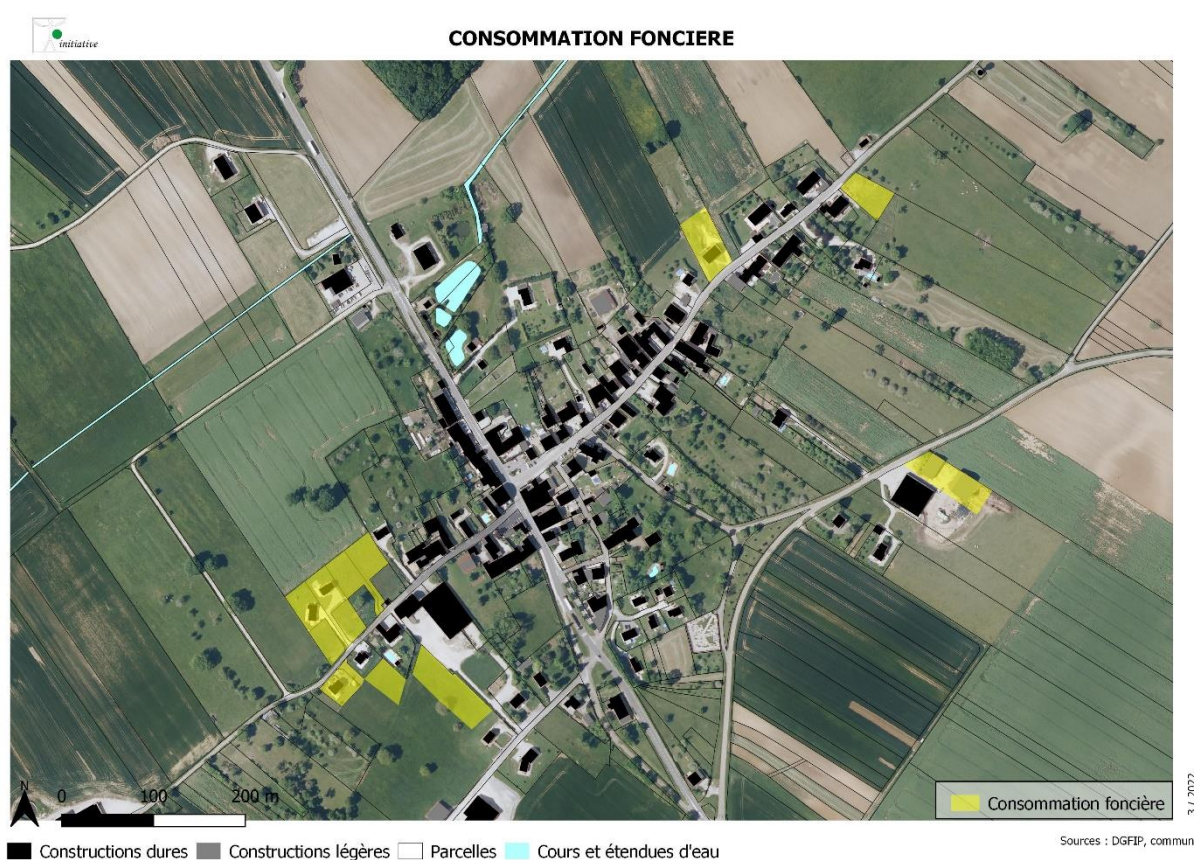


Figure 12 : consommation foncière des 10 dernières années, source commune

La consommation foncière concerne uniquement de l'habitat, sauf pour une parcelle accueillant des constructions agricoles.

Elle a été réalisée exclusivement sur des terres agricoles, qu'il s'agisse de dents creuses ou non.

Le développement de la commune s'est réalisé en quasi totalité en extensif.

Cette consommation foncière était de 1.95 ha.

Onze logements ont été réalisés sur 1.49 ha, pour une densité moyenne de 7 log/ha.

Selon le portail de l'artificialisation, la consommation foncière a été sur la même période d'un peu plus de 2 ha. L'ordre de grandeur est donc indentique à celui calculé avec les élus.

Le potentiel constructible de la carte communale actuelle a été analysé avec les élus. De nombreux secteurs n'étant pas justifiés dans la carte communale actuelle et dans l'objectif de réduire les surfaces constructibles, des ajustements sont proposés. De grands secteurs constructibles ne répondant plus aux attentes réglementaires actuelles sont remis en question.

De nouveaux projets nécessitent également une adaptation de la carte communale.

Ainsi, sont considérés mobilisables, en dents creuses et petites extensions 1.94 ha afin de satisfaire aux demandes actuelles et aux lots disponibles dans la trame urbaine, sans considérer la rétention foncière ou les problèmes d'indivision rendant difficile la mise sur le marché de ces terrains.

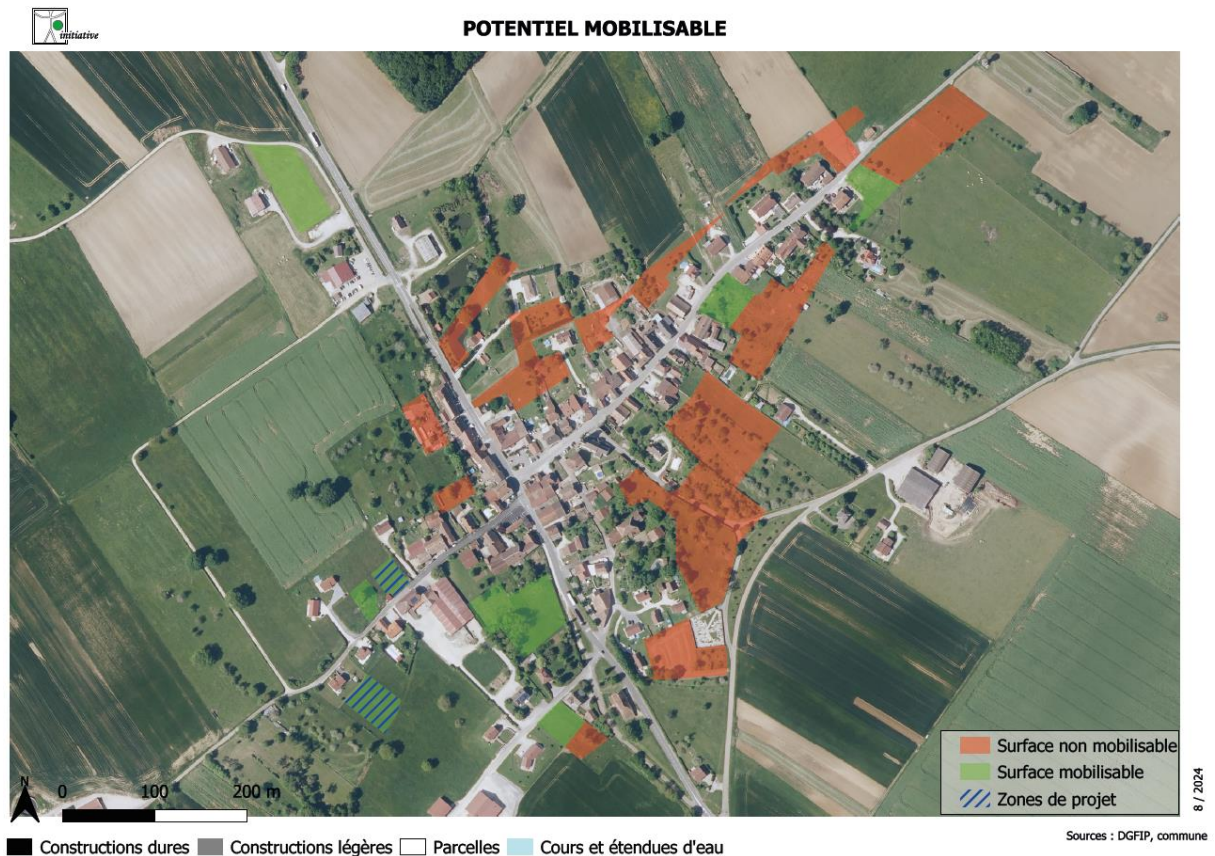


Figure 13 : potentiel mobilisable dans la trame urbaine, source commune

Ainsi, 1.9 ha sont mobilisables et répondent à des projets affichés (demandes de CU, terrains venant d'être achetés), des terrains en vente, et des dents creuses immédiatement desservies par les réseaux et la voirie.



VENÈRE : POTENTIEL URBANISABLE AU SEIN DE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE

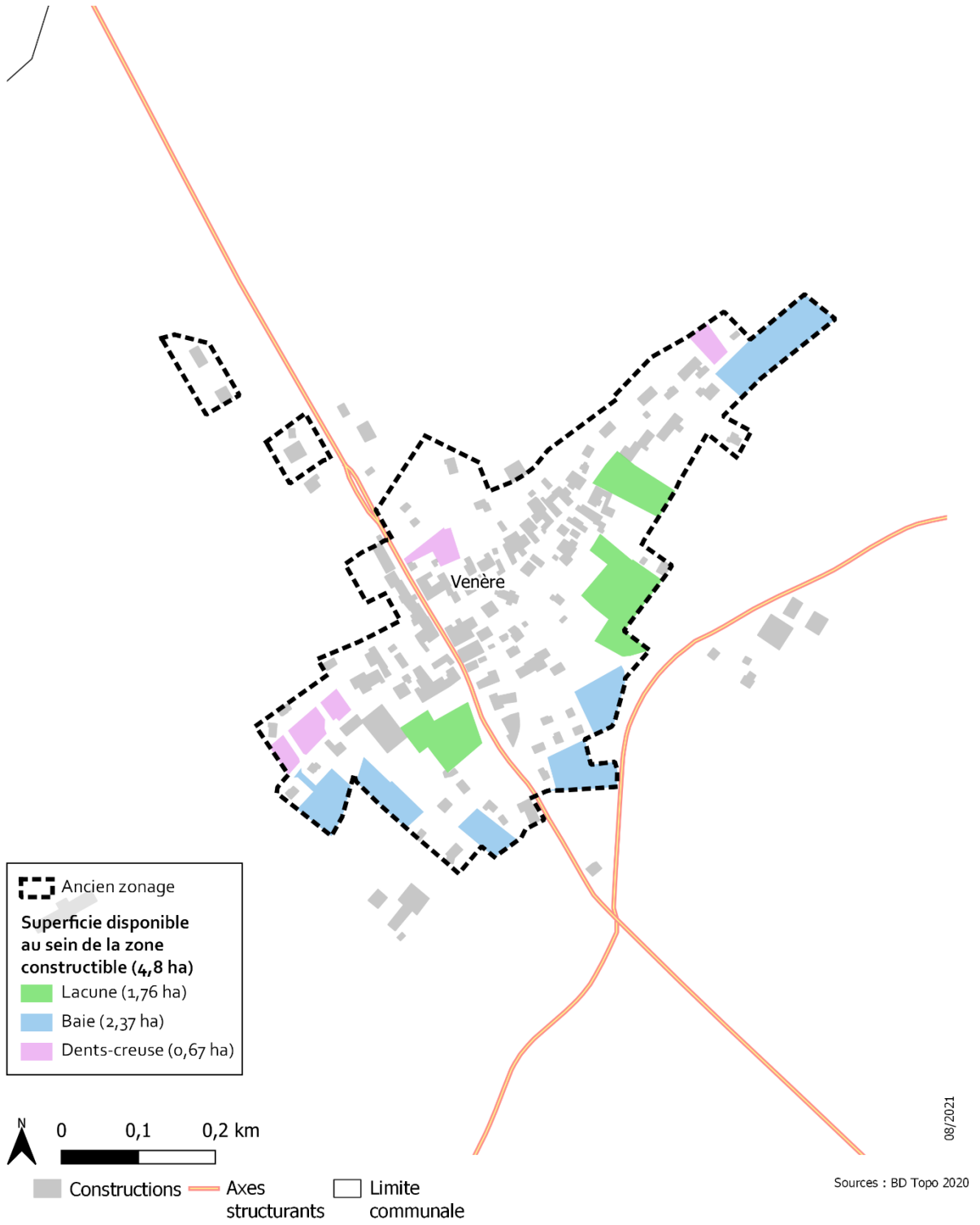


Figure 2 : Potentiel urbanisable au sein de la carte communale en vigueur

1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.2.1. Les emplois

La commune de Venère bien qu'appartenant au bassin de vie de Gray, elle fait partie de la zone d'emploi de Besançon (zone d'emploi 2020).

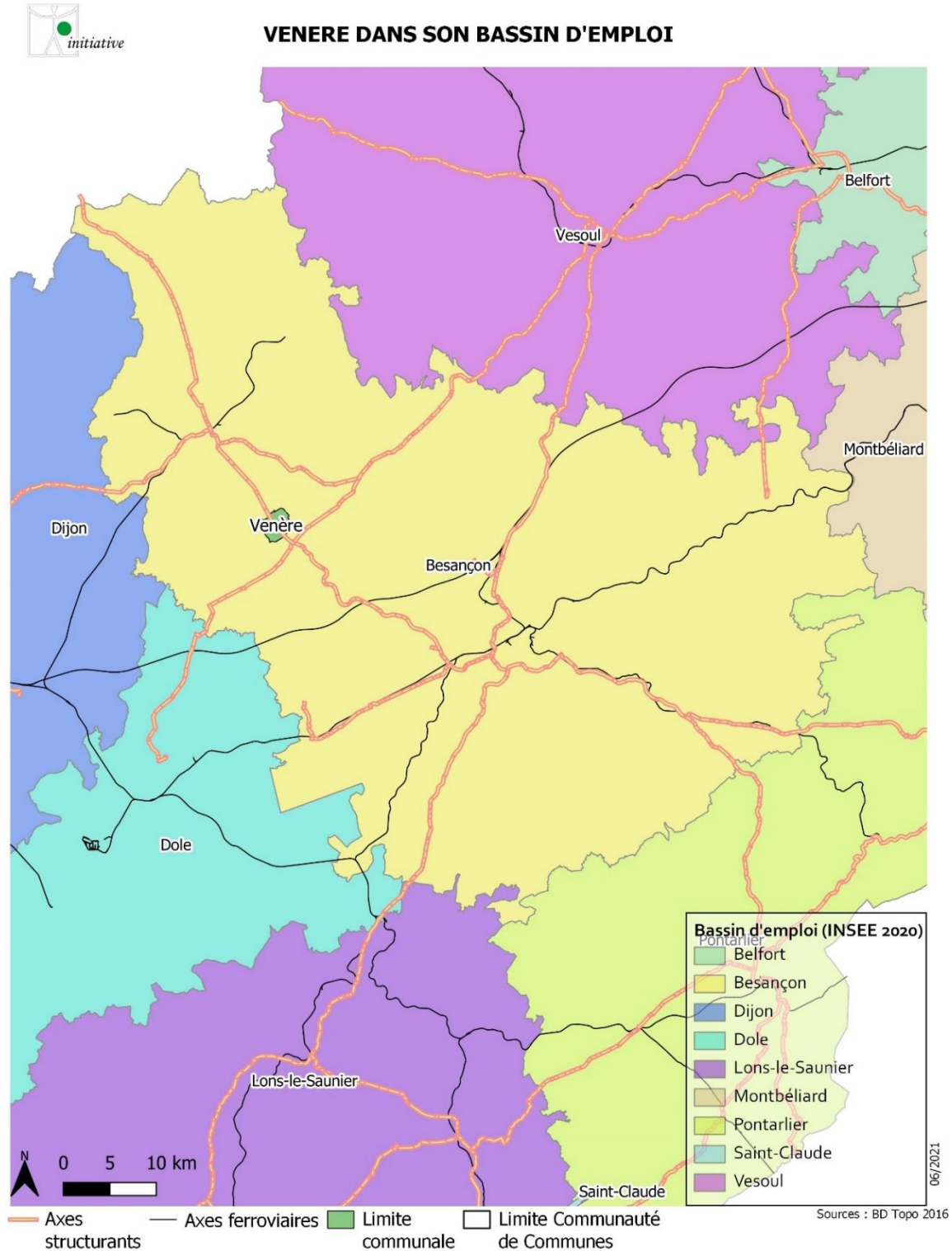
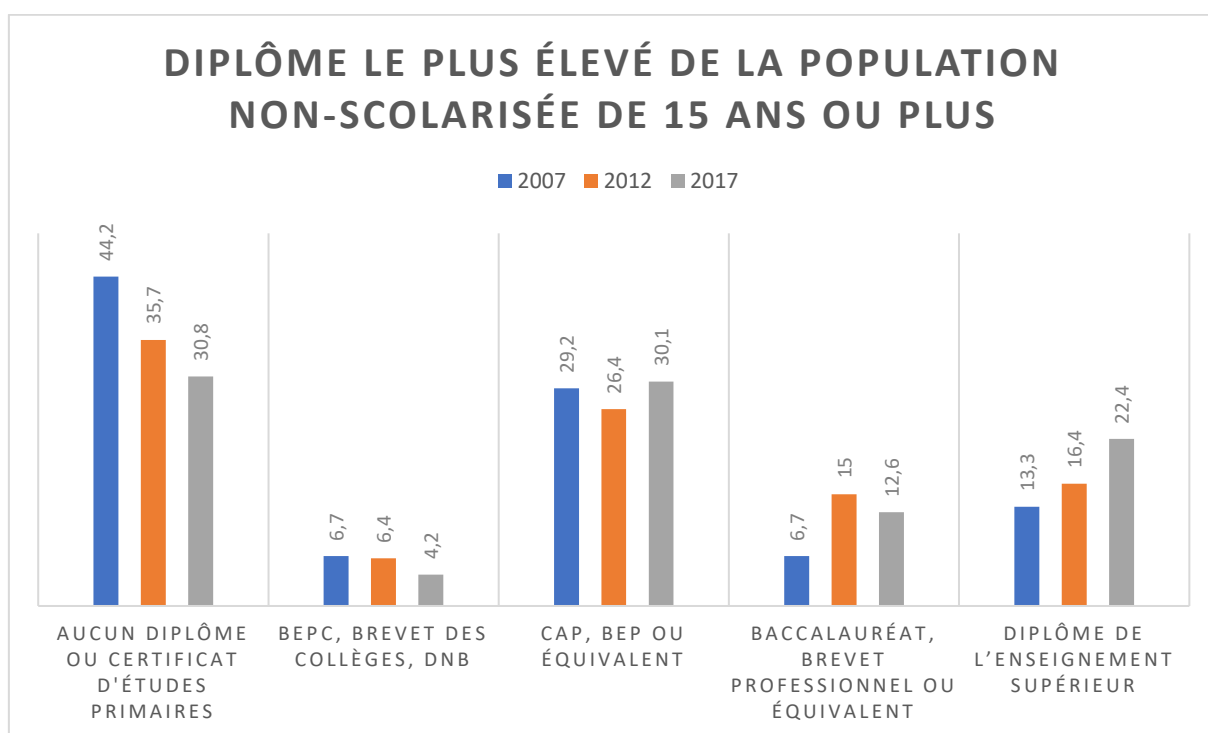


Figure 3 : Venere dans son bassin d'emploi

Bien que Venère ne possède pas une position centrale au sein de son bassin d'emploi, la commune est desservie par un des axes structurants de la région. En effet, la Route Départementale 67 permet aux habitants de Venère de rejoindre Besançon en 35 min. Cet axe permet également de rejoindre Gray en 10 minutes.



La population de Venère possède aujourd'hui des diplômes plus élevés qu'en 2007. En effet, en 2007, pratiquement la moitié de la population (44,2 %) de la commune ne possédait aucun diplôme. Ce taux d'habitants sans aucun diplôme était en 2007 plus élevé dans la commune de Venère que dans son intercommunalité (39,8 %) ou que dans son département (37,3 %). Néanmoins, comme on l'observe à l'échelle nationale, la population française devient plus diplômée et cette dynamique est également présente sur la commune de Venère. La population sans diplôme ne représente plus que 30,8 % en 2017 tandis que le taux de population avec un diplôme de l'enseignement supérieur a pratiquement doublé (13,3 % en 2007 contre 22,4 % en 2017). Grâce à cette dynamique, le taux de population sans diplôme dans la commune de Venère est quasiment identique avec les chiffres de son intercommunalité en 2017 (30,4 %) et de son département (27 %).

	2007	2012	2017	CCVG 2017	Haute-Saône 2017
Ensemble	97	119	130	12 066	142 619
Actifs en %	71,8	75	75,2	72,7	74,3
Actifs ayant un emploi en %	67,3	66,1	72,8	62,7	64,9
Chômeurs en %	4,5	8,9	2,4	10	9,4

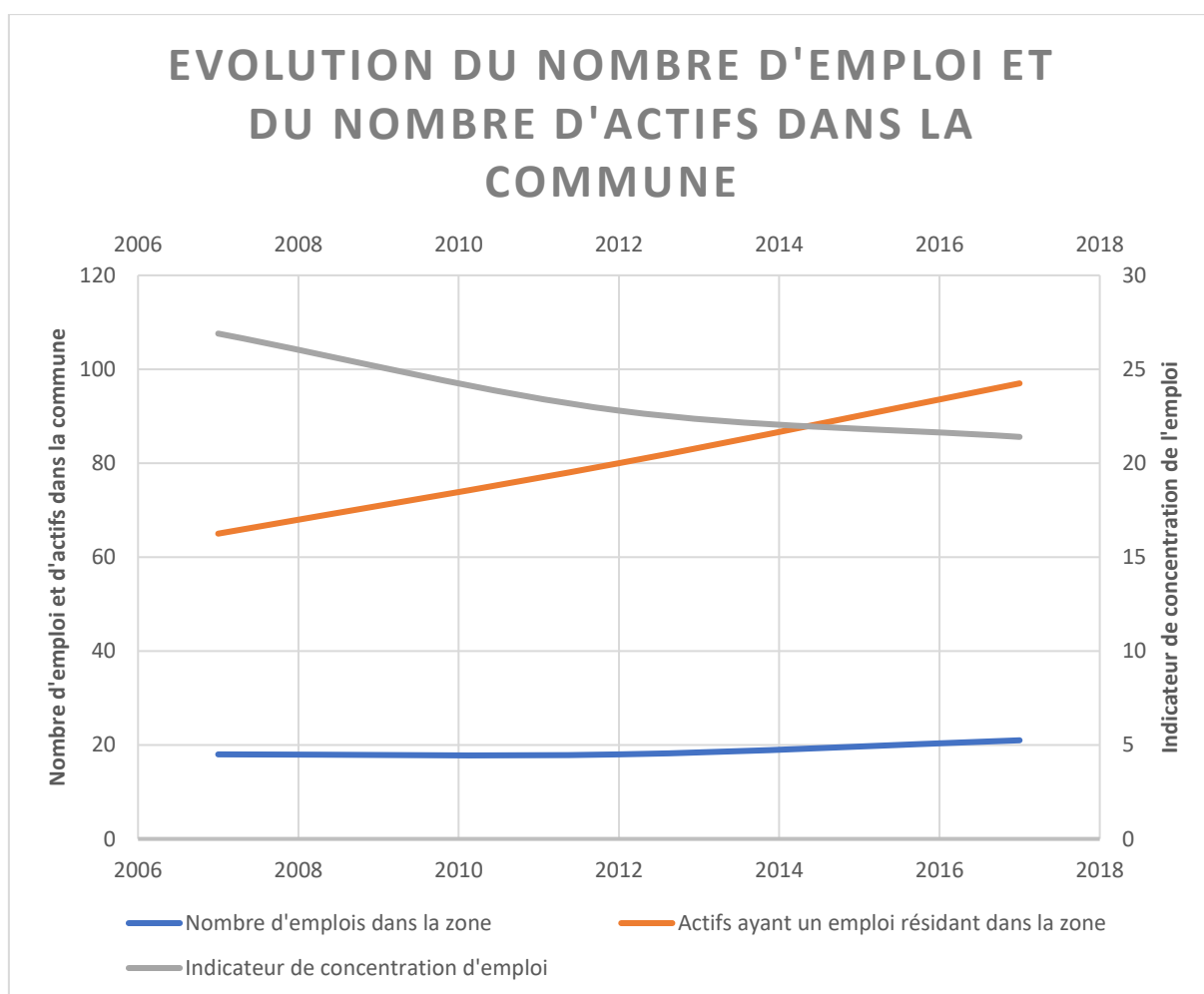
La répartition de la population par classe d'âge montre une prédominance des enfants (0-15 ans) et des travailleurs expérimentés (45-59 ans). Par conséquent, on observe un taux d'activité des habitants de plus de 15 ans supérieur à Venère que dans son intercommunalité ou qu'au sein de son département. Le taux d'actifs ayant un emploi est fortement supérieur aux valeurs de son intercommunalité ou de son département, ce qui conduit à un taux de chômage très faible au sein de la commune.

En 2012, on observe néanmoins les impacts de la crise financière, le taux de chômage ayant quasiment doublé entre 2007 et 2012. Néanmoins, même durant la crise financière le taux de chômage de la commune de Venère est resté inférieur ou égal au taux de chômage de la communauté de communes du Val de Gray (9,4 % en 2012) et de son département (8,9 % en 2012). Mais contrairement à son intercommunalité ou à son département, le taux de chômage à Venère a

fortement baissé sur la dernière période (2012-2017) tandis qu'aux deux autres échelles celui-ci à continuer d'augmenter.

	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	66,7	0
25 à 54 ans	0	2,6
55 à 64 ans	0	0

Ce taux de chômage concerne pratiquement que les jeunes hommes (15-24 ans) de la commune, plus des 2/3 d'entre eux étant au chômage. C'est un phénomène qu'on observe à différentes échelles bien que l'écart entre les taux de chômage des jeunes (15-24 ans) et des autres tranches d'âges diminue. A titre d'information, en 2017, le taux de chômage en France est de 9,1 % tandis que le taux de chômage pour les 15-24 ans est de 22,2 %.



Le nombre d'emploi au sein de la commune de Venère a légèrement augmenté entre 2007 et 2017, en passant de 18 emplois dans la commune à 21. Néanmoins, sur cette même période le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 65 en 2007 à 97 en 2017. Cette forte augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi et la création de peu d'emplois dans la commune conduit à une baisse de l'indicateur de concentration de l'emploi. Pour rappel, l'indice de concertation de l'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune. En 2017, cet indice est de 21,4, ce qui signifie que pour actifs ayant un emploi à Venère il n'y a que 21,4 emplois dans la commune.

A titre de comparaison, la communauté de communes du Val de Gray possède un indice de concertation de l'emploi de 102,4 en 2017, signifiant par conséquent, que le territoire possède plus d'emplois que d'actifs avec un emploi. Ces chiffres montrent par conséquent, le rôle de commune résidentielle que possède Venère.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	46	100	51	100
Salariés	32	70,5	49	95,9
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	29	63,6	43	83,7
<i>Contrats à durée déterminée</i>	0	0	5	10,2
<i>Intérim</i>	1	2,3	0	0
<i>Emplois aidés</i>	0	0	0	0
<i>Apprentissage - Stage</i>	2	4,5	1	2
Non-Salariés	14	29,5	2	4,1
<i>Indépendants</i>	5	11,4	2	4,1
<i>Employeurs</i>	8	18,2	0	0
<i>Aides familiaux</i>	0	0	0	0

La grande majorité des travailleurs de la commune ne possède pas de contrat précaire (74 % de travailleurs sont soit titulaires de la fonction publique soit en CDI). On observe également qu'une partie non-négligeable de travailleurs masculins sont soit indépendants soit employeurs (29,5 %), cette valeur n'est que de 15,9 % à l'échelle de la CCVG.

Bien que la part des personnes avec un diplôme de l'enseignement supérieur ait fortement augmenté ces 10 dernières années à Venère, ce qui montre une population avec plus de qualifications. Le revenu médian des ménages par unité de consommation lui est quasiment identique à l'échelle communale, intercommunale et départementale (20 540 euros pour les ménages de la commune contre 20 210 euros pour la CCVG et 20 680 euros pour la Haute-Saône).

1.2.2. Les services et activités économiques non agricoles.

On retrouve dans la commune (sièges et bâtiments) :

- Un garage automobile
- Un menuisier
- Un électricien
- Un taxi
- Un artisan du BTP

1.2.3. L'activité agricole.



NATURE DES PARCELLES AGRICOLES

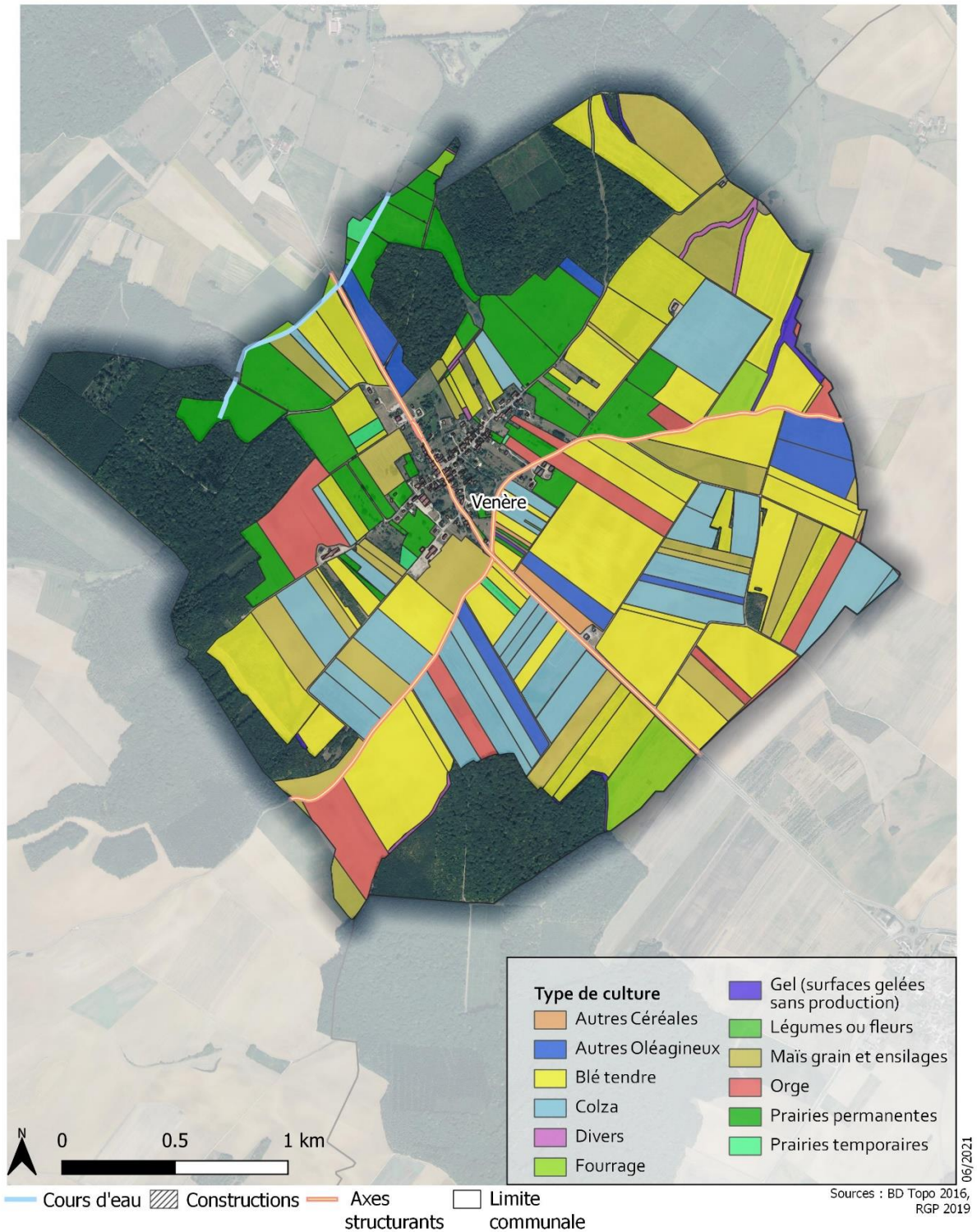


Figure 4 : Type de culture dans la commune de Venère en 2019 (source : RGP 2019)

Type de culture	Surface (en ha)
Autres Céréales	3,1
Autres Oléagineux	25,7
Blé tendre	208,5
Colza	93,9
Divers	3,4
Fourrage	14,5
Gel (surfaces gelées sans production)	3,9
Légumes ou fleurs	0,1
Maïs grain et ensilages	77,4
Orge	37,9
Prairies permanentes	75,6
Prairies temporaires	3,3
Total	547,3

68 % de la superficie de la commune de Venère est utilisée par l'activité agricole, soit 547 ha. Sur les 547 ha utilisés par l'agriculture, on observe une grande diversité de cultures bien que la grande majorité est destinée à la production de céréales (blé, maïs, orge et autres céréales). La production céréalière occupe 326,9 ha soit 60 % de l'espace agricole de la commune. La production d'oléagineux (colza et autres oléagineux) est également importante en tant qu'occupation du sol, celle-ci occupe 119,6 ha soit 22 % de la superficie agricole.

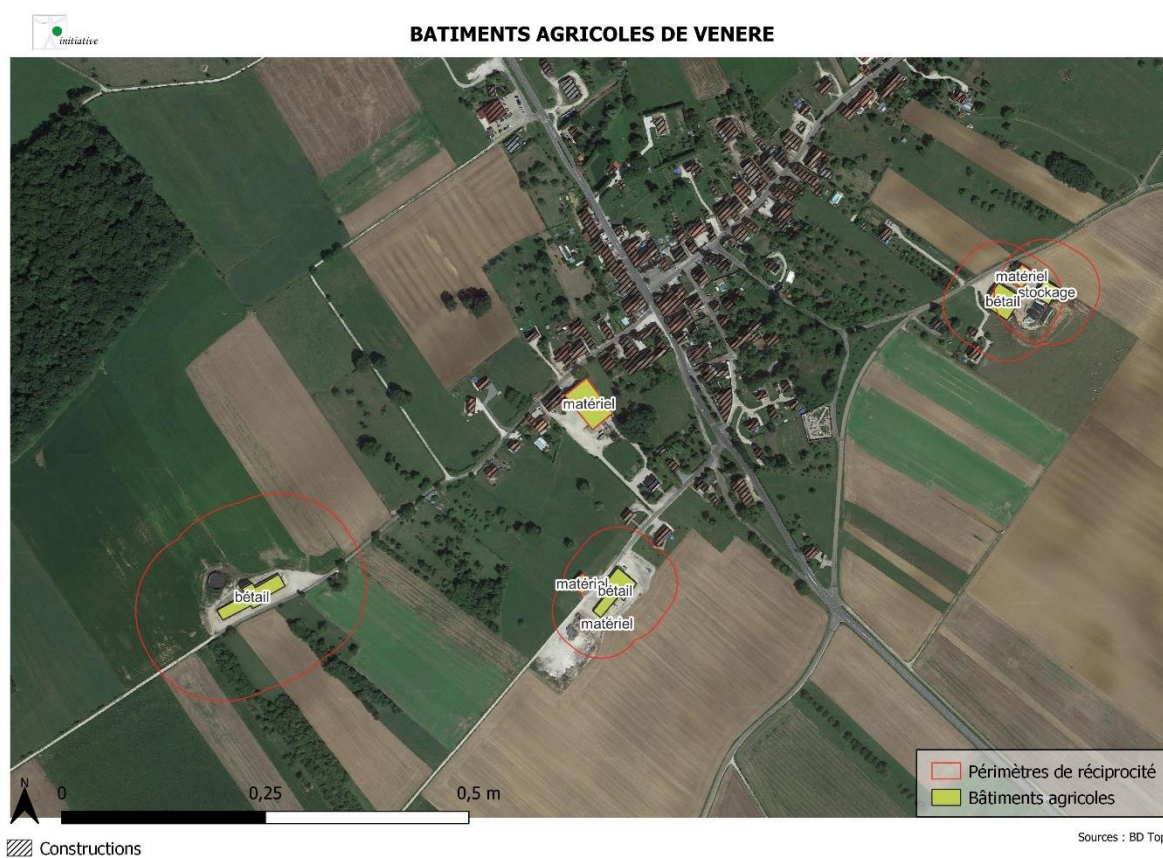


Figure 5 : bâtiments agricoles de Venère (source commune)

La qualité des sols est globalement bonne, le terrain présente une topographie faible et des sols profonds.

Les exploitations anciennes sont encore présentes dans la trame urbaine, tandis que les constructions agricoles plus récentes sont situées en dehors de la trame urbaine. Les bâtiments servent principalement au stockage du matériel, les exploitations accueillant le bétail étant majoritairement en retrait des zones habitées.

1.2.4. Sylviculture



Figure 6 : forêts publiques sur la commune de Venère en 2021 (source : ONF)

La commune de Venère possède un total de 173 ha de couvert forestier public (soit 22 % de son territoire). Ce couvert forestier public est répartie entre 3 différentes forêts :

- La forêt communale de Champtonnay (1,04 ha)
- La forêt communale de Venère (130,04 ha)
- La forêt du Centre Hospitalier du Val de Saône (41,92 ha)

Deux documents d'aménagement forestiers régissent les forêts publiques de Venère :

- Aménagement de la forêt du Centre Hospitalier De Gray pour la période 2000-2019 qui couvre 13 communes
- Aménagement des forêts communales du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Haute-Tenise pour la période 2007-2026 qui couvre 3 communes

1.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1.3.1. L'eau potable

Depuis l'abandon de l'exploitation de la source captée communale en 2010, la commune est alimentée en eau potable par le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon), via un réservoir de 200 m³ situé sur la commune de Valay.

Selon le RPQS 2019 du SIEVO, leur production d'eau potable provient de l'achat d'eau à la commune de Besançon et de deux stations de pompage :

- station de COURCHAPON (puits de COURCHAPON et puits de CHENEVREY)
- station de Saint-Vit (puits de Saint-Vit)

Leur rendement net de production est de 87%.

D'après l'arrêté n° 2012067-0002, le débit maximal de prélèvement sur les puits de Saint-Vit est de 13 400m³/jour. Le SIEVO prélève 4 111m³/jour sur cette station. Ce qui laisse une marge de 9 289m³/jour ou 3 390 485m³/an. De plus, en 2018, l'exploitation du puits P2 de Saint-Vit a été arrêté faute de pouvoir protéger la ressource d'une éventuelle pollution du ruisseau. Un nouveau puits P4 a été réalisé par le syndicat afin d'assurer une sécurité d'exploitation.

En considérant un rendement de 87%, cette marge est réduite à 8 081 m³/jour ou 2 949 721m³/an.

La station de pompage de Courchapon n'a pas été prise en compte dans ces calculs car son arrêté de protection 87/1D/3B/N° 1386 bis ne précise pas de débit maximal de prélèvement d'eau. Cette ressource représente donc une potentielle marge supplémentaire pour la consommation d'eau.

La capacité d'accueil évaluée dans le cadre de la carte communale est de 23 habitants, ce qui représentera une consommation d'eau de 3,2 m³/jour supplémentaire, soit 1 168 m³/an.

Les capacités de production du SIEVO permettent donc de supporter la croissance de population prévue à Venère.

Le RPQS 2020 affiche une eau conforme aux normes de potabilité, tant sur le plan bactériologique que physicochimique.

1.3.2. L'assainissement

La commune est équipée d'un réseau unitaire connecté une station de traitement par lagunage naturel à microphytes localisé au Nord du village, en bordure du Bois de la Trembloye. Le réseau de collecte est principalement unitaire.

Ce lagunage présente une capacité de traitement de 250 EqH. Le réseau et la station d'épuration sont gérés par la communauté de communes du Val de Gray (exploitation confiée à la SOGEDO).

Le fonctionnement de la STEP est satisfaisant.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement établi en 2011. Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération communale le 7/12/2011.

Un schéma directeur d'assainissement intercommunal est en cours de réalisation à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Gray. Il ne prévoit pas de changements dans le zonage de Venère.

1.3.3. Les ordures ménagères

Les ordures ménagères du territoire sont de la compétence du SICTOM Val de Saône. Le SICTOM assure la collecte des ordures ménagères une fois par quinzaine le mercredi. La collecte du tri est effectuée 1 fois par quinzaine, le mercredi également.

Une benne à verre est implantée en entrée Nord du village, non loin du garage.

1.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SCOLAIRES, LES LOISIRS

1.4.1. Les équipements scolaires

La commune dispose d'une école accueillant 18 élèves, assurant la maternelle et l'élémentaire.

Les collèges les plus proches sont situés à Marnay, Gray et Gy.

Le lycée le plus proche se situe à Gray.

1.4.2. Les équipements sportifs et les loisirs

La commune est concernée par la boucle cyclable des Vieilles Vignes de la Vallée de l'Ognon, suivant la RD22.

La commune ne dispose pas de terrains de sports.

1.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Venère est traversée par les RD 67 et RD 22.

La RD 67 suit un axe Nord-Ouest/Sud-Est et relie Gray à Marnay pour les villes les plus proches. En matière de pollution sonore (bruit) en application de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 portant classement sonore des infrastructures routières du département de Haute-Saône, elle est de catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en dehors du village, et de catégorie 4 à l'intérieur du village.

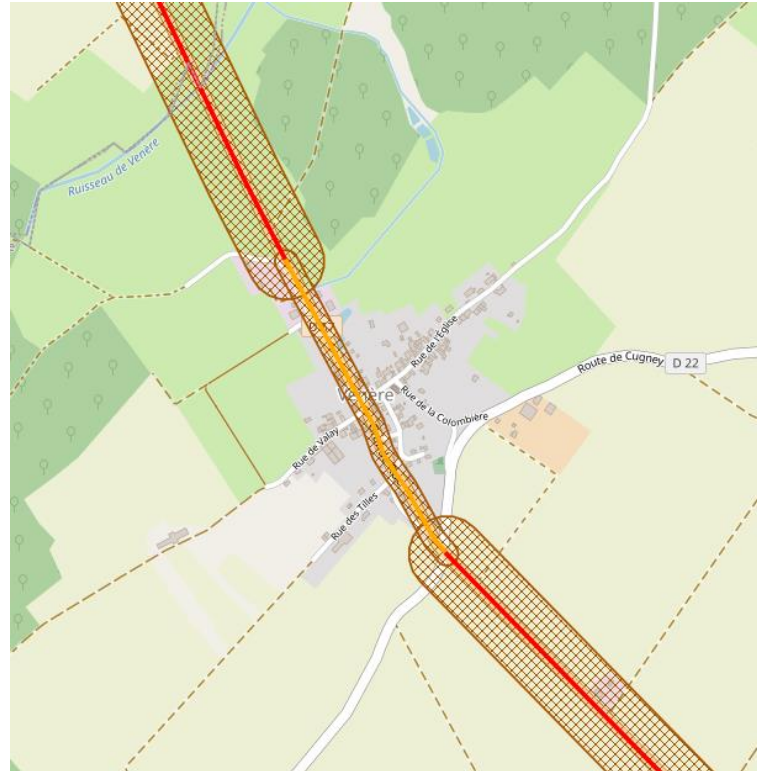


Figure 7 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Venère

Elle est classée GLAD (Grande Liaison d'Aménagement du Territoire) au règlement départemental de voirie. A ce titre, les constructions sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de son axe en entrée et sortie de village.

La RD 22 suit un axe Est/Sud-Ouest et relie Choye à Pontailler-sur-Saône (Côte d'Or). Elle est classée RS3 (Réseau Structurant de 3^e catégorie) au règlement départemental de voirie.

Les voiries communales desservent le reste de la commune, et se transforment souvent en chemins agricoles.

II. ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 La climatologie

2.1.1.1. Le climat actuel

La commune se situe sur une zone d'interface marquée par un climat de type océanique altéré par les influences continentales d'Europe centrale.

Il est caractérisé par une pluviométrie importante, relativement bien répartie tout au long de l'année.

L'amplitude thermique annuelle est importante : les hivers, assez longs et rigoureux, sont associés à une période de gelées assez étendue et 16 jours de neige, les étés sont chauds et humides.

Les évolutions thermiques sont rapides : les saisons d'hiver et d'été sont bien marquées alors que les saisons d'automne et de printemps sont assez brèves, voire absentes.

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence est celle de Bucey-lès-Gy (altitude de 214 mètres), située non loin de Venère (16,5 km. au Nord-Est), et représentative du climat local. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 25 ans (de 1961 à 1985).

⇒ **Précipitations.**

Le secteur est régulièrement et abondamment arrosé notamment en fin d'automne et au début de l'hiver.

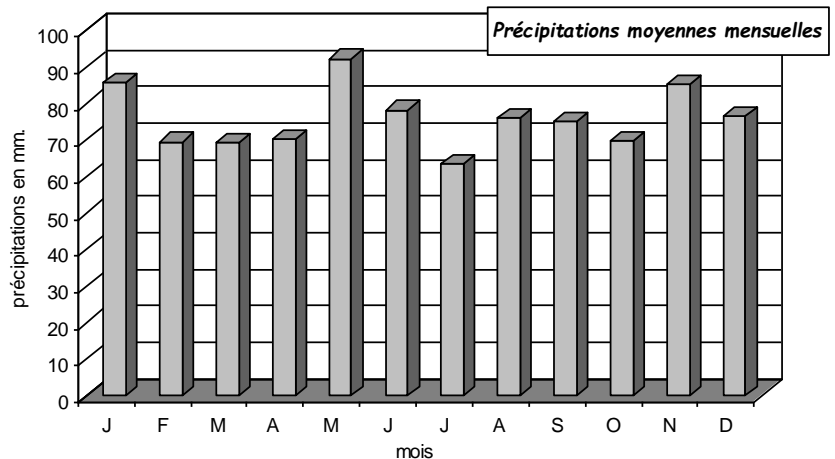
Le caractère océanique se traduit par une pluviométrie annuelle de 910 mm ; l'amplitude annuelle est de 29 mm et la moyenne mensuelle interannuelle de 76 mm. Cette fréquence souligne bien la place que tiennent la pluie et la neige dans la définition du climat.

Les maxima se situent en janvier, mai, et novembre, et les minima en juillet.

Le bassin versant reçoit occasionnellement des

pluies de forte intensité sur une période limitée : le 3 novembre 1963, 61.6 mm d'eau sont tombés en 24 h.

Le tableau ci-dessous présente les pluies critiques maximales (en mm) sur 24 h enregistrées à Bucey-lès-Gy durant la période 1961-1985. Ces maxima de précipitations journalières sont en partie le fait d'orages d'été violents.



jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
42,5 le 1.62	40,6 le 8.66	49,2 le 1.65	31,2 le 5.68	55,9 le 24.83	47,2 le 27.70	40,5 le 22.81	45,3 le 21.66	44,6 le 22.81	40,0 le 18.66	61,6 le 3.63	27,8 le 28.81

De plus, sur la période étudiée, le nombre de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 10 mm est en moyenne de 2,45 jours par mois, avec une valeur plus élevée en novembre (3,1 jours). Pour des précipitations supérieures ou égales à 20 mm, la moyenne est de 0,65 jour par mois.

La régularité des précipitations se traduit par un nombre moyen mensuel de jours de précipitations variant de 9 à 14,3 sur l'ensemble des mois de l'année.

⇒ **Enneigement.**

Bucey-lès-Gy présente une période d'enneigement moyenne : 16 jours par an en moyenne pour la période 1961-1985, avec un maximum en janvier (3,8 jours). Le nombre moyen mensuel de jours avec neige sur la période de référence est présenté dans le tableau ci-dessous.

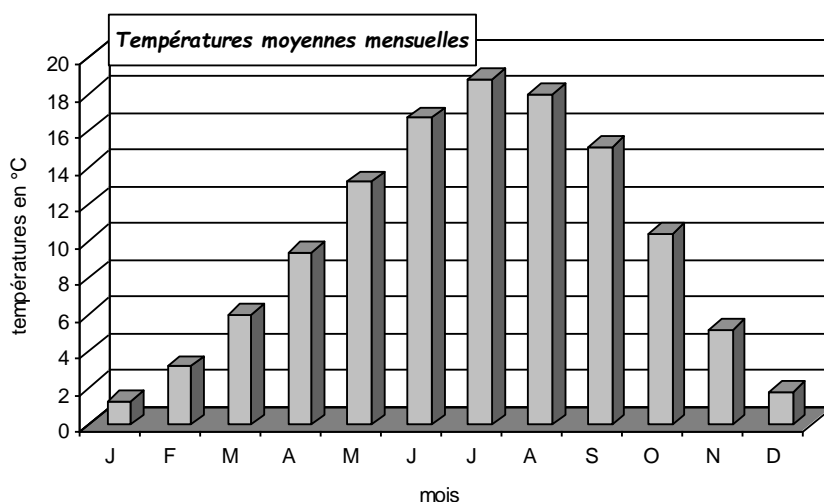
jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
3,8	3,2	2,1	1,3	0,1	0,1	0	0	0	0,3	1,8	3,3

⇒ **Températures.**

La température moyenne annuelle pour la période 1961-1985, 9,9°C, est plutôt fraîche en raison de la position septentrionale de la zone d'étude.

Les températures estivales sont peu élevées (17,5°C en moyenne) et les températures hivernales sont froides (3°C en moyenne).

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (18,8°C en juillet) et le mois le plus froid (1,3°C en janvier) est de 17,5°C. Cette amplitude relativement importante est le reflet d'un climat de type semi-continentale.



Les moyennes des températures maximales les plus élevées sont de 23,5°C en juin, 25,8°C en juillet, 24,8°C en août.

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
0,0	0,0	0,0	0,8	5,6	12,4	18,2	15,5	6,6	0,4	0,0	0,0

Les moyennes des températures minimales les plus faibles sont de -1,8°C en décembre, -2,4°C en janvier, -1,3°C en février.

La saison froide qui couvre la période de novembre à avril compte 16 jours de neige, 103,9 jours avec une température moyenne inférieure à 0°C (jours de gel), dont 9,9 jours sans dégel au cours de la journée (qui se répartissent de novembre à mars). Les gelées peuvent apparaître dès le mois d'octobre et se poursuivre jusqu'en mai.

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
21,7	19,0	15,2	8,4	1,1	0,0	0,0	0,0	0,3	3,7	13,9	20,6
4,3	0,7	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	4,3

Les valeurs extrêmes peuvent atteindre +39°C (maximum absolu le 18.07.64) et -23° C (minimum absolu le 2.01.71).

⇒ Vents et brouillards.

Les vents dominants sont de secteur Ouest (chauds et humides) et Nord-Est (froids et secs). Ces vents possèdent des vitesses faibles à modérées.

Les brouillards sont fréquents.

⇒ Ensoleillement

Le cumul annuel moyen de la durée d'insolation pour la période 1991 à 2010 est de 1836 h. Le village présente globalement un bon ensoleillement du fait de l'absence de masque important.

⇒ Synthèse

On observe globalement une hausse des températures moyennes de plus de 0,3°C en Bourgogne par décennie sur la période 1959-2009.

Le réchauffement s'est accentué depuis les années 1980. Il est marqué au printemps et en été.

Une augmentation des précipitations sur la période 1959-2009 est également constatée.

Les épisodes de sécheresse subissent peu d'évolution.



ROSE DES VENTS

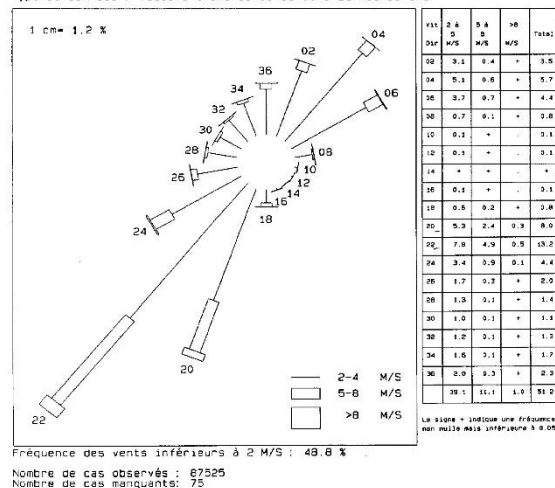
Station MN BESANCON
Commune BESANCON
Lieu-dit OBSERVATOIRE
Département DOUBS

Altitude 307,0 m
Latitude 47°15'0"
Longitude 05°59'4"
Hauteur aném. 12,2 m

Période : JANVIER 1961 à DECEMBRE 1990

Fréquences moyennes des directions du vent en %
Par groupes de vitesses : 2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. à 8 M/S

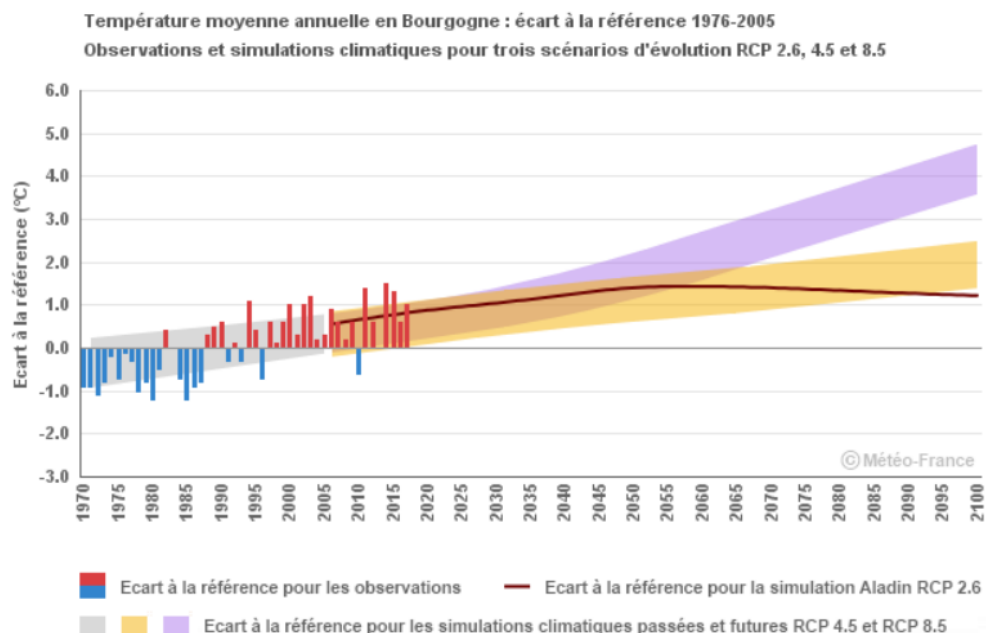
Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC



2.1.1.2. L'évolution climatique

Météo France, à l'aide de simulateur d'évolution du climat, présente les tendances d'évolution du climat sur le XXI^e siècle.

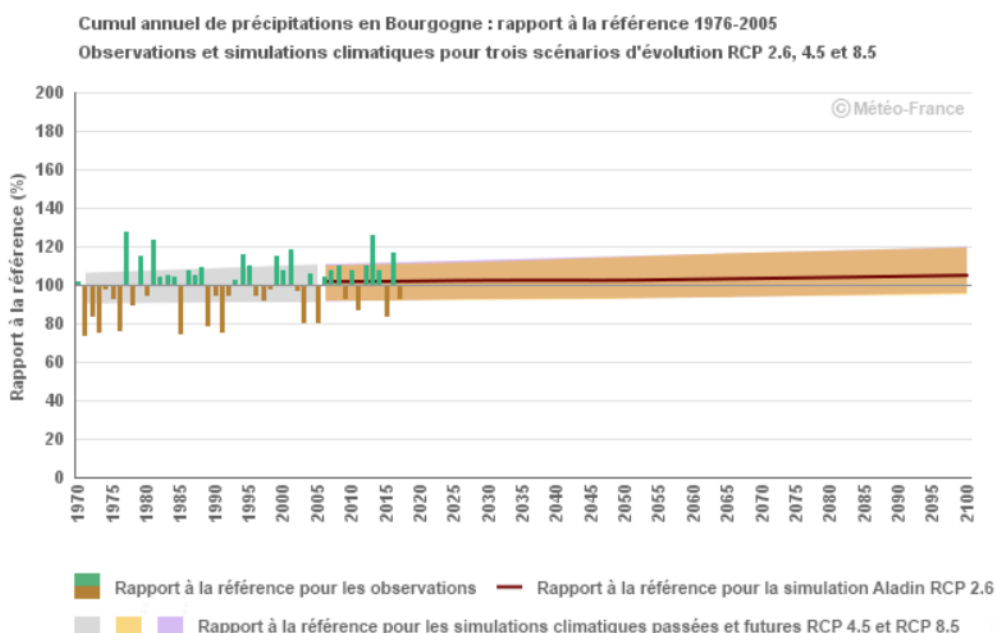
Il ne s'agit pas de prévisions, mais de projections : scénarii d'évolution des différents paramètres climatiques, donnés à l'échelle régionale.



En Bourgogne, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

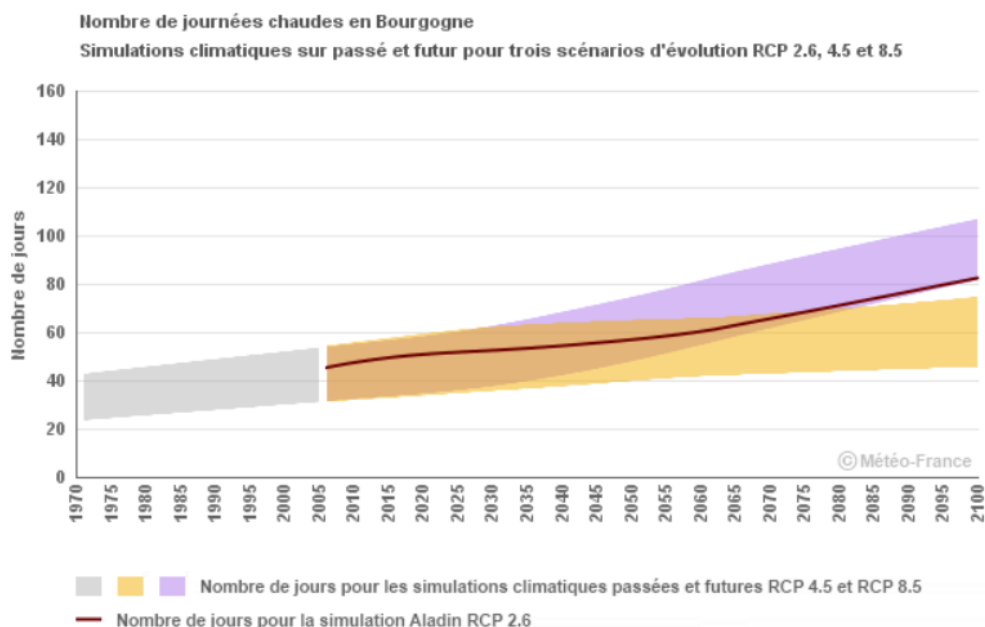
Concernant les précipitations, en Bourgogne, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.



En Bourgogne, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

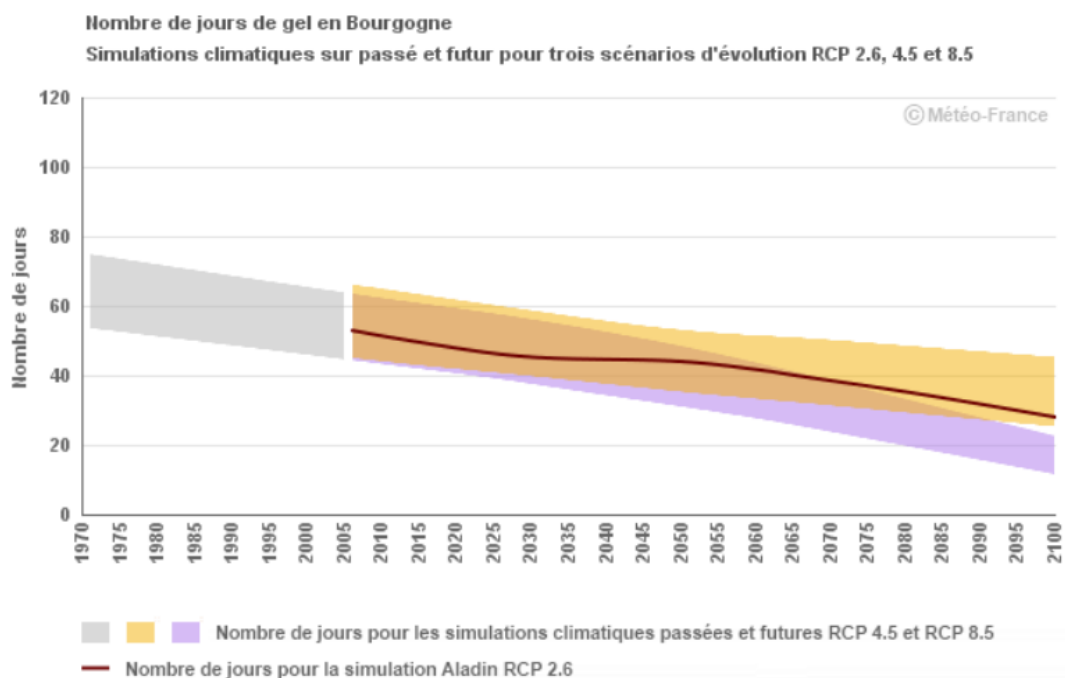
À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 18 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 47 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).



Par ailleurs, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement.

Jusqu'au milieu du XXI^e siècle cette diminution est assez similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 22 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 36 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).



2.1.1.3. Climat et production d'énergie

Le solaire thermique permet la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage voire même la production de froid.

On récupère la chaleur du soleil avec des capteurs thermiques qui doivent être orientés plein sud, voire sud-est ou sud-ouest et avec un angle de 45° par rapport à l'horizontale. Il est également important de veiller à l'isolation des bâtiments. Pour plus d'informations, se référer à l'ADEME ou au pôle Info-énergie.

La production d'eau chaude solaire est possible sous tous les climats européens. Mais dans le Midi, on reçoit 35 à 50% de rayonnement solaire de plus que dans le nord de la France. Une surface de capteur moins grande pour obtenir la même quantité d'eau chaude sera nécessaire.

Pour une consommation journalière par personne de 50 à 60 litres d'eau chaude à 45 °C et une couverture des besoins par le solaire comprise entre 50 et 70%, il faudra installer des panneaux solaires de 3 à 5,5 m² pour un foyer de 3 ou 4 habitats (source : ADEME).

On obtient de bons rendements avec ce système pour les logements collectifs du fait de la rationalisation de l'installation, de la facilité de suivi et de maintenance, d'une bonne stabilité des besoins.

Le solaire photovoltaïque

De même, il est possible de créer de l'électricité à partir de l'énergie solaire. Il s'agira donc de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstruction permanente du soleil et à bien orienter le panneau solaire (idéalement en France, les panneaux sont exposés plein sud et inclinés à 30 degrés).

De plus, l'intégration des capteurs solaires sur les toitures doit être étudiée afin d'éviter la multiplicité des dimensions et des implantations en particulier dans les villages.

Autres énergies

L'énergie éolienne est directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur telle une éolienne, qui couplée à un générateur électrique, permet de fabriquer du courant alternatif ou continu. Le générateur est relié à un réseau électrique ou bien fonctionne au sein d'un système « autonome » avec un générateur d'appoint (par exemple un groupe électrogène) et/ou un parc de batteries ou un autre dispositif de stockage d'énergie.

Un projet de développement d'éoliennes a été mené au niveau intercommunal, ou à plus large échelle (grands aérogénérateurs installés dans les parcs éoliens). Les collectivités peuvent aussi favoriser les projets d'installations de petites éoliennes individuelles.

En 2008, la Franche-Comté produisait 30 Mégawatt grâce à l'énergie éolienne. Que ce soit à l'échelle individuelle avec le petit éolien ou à grande échelle avec le grand éolien, l'énergie du vent peut contribuer à diversifier la production électrique de façon décentralisée, en ne produisant directement ni polluants ni CO₂ et sans crainte d'épuisement de la ressource.

Cependant, leurs installations demandent une concertation avec la population. Il convient également d'assurer la préservation du patrimoine paysager : la création des zones de développement de l'éolien par la loi POPE du 13 juillet 2005 contribue à améliorer la prise en compte de ce critère.

Pour tout projet de parc éolien, il s'agira de prendre en compte les impacts du projet sur l'environnement. Une étude d'incidence sera alors effectuée pour étudier la situation dans le détail.

○ La Géothermie

L'énergie géothermique est l'énergie stockée naturellement dans le sol ou l'eau souterraine exploitable et renouvelable.

Cette technique peut exploiter l'énergie des nappes superficielles par l'intermédiaire de pompes à chaleur sur nappe, sur sol, sur pieux... Cette technologie permet de chauffer les locaux, de produire de l'eau chaude sanitaire, voire de rafraîchir des bâtiments, avec un rendement énergétique supérieur à celui des systèmes classiques.

Les capteurs peuvent être horizontaux ou verticaux. Les premiers, plus économiques à installer nécessitent de disposer de surfaces de terrain suffisantes et adaptées au bon fonctionnement du système. Ils présentent cependant des rendements saisonniers inférieurs aux systèmes avec sondes géothermiques verticales. Ces capteurs doivent respecter certains principes de pose.

- L'Aérothermie

Une pompe à chaleur aérothermique se présente comme un système permettant le prélèvement de la chaleur contenue dans l'air extérieur. Les capteurs sont installés dans plusieurs boîtiers fixés au mur ou bien ailleurs.

Pompe air/air :

La pompe est installée à l'extérieur du logement et prélève la chaleur de l'air. En hiver, la pompe à chaleur prélève la chaleur de l'air extérieur et la transforme pour pouvoir chauffer une habitation. Certaines pompes à chaleur sont capables de gérer des températures de - 20°. En dessous de ces niveaux, la pompe stoppe et doit être remplacée par un système de chauffage secondaire.

Pour obtenir 100% de chauffage nécessaire, la pompe à chaleur utilise 30% de consommation d'énergie électrique, les 70% restants proviennent des prélèvements de chauffage de la pompe.

Pompe air/eau :

La pompe chauffe un liquide qui circule ensuite vers un système traditionnel de chauffage appelé « les émetteurs » : (radiateurs, plafonds ou structures chauffantes). Le fonctionnement est rigoureusement le même qu'une pompe air/air.

Malheureusement l'intérêt et l'efficacité de l'aérothermie décroissent inversement à la rigueur du climat. En effet, il faut savoir qu'en dessous de -5°, l'air (dans lequel l'échangeur aérothermique puise ses calories) doit être préchauffé par un système de résistances.

Par ailleurs, il est nécessaire d'être conscient des nuisances occasionnées par le bruit de certains dispositifs d'aérothermie.

➤ Implications à l'échelle de la commune

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...).

2.1.1.4. Documents s'appliquant sur le territoire

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce SRCAE est ensuite déclinée à une échelle plus locale à travers les Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment.

- Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Venère fait partie des communes **favorables à l'éolien, sans secteur d'exclusion au stade du SRE** (d'après le schéma régional éolien).

- Plan Climat Energie et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique ainsi qu'à limiter le réchauffement climatique et la vulnérabilité y étant liée.

Les résolutions prises au niveau international doivent se traduire par des actions mises en œuvre au niveau local, dans les régions, départements, agglomérations et communes.

La loi Grenelle 2 impose aux Communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de leurs compétences ainsi que l'élaboration d'un PCAET avant le 31 décembre 2012.

En Haute-Saône, le Conseil départemental et l'ensemble des pays se sont engagés volontairement dans une démarche de PCAET.

2.1.2. La topographie

(issue de la carte communale de Venère 2006)

Le village de Venère s'étend sur le flanc et au creux d'une petite vallée d'axe Nord – Sud.

Le relief est peu prononcé et la commune se trouve à des altitudes comprises entre 230 et 250 m d'altitude, correspondant à une morphologie de plateau.

Le secteur d'étude présente un relief légèrement vallonné, correspondant à une succession de vallées peu profondes ou de combes (« Combe Genauchy », « Combe Margouillot », « Combe aux Saints », « Combe des Belforts ») qui présentent globalement une orientation Nord-Est / Sud-Ouest. Les massifs forestiers entourant la commune (« Bois de la Vaivre », « Bois de la Féole » et « Bois des Haies ») occupent les points hauts de la topographie.

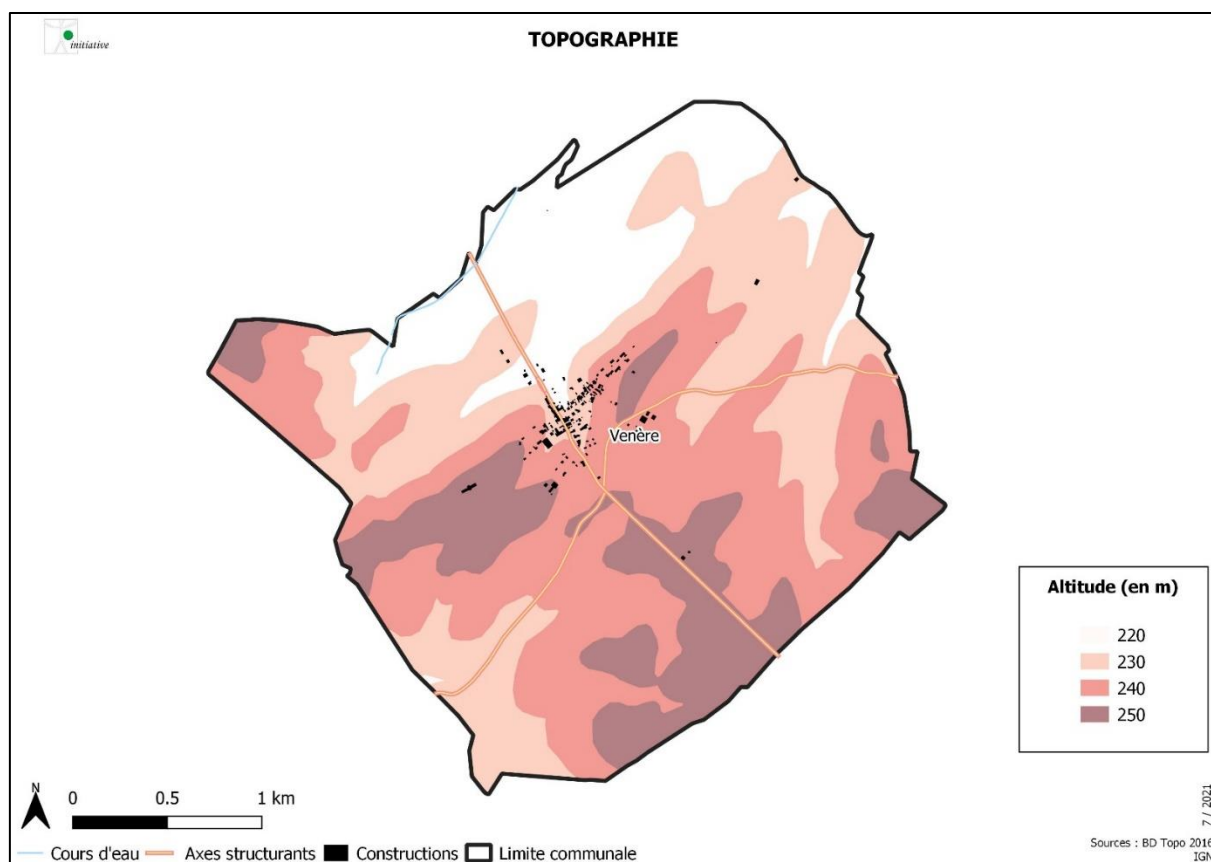
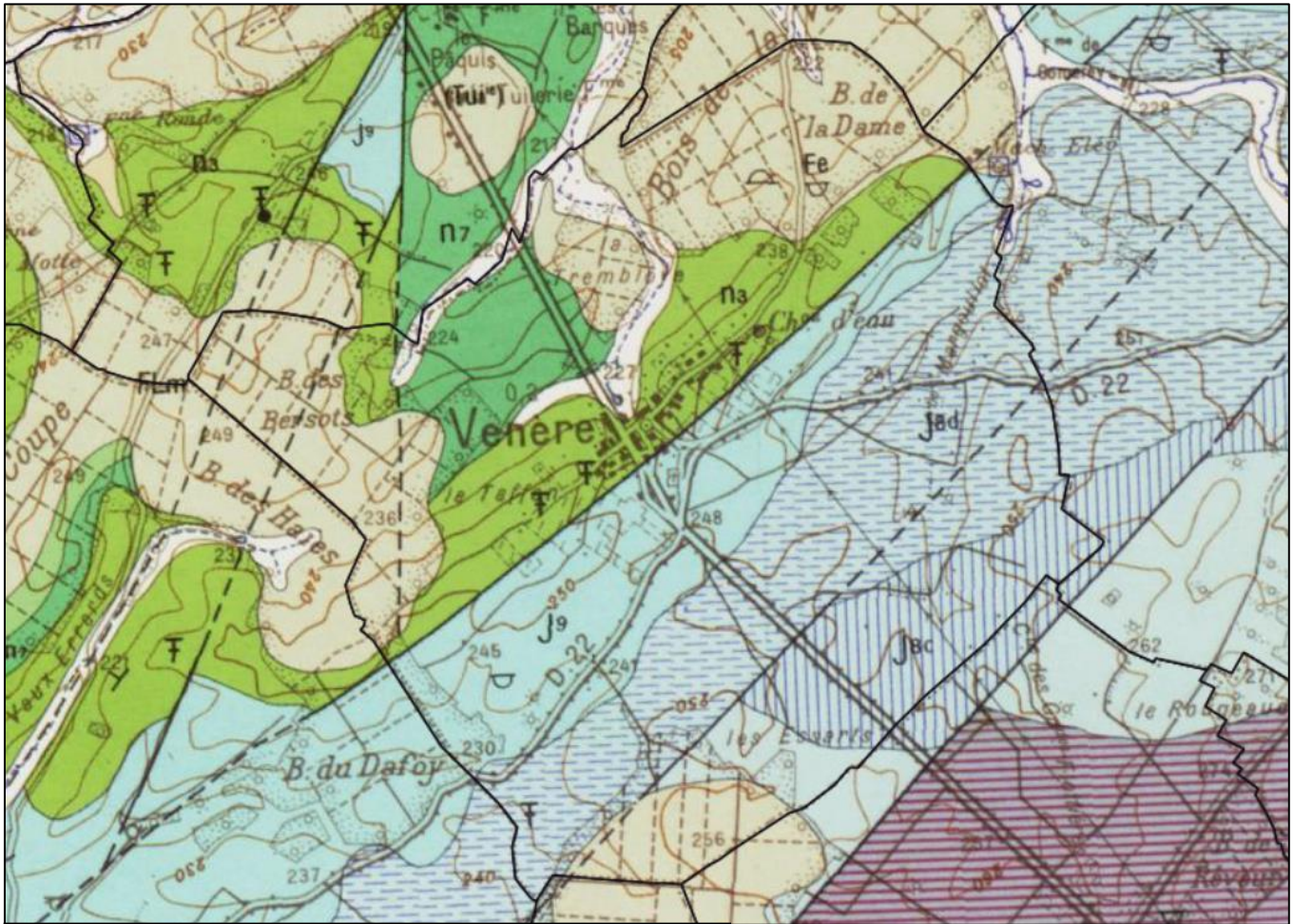


Figure 8 : la topographie de Venère

2.1.3. La géologie

(Source : carte géologique au 1/50 000e de Gray - BRGM)



FLm	Formation argilo-limoneuse (Quaternaire ancien)
n7	Albien : marnes et grès glauconieux
n3	Hauterivien : calcaires bioclastiques, calcaires argileux, marnes
J9	Portlandien : calcaires à tubulures
J8d	Kimmeridgien supérieur : marnes et calcaires noduleux
J8c	Kimmeridgien supérieur : calcaires blancs moyens
J8a-b	Kimmeridgien supérieur : marnes et calcaires de Chargey

Le territoire communal de Venère occupe une position géologique originale à l'interfluve de l'Ognon et de la Saône. Il appartient au grand ensemble structural appelé « zones pré jurassiennes » qui s'étend au Nord de la vallée du Doubs. Il est plus particulièrement positionné à la terminaison méridionale des plateaux jurassiques de la Haute-Saône composés de roches calcaires compactes à structure tabulaire et à pendage général en direction du Sud. La topographie tabulaire de cette unité est altérée par de nombreux replis, dépressions et vallons karstiques qui s'appuient sur des failles disloquant le bâti rocheux.

Comme sur tout le secteur, les failles principales ont une orientation Sud-Ouest / Nord-Est. On recense deux failles principales sur la commune, dont l'une traverse le village.

La Commune de Venère repose sur des terrains d'âge crétacé et jurassique, ainsi que des formations quaternaires. Des plus récentes aux plus anciennes sont recensés :

Fz – Alluvions actuelles

Il s'agit de sables grossiers et de limons. Ils recouvrent les vallons au fond desquels s'écoulent les cours d'eau parcourant le Nord et la limite l'Est du territoire communal.

FLm – Formations argilo-limoneuses

Ce sont des dépôts détritiques terrigènes d'origine fluviatile probable, de teinte bleuâtre, devenant ocre en surface après oxydation et altération pédologique. Elles présentent une puissance de 35 à 40 m maximum. Elles sont représentées au Nord et à l'Ouest du ban communal, ainsi qu'à l'extrémité Sud.

n7 – Albien : marnes et grès glauconieux

La partie inférieure est formée de grès et sables verts, glauconieux. La partie supérieure est constituée par des marnes foncées, bleues ou verdâtres. Ces dernières ont autrefois été exploitées par des tuileries. Elles sont localisées à l'Ouest de la RD67, en sortie Nord du village.

n3 – Hauterivien : calcaires bioclastiques, calcaires argileux, marnes

Cet étage est formé de calcaires bioclastiques, jaunes ou blancs jaunâtres, parfois glauconieux ou ferrugineux et par des calcaires argileux et marnes gris-bleu et jaunâtres. Cette formation occupe la partie centrale de la commune et la quasi-totalité du village y est implantée.

j9 – Portlandien : calcaires à tubulures

Le faciès le plus fréquent de cette série, d'une épaisseur de 70 à 80 m, correspond à des calcaires durs à tubulures, sublithographiques, blancs jaunâtres ou tachés de jaune et de rose. Ces calcaires apparaissent en bancs de 20 à 50 cm d'épaisseur dans de nombreuses carrières pour la plupart abandonnées. Sur la commune, ils occupent la partie centrale du territoire, sous forme d'une bande orientée Nord-Est / Sud-Ouest.

j8d – Kimméridgien supérieur : marnes à exogyres supérieures et calcaires noduleux

Cette formation présente des marnes sur 30 à 35 m d'épaisseur à intercalations de bancs de calcaires argileux, gris-bleus et jaunâtres et de calcaires grumeleux gris. Les marnes sont fréquemment surmontées par un niveau de calcaires noduleux, lumachelliques. Cette formation est représentée sous forme d'une bande orientée Nord-Est / Sud-Ouest située au Sud-Est du village.

j8c – Kimméridgien supérieur : calcaires blancs moyen

Cette formation, de 20 m environ de puissance, est représentée par des calcaires compacts, blanc jaunâtre, disposés en bancs réguliers de 10 à 30 cm d'épaisseur, séparés par des délits marneux. Les calcaires sont crayeux, à pâte fine. Cette formation est localisée en limite Sud-Est du ban communal.

j8a-b – Kimméridgien supérieur : calcaires de Chargey et marnes à exogyres inférieures

Il s'agit de 12 à 15 m de calcaires gris, durs, noduleux, en bancs de 0,30 m à 1 m d'épaisseur, riches en débris de Brachiopodes et de Mollusques et comportant des niveaux glauconieux. A leur base, s'observe un banc de calcaire compact, de 50 cm environ d'épaisseur, bien visible dans la région de Chargey-lès-Gray. Les marnes à Exogyres inférieures sont constituées par une dizaine de mètres de calcaires argileux, gris à blanchâtres, mal lités, noduleux à leur base. Ces calcaires argileux présentent des intercalations de marnes gris-bleu, riches en Exogyres.

Cette formation est localisée ponctuellement au lieudit Les Essarts, au Sud du ban communal.

2.1.4. Hydrogéologie

La nature géologique du substrat conditionne le devenir des eaux pluviales.

La situation du territoire communal, au niveau des plateaux calcaires de Haute-Saône, induit localement la présence d'un aquifère karstique (drainage souterrain, parfois sur de grandes distances).

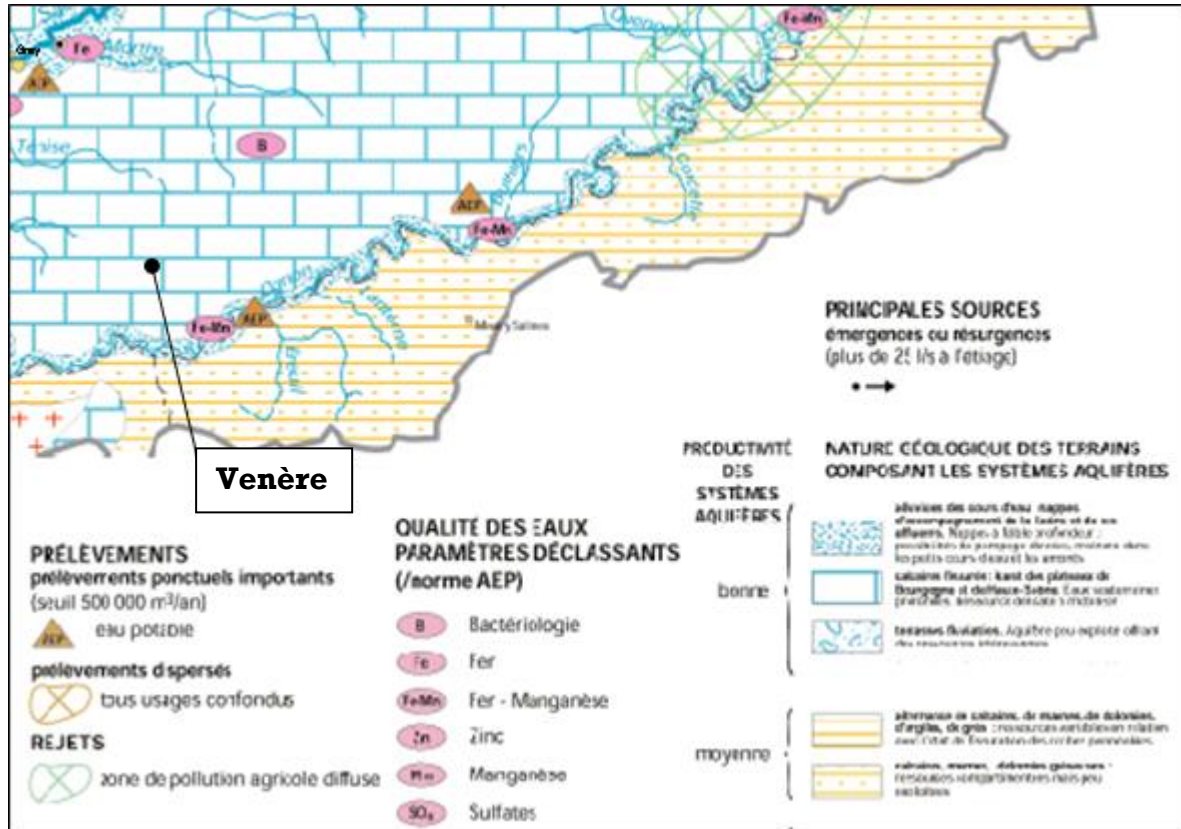
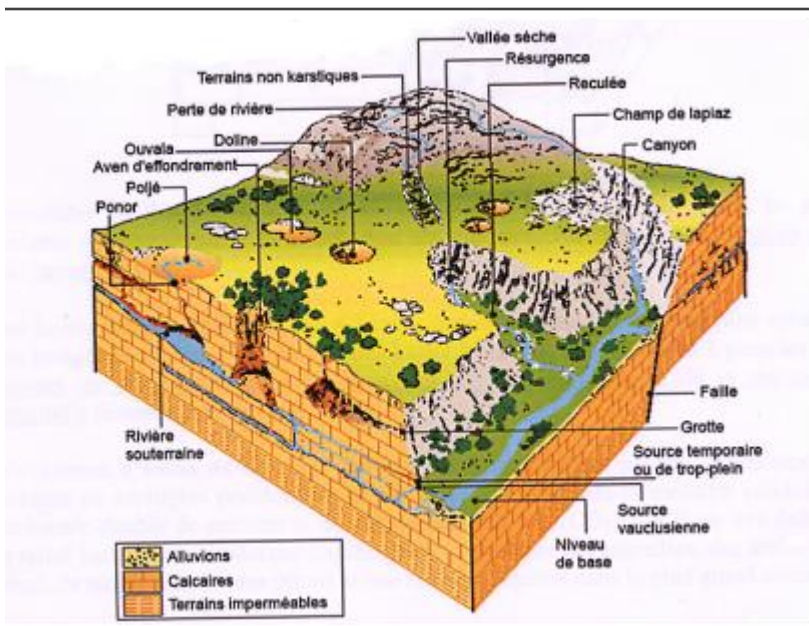


Figure 9 : Extrait du SDAGE – atlas du bassin RM, Saône amont



Le caractère karstique de la région est en effet très marqué. Les formations géologiques du jurassique supérieur sont constituées de calcaires propices au développement d'un karst actif, pouvant amener à la formation d'un aquifère karstique. C'est la dissolution des roches calcaires sous l'action des eaux météoriques chargées de gaz carbonique qui est à l'origine de la formation d'un modelé karstique. Les niveaux calcaires fracturés favorisent l'infiltration des eaux de surfaces qui circulent dans des réseaux souterrains souvent très complexes (cf. schéma ci-contre). Les eaux souterraines réapparaissent le plus souvent dans les zones de contact entre niveaux calcaires et niveaux marneux (imperméables).

L'aquifère karstique du secteur constitue, au sens du SDAGE¹, une ressource profonde, de bonne productivité, globalement très importante, mais délicate à mobiliser. Ces eaux possèdent généralement un caractère carbonaté du fait de la roche traversée.

Les eaux s'écoulent rapidement (0,1 à 10 km par jour) sans bénéficier d'une épuration importante par filtration. Il en résulte une importante sensibilité vis à vis de toutes les formes de pollutions en surface, agricoles (microbiologie, nitrates, pesticides, ...) et urbaines (pollution routière, domestique, ...).

La moitié Sud-Est du territoire communal de Venère est située sur ces formations calcaires. Le drainage du plateau s'effectue donc majoritairement par voie souterraine, et ces circulations souterraines sont très vulnérables aux pollutions de surface. Toutefois, le périmètre d'étude présente peu d'indices de karstification, les eaux infiltrées s'écoulent dans le sous-sol calcaire à la faveur de fractures.

Le secteur de Venère se situe approximativement sur la ligne de partage des eaux souterraines entre les bassins hydrogéologiques de la Saône, vers l'Ouest, et de l'Ognon, vers le Sud. Les eaux circulent donc des plateaux calcaires vers le pied du versant Nord de la vallée de l'Ognon ou vers la bordure Est de la vallée de la Saône.

Des circulations souterraines, identifiées par colorations, existent sur le territoire de Venère : des points d'injections situés au niveau de l'espace agricole du Sud du village ont été retrouvés à la source captée de Patouillet, située en limite communale Nord-Est.

2.1.4.1. Masses d'eau souterraines

(Source : Portail L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée)

La commune est concernée par une seule masse d'eau souterraine :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état quantitatif	Échéance état quantitatif	Paramètre état quantitatif	Objectif d'état chimique	Échéance état chimique
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Bon état	2015		Objectifs moins stricts	2027

Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif ainsi qu'un bon état chimique. Toutefois, la ressource est concernée par les problématiques de nitrates et de pesticides.

Un certain nombre de mesures sont prévues par le SDAGE pour atteindre les objectifs de qualité :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pollution par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pollution par les nutriments agricoles	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pollution par les nutriments agricoles	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

¹ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

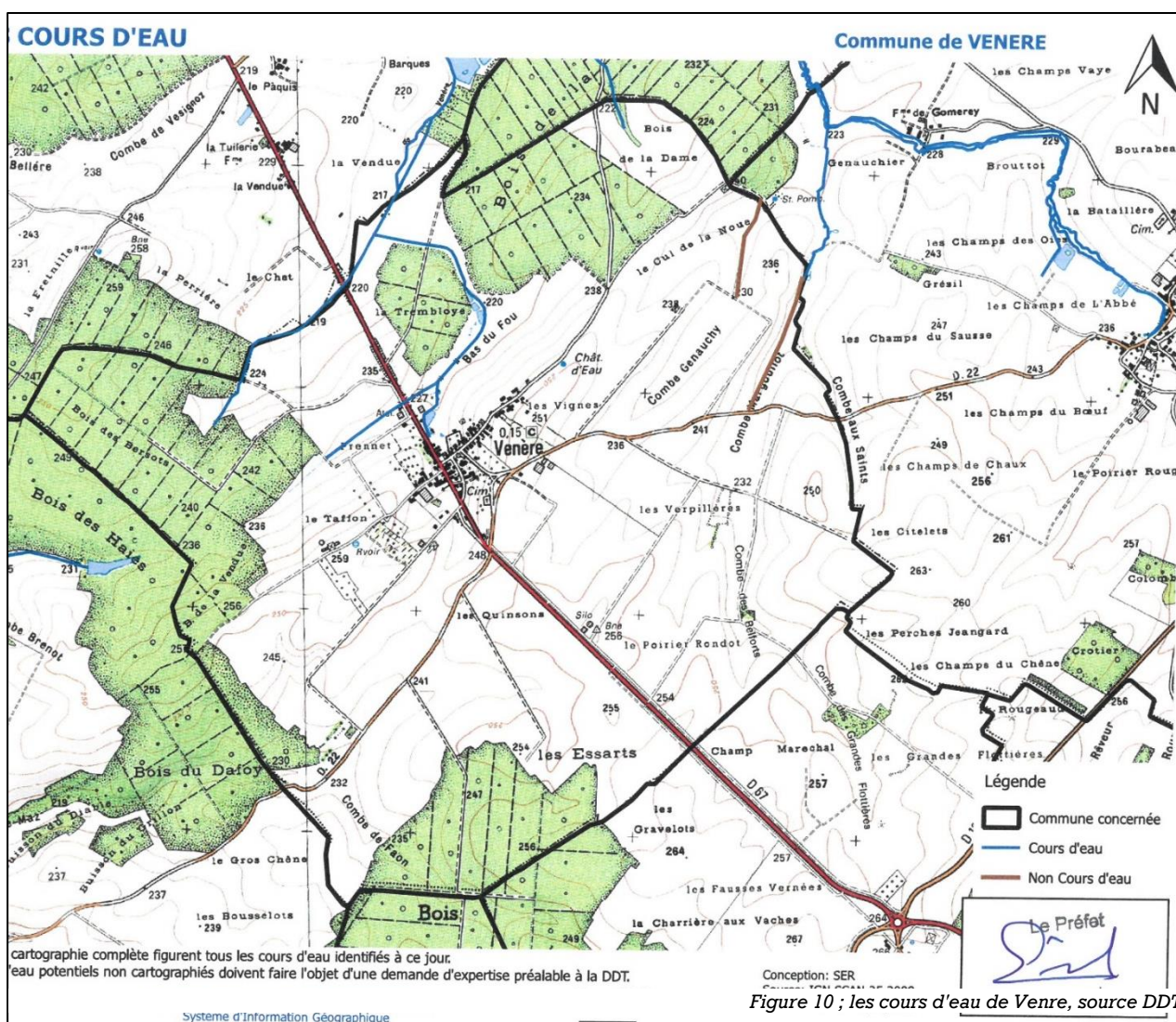
La majeure partie des mesures concerne la limitation des intrants (engrais, pesticides, ...) d'origine agricole. Une seule mesure concerne la limitation des apports diffus de pesticides non agricoles.

2.1.4.2. Captages

La commune était auparavant alimentée en eau potable à partir de la « Source Patouillet », située sur le territoire communal de Venère, au lieu-dit « Le Cul de la Noue », au Nord-Est du village. Cette ressource, ne bénéficiant pas des périmètres de protection réglementaires, a été abandonnée au profit d'une interconnexion avec un syndicat des eaux voisin.

A ce jour, la commune est donc alimentée en eau potable par le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon).

2.1.5. Hydrologie



2.1.5.1. Réseau hydrographique

(Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance)

La commune de Venère possède un réseau hydrographique peu développé.

Un ruisseau temporaire, nommé ruisseau de Venère, est issue de deux sources :

- l'une localisée au Nord du village,
- l'autre située dans le Bois de Bersots, en limite communale Nord.

Ces écoulements se rejoignent en limite communale, et parcourent quelques centaines de mètres avant de se jeter dans la Tenise, sur la commune de Champtonnay. Le linéaire global du ruisseau de Venère est de 2,7 km environ.

Seule la Tenise est référencée comme masse d'eau superficielle (FRDR10023) et dispose d'analyses de la qualité de ses eaux.

Le SDAGE mentionne un bon état écologique en 2015. En 2020, la qualité écologique de ce cours d'eau, mesurée à Esmoulins est moyen, en raison de la présence de substances polluantes.

2.1.5.2. Documents administratifs

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- Les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Les contrats de milieux

La commune de Venère se situe dans le territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée, elle n'est concernée par aucun SAGE.

Elle est cependant concernée par deux contrats de rivière :

- Saône, corridor alluvial et territoires associés
- 2eme contrat de rivière Ognon

▪ SDAGE Rhône-Méditerranée

Les SDAGE ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 18 mars 2022 pour la période de 2022 à 2027. Il est élaboré sur le bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à atteindre.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, ...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité. Des inventaires régionaux ou locaux des zones humides sont en cours de réalisation.

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales, ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec les préconisations formulées par le SDAGE.

Le classement en zone constructible d'une zone humide ou inondable n'est donc pas compatible avec le SDAGE.

Dans le cadre du SDAGE, le territoire est concerné par la masse d'eau suivante : FRDR10023 : La Tenise.

Cette rivière est concernée par les mesures d'amélioration à mettre en œuvre suivantes :

Pollutions par les nutriments agricoles	DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Pollutions par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Altération de la continuité écologique	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

- SAGE

La commune n'est pas concernée par un SAGE.

- Contrats de Milieu

Les contrats de milieu sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Venère est concernée par deux contrats de rivière :

- 2^e contrat de rivière Ognon
- Saône, corridor alluvial et territoires associés.

- Le contrat de rivière Ognon

Le 2^e contrat de rivière Ognon a été signé en septembre 2015. Le bassin versant de l'Ognon couvre un territoire de 2300 km² portant sur 4 départements (Haute Saône, Doubs, Jura, et Cote d'Or) et deux régions administratives.

Ce bassin versant, drainé par un linéaire de 900 km de cours d'eau, dont 215 km pour la seule rivière Ognon, est un territoire à forts enjeux qui a fait l'objet, au cours de ces dernières décennies, de différents programmes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux, la gestion des conditions d'écoulement et la préservation des milieux aquatiques.

La partie Sud du ban communal de Venère appartenant au bassin versant de l'Ognon, la commune est concernée par ce contrat de rivière.

Aucune action du programme d'actions ne concerne directement la commune. Toutefois, la carte communale doit être compatible avec les orientations du contrat de rivière que sont :

- . la réduction des pollutions d'origine agricole,
- . l'amélioration de la protection de la ressource en eau potable.

- Saône, corridor alluvial et territoires associés

Ce contrat de rivière a été signé en 2016 pour une durée de 3 ans. Un avenant a été signé en novembre 2020 avec un engagement sur la période 2020-2021.

Le territoire couvre une superficie de 5080 km², dont 1042 km² pour les communes riveraines de la Saône et 4038 km² pour les communes des bassins versants des petits affluents, soit 589 communes au total.

Le réseau hydrographique comprend la Saône elle-même dans son intégralité (soit 482 km de sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône à Lyon), ainsi que 48 petits affluents et leur chevelu (soit 1047 km linéaires).

Aucune action du programme d'actions ne concerne directement la commune. Toutefois, un certain nombre d'actions transversales couvre l'ensemble du bassin versant de la Saône, et par conséquent la commune de Venère également :

- A1-T-2 Restauration de la qualité de l'eau dans les milieux dans le cadre d'opérations pilotes
- B1-T-3 Médiation agricole dans le cadre de projets de restauration morphologique
- B2-T-3 Stratégie de lutte contre les espèces invasives
- B2-T-6 Maintenir les surfaces en herbe par une meilleure gestion des prairies

La carte communale de Venère devra être compatible avec ces actions.

2.1.6. Risques naturels et technologiques

2.1.6.1. Inondations, ruissellements et coulées de boue

□ Risque d'inondation

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques d'inondation, ni aucune cartographie d'aléa d'inondation.

□ Risque ruissellement

La commune est concernée par un risque de ruissellement. Ce risque concerne principalement le quart Nord-Ouest du territoire, y compris le village (cf. cartographie page suivante, source DDT 70).

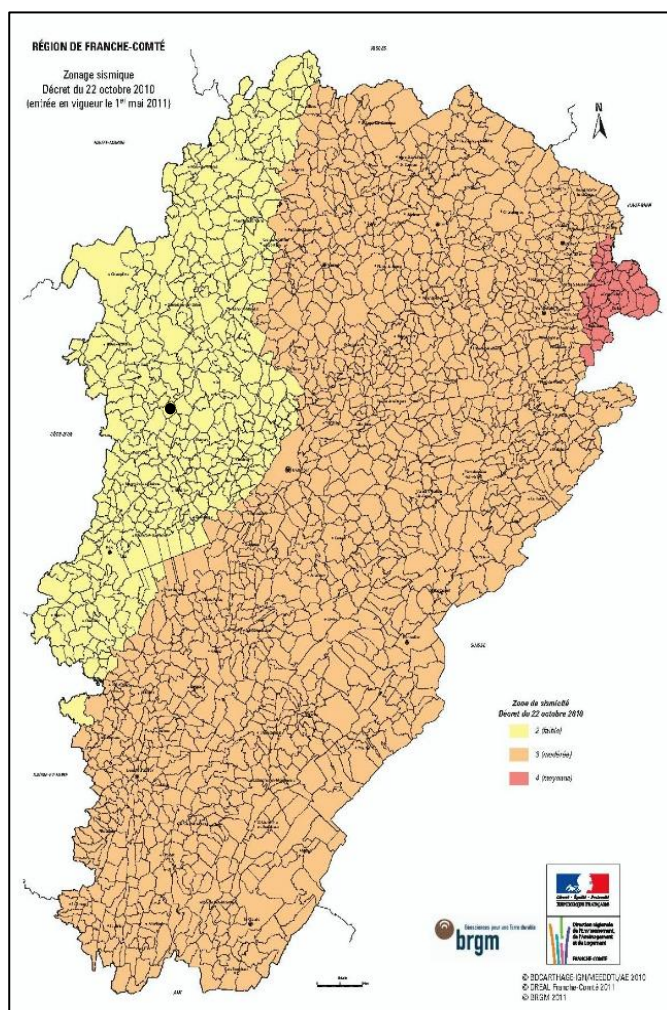
2.1.6.2. Risque sismique

La commune se situe en zone 2 (risque faible) de sismicité (cf. point noir sur la carte ci-contre).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

Figure 11 : Zonage sismique de la Franche-Comté







- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Selon le zonage sismique, la commune de Venère est située dans une **zone 3 soit d'aléa modéré** (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s²).

Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (*voir le site www.planseisme.fr*).





Les règles de construction parasismiques applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

Le tableau ci-dessous, classe les bâtiments à risque normal en quatre catégories, d'importance croissante (catégorie I : à faible enjeu, catégorie 4 : structures stratégiques et indispensables à la gestion de crises).

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Le tableau suivant est issu de la plaquette sur la nouvelle réglementation parasismique 2010. Il s'impose aux constructions neuves.

	I 	II 	III 	IV 
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

2.1.6.3. Retrait/gonflement des argiles

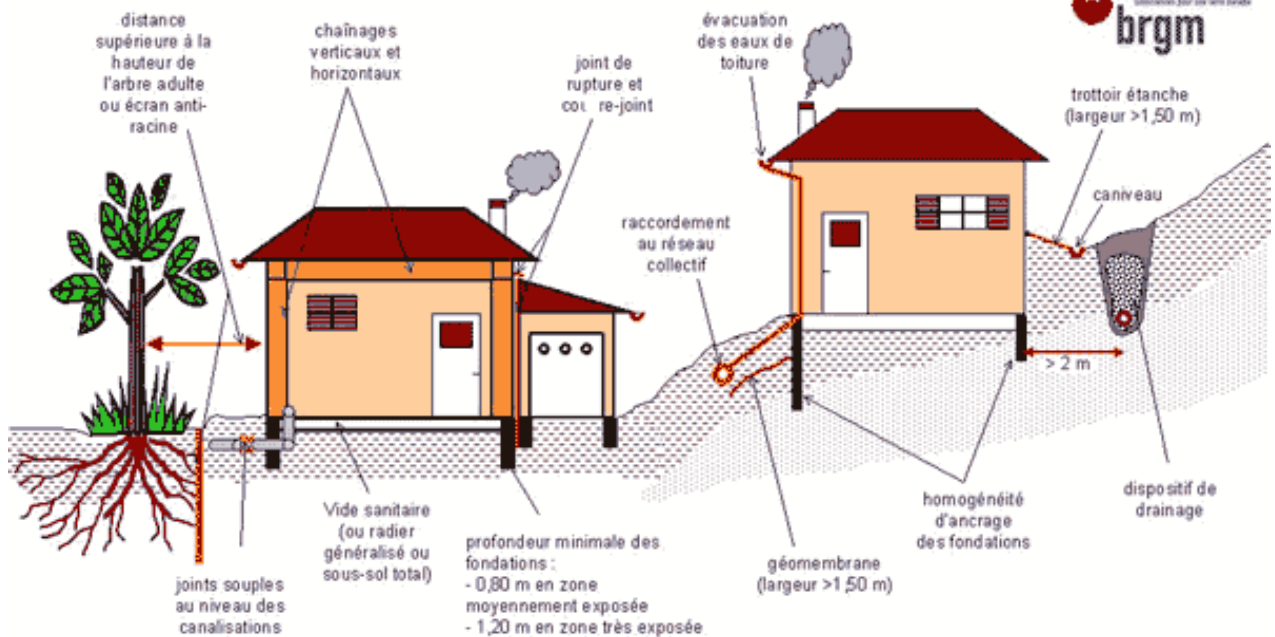
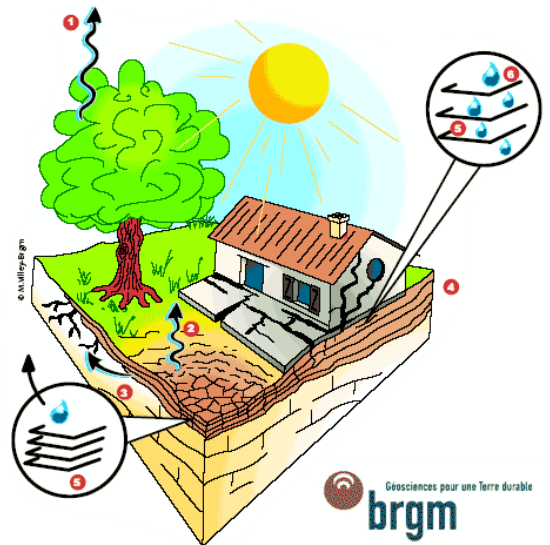
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décolllements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.



Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre

du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.

Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

La commune de Venère est concernée pour une majeure partie de son territoire par un risque aléa retrait/gonflement d'argile moyen. Une petite portion du territoire est située en zone d'aléa faible.

La moitié Sud-Est du village est concernée par un aléa moyen, alors que la moitié Nord-Ouest est soumise à un aléa faible.

Les règles de constructions en zone de retrait-gonflement des argiles sont consultables sur le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

La carte suivante issue du site Géorisques.gouv.fr indique les zones soumises au risque de retrait/gonflement des argiles.

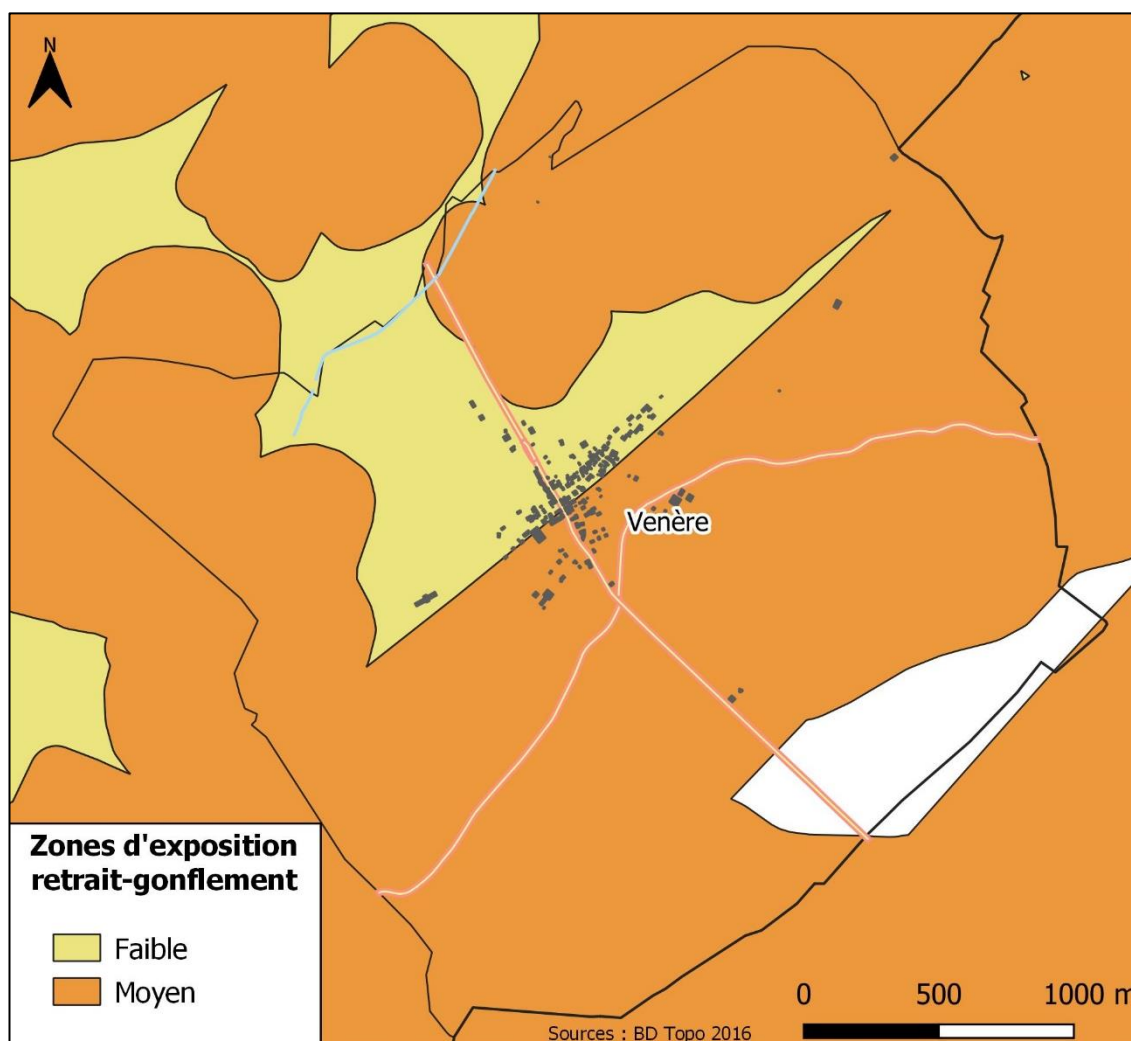


Figure 12 : Aléa de retrait gonflement des argiles

2.1.6.4. **Mouvements de terrain**

Les données Mouvement de terrain sont issues de l'atlas régional réalisé en 2017 par le CEREMA.

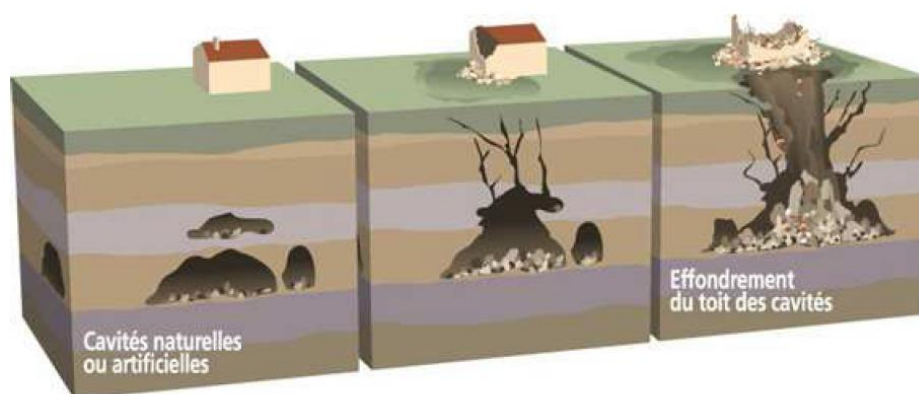
1) Zones soumises à l'aléa affaissement / effondrement

Un **affaissement** est une déformation souple, sans rupture et progressive de la surface du sol. Il se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plats et bords fléchis.

Un **effondrement** est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur ; tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.

Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines, qu'elles soient d'origine anthropique (carrières, mines) ou naturelle.

Ces cavités, souvent invisibles en surface, sont de taille variable et peuvent être interconnectées ou isolées.



Source : Graphique MEDDE

2) Zone soumise à l'aléa glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux. Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais peuvent être le siège de glissements à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Les dispositions techniques à adopter en zone de glissement sont :

- éviter des surcharges importantes sur la partie amont (remblais, merlons, stockage temporaire de matériaux...)
- ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du phénomène de retrait-gonflement des argiles (au minimum à 0,80 m)
- adapter la construction à la pente :
 - éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieur à 2 m),
 - privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels.
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage

- mettre en place un système de drainage (évacuation des eaux en dehors de la zone de travaux, sans induire de concentration d'eau importante) pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau
- proscrire l'infiltration dans le sol des eaux pluviales
- réaliser des butées en terre ou au moyen de murs de soutènement
- réaliser les travaux de terrassement de préférence par temps sec, couvrir la zone décaissée en cas de pluie ou longue interruption des travaux
- éviter de taluter immédiatement au pied des éventuels avoisinants (constructions ou infrastructures), susceptibles d'être affectés par un glissement.

La commune n'est concernée par aucune cavité naturelle.

Quelques secteurs de la commune sont cartographiés comme zones à faible susceptibilité de mouvements de terrain : une petite zone est localisée en entrée Nord du village, un secteur plus important couvre des terrains agricoles en moitié Sud du ban communal. L'atlas des mouvements de terrain recommande de réaliser une étude géotechnique pour tout projet situé dans les secteurs concernés.

Atlas des mouvements de terrains de la Haute-Saône

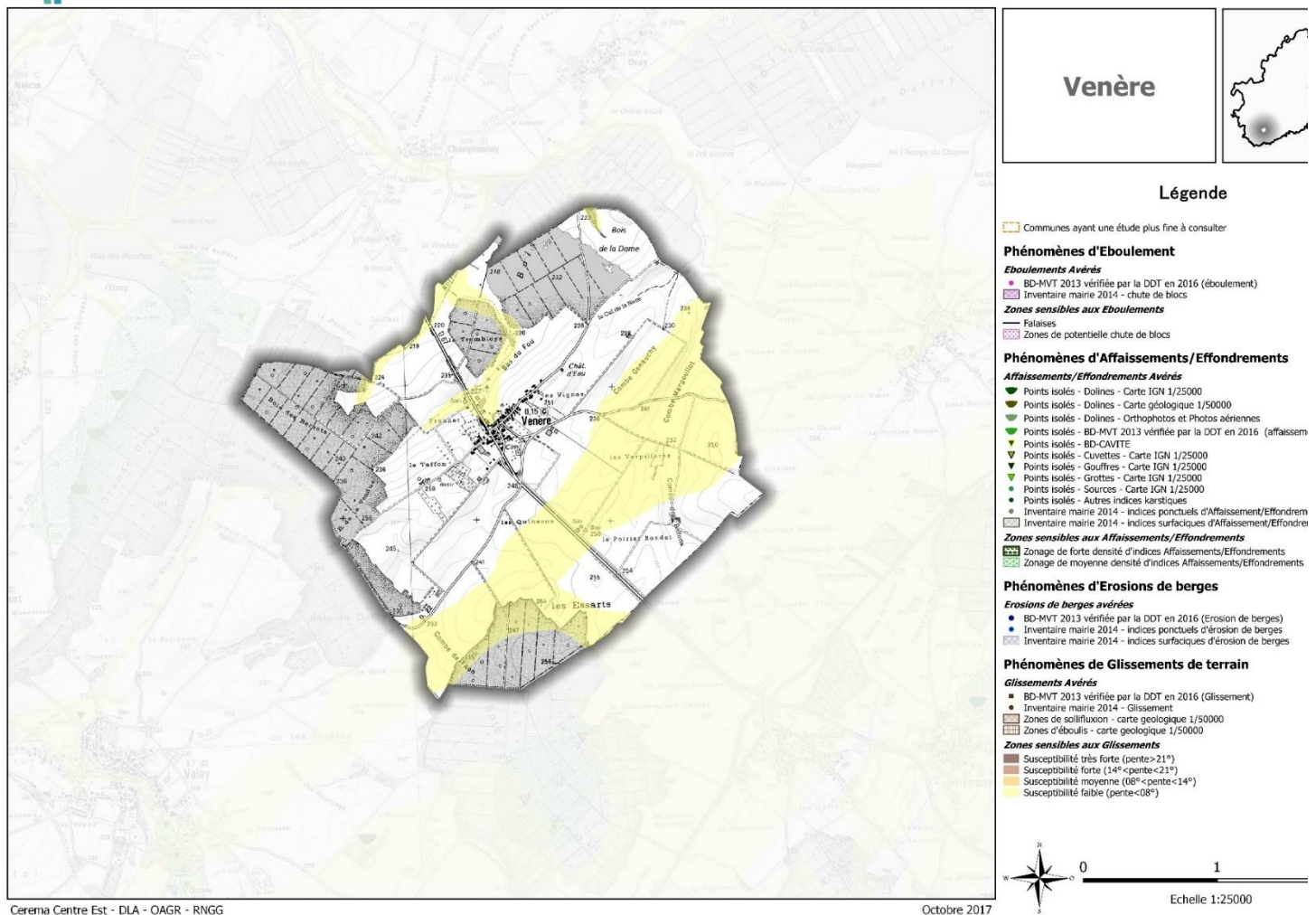


Figure 13 : Atlas des mouvements de terrain, commune de Venère

2.1.6.5. Sites et sols pollués

- Sites Basias :

La banque de données BASIAS a recensé plusieurs sites sur la commune ayant hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols.

Globalement, BASIAS a pour but « de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ». On note que « l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit », car aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution n'est disponible.

3 sites BASIAS sont recensés à Venère :

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation
FRC7002504	VENÈRE	Motrio - Dalbard	garage	En activité
FRC7003348	VENÈRE	SICTOM Val de Gray	décharge	Activité terminée
FRC7003398	VENÈRE	Commune de Venère	Station de lagunage	En activité

La carte suivante indique la position des sites sur le territoire communal.

La commune nous indique une mauvaise position du site FRC7003348 (ancienne décharge), qui se situe derrière le garage (chemin rural dit le Prennet). L'emplacement identifié dans la carte officielle correspond à l'ancien terrain de football de la commune.

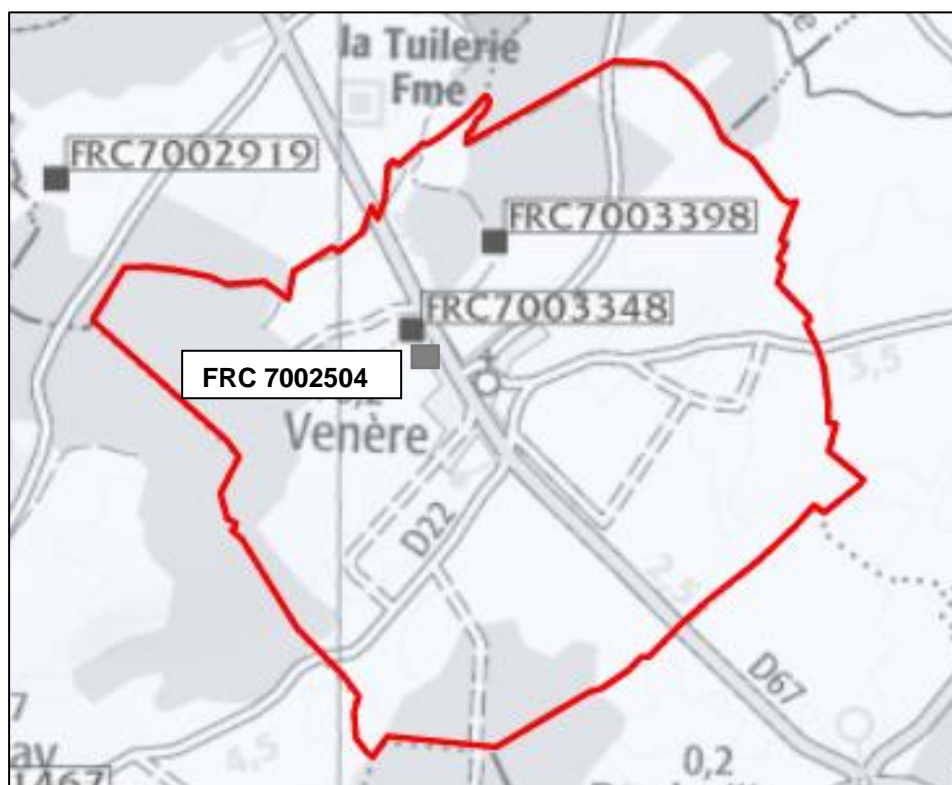


Figure 14 : position des sites BASIAS, source géorisques

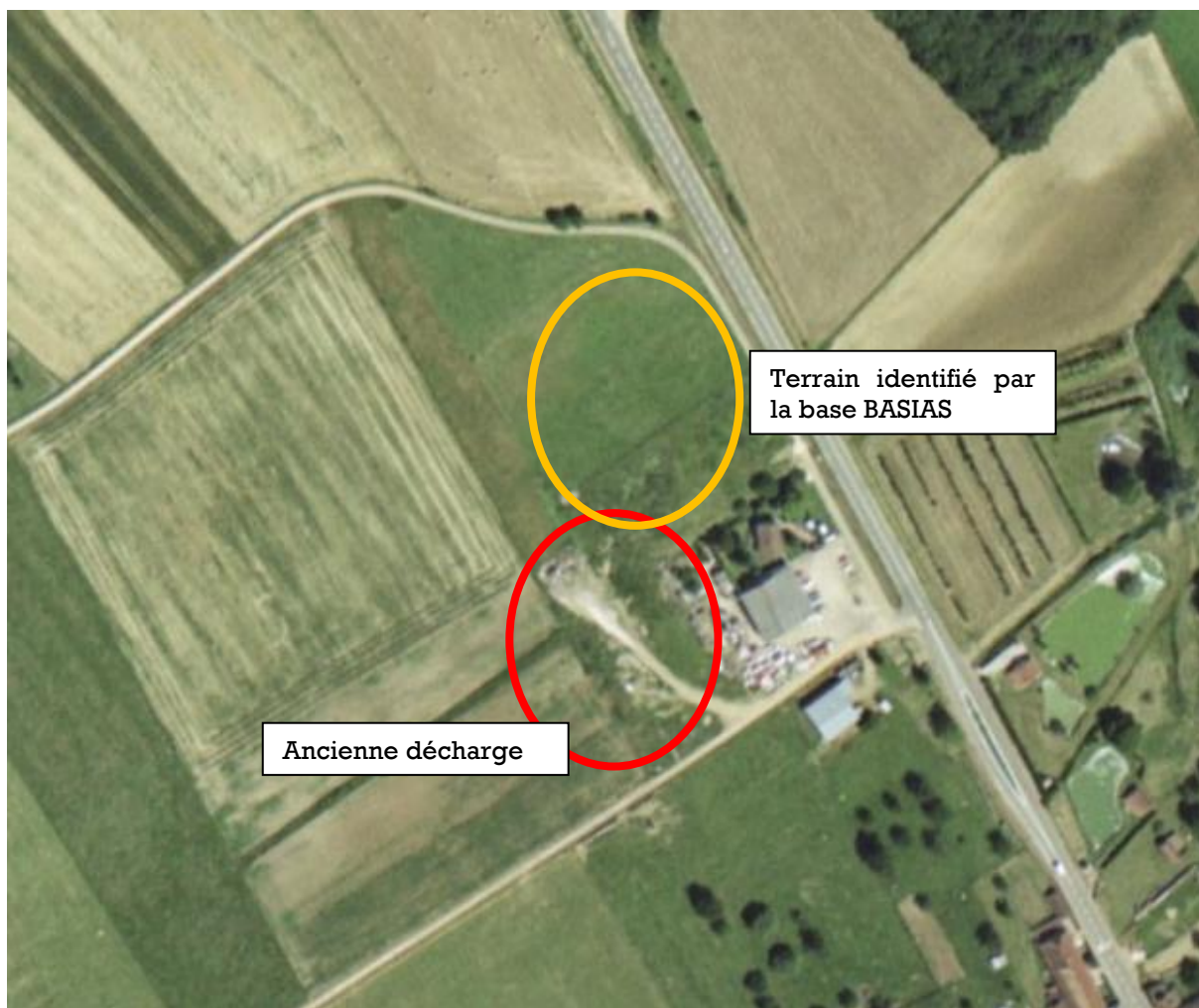


Figure 15 : localisation réelle de l'ancienne décharge

Seul le garage automobile se situe en zone constructible.

- ICPE² :

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue : les installations assez dangereuses soumises à déclaration, et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3 000 sont considérées prioritaires. Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Une ICPE est recensée sur le territoire communal :

Rubrique IC	Alinéa	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
2102	2a	En fonctionnement	Enregistrement	Elevage de porcs	1050.000	u équ.

² Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

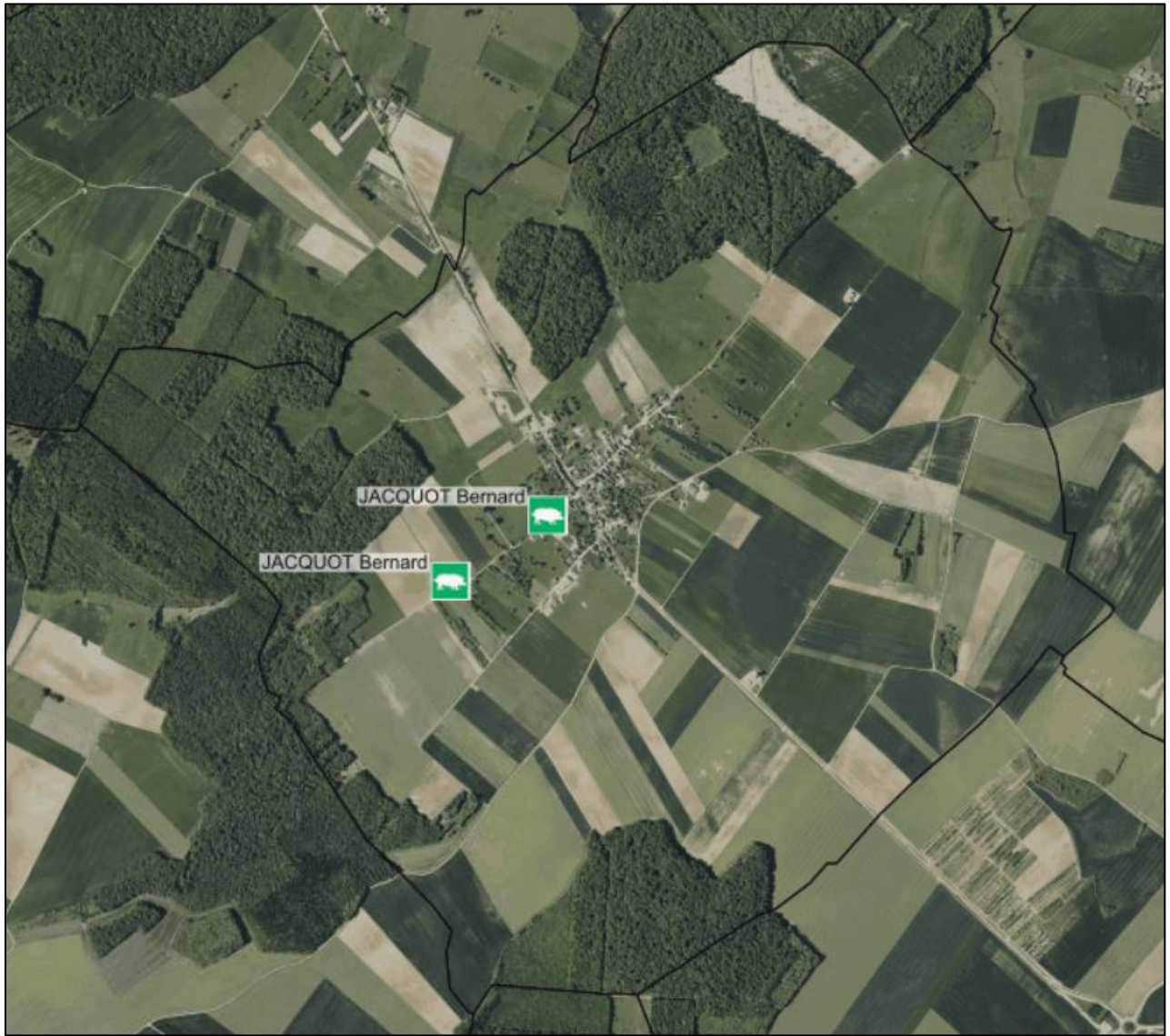


Figure 16 : localisation de l'ICPE

2.1.6.6. Risques technologiques

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de transport de produits chimique traverse le centre du ban communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Elle s'accompagne d'une servitude d'utilité publique qui restreint en partie l'usage des sols. Vis-à-vis de l'urbanisation, cette servitude ne concerne que l'entrée Sud du village.



Figure 17 : Servitude liée à la canalisation de transport de produits chimiques

2.1.6.7. Arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles, concernant la commune de Venère sont listés dans le tableau ci-dessous :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
70PREF19990517	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
70PREF20060042	16/07/2005	16/07/2005	27/07/2006	08/08/2006
70PREF20171640	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
70PREF19821015	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
70PREF19821014	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982

2.1.6.8. Lutte anti-vectorielle et contre les plantes envahissantes

Le changement climatique s'accompagne également d'une modification de la répartition des insectes vecteurs de maladie. Leur implantation est attendue, même si on n'en connaît pas encore l'échéance. Face à ce risque, les constructions et les aménagements, qu'ils soient publics ou privés,

doivent intégrer dans leur cahier des charges des règles de conception particulières. Le risque vectoriel comme le moustique tigre est pris en compte en limitant la présence de gîtes larvaires susceptibles d'induire une prolifération de moustiques en saison chaude.

Il est essentiel de prendre en compte la surveillance et la destruction éventuelle de l'ambrosie, plante fortement allergisante, dont la lutte en Haute-Saône est encadrée par arrêté préfectoral. La réflexion peut être étendue à l'ensemble des espèces végétales allergisantes. Une attention particulière est donc à porter sur les plantes utilisées pour les aménagements urbains.

2.1.7 Energie, gaz à effets de serre

2.1.7.1. Documents cadres - Energies et GES

- A l'échelle internationale

La ressource en énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont deux thématiques fondamentales aujourd'hui, plus particulièrement dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons actuellement.

À l'échelle internationale, des débats ont eu lieu sur les solutions à trouver pour réduire les émissions de GES et consommer de manière plus raisonnée les sources d'énergie disponibles. Ces rencontres internationales ont fait l'objet de protocoles, dont le Protocole de Kyoto en 1997, qui établit les grandes règles à suivre sur le sujet.

- À l'échelle nationale

Ces grandes orientations mondiales ont été reprises en France dans des documents de loi, et plus particulièrement par le Grenelle II de l'Environnement en 2010 (appelé aussi loi d'Engagement National pour l'Environnement (*ENE*)), qui reste le document pionnier en termes d'exigences énergétiques à prendre en considération dans les opérations de planification ; la loi Grenelle II incite aussi à la création de *Plans Climat Energie Territoriaux* (PCET) avant 2012 et à la mise en place de *Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie* (SRCAE) avec des objectifs pour la période 2020-50.

En 2015, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé les engagements déjà énoncés par le Grenelle II :

- réduire de 40% les émissions de GES d'ici à 2030
- diviser les émissions de GES par 4 d'ici à 2050
- augmenter la part des énergies renouvelables de 32% avant 2030

La LTECV remplacera aussi les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

- À l'échelle infranationale

Les exigences établies par les différents documents réglementaires en termes de production-consommation d'énergie et émissions de GES s'appliquent aux documents de planification locaux, comme les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) (PLU(i)), etc. Leur objectif est donc d'identifier les leviers potentiels au respect des grandes orientations nationales. Ce travail passe par une phase de diagnostic essentiel à la mise en évidence de la situation et des atouts et faiblesses du territoire en termes d'énergie, mais également par une phase relevant les actions possibles pour améliorer la situation énergétique du territoire en question.

2.1.7.2. Développement des énergies renouvelables

a) Contexte national du développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables repose sur une appropriation locale des projets. Les documents tels que les PLU et les Cartes Communales constituent des leviers pour développer les énergies renouvelables en milieu urbain. La Carte Communale permet d'acter la volonté de développement des énergies renouvelables comme composante importante du projet de territoire, mais également de mener une réflexion sur l'intégration des systèmes de production d'énergie sur le territoire.

Les lois Grenelle introduisent deux outils de planification climat-air-énergie à l'échelle locale : les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Franche-Comté (2012) dresse le bilan des émissions de polluants et des consommations énergétiques de la région.

▪ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 Etats membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Il existe un SRCAE à l'échelle de l'ancienne région Franche-Comté. Ce schéma, établi à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées en Franche-Comté.

Ce SRCAE a été intégré au SRADDET³ Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

b) Situation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire

Energie éolienne

Premièrement, nous pouvons signaler la présence d'un Schéma Régional Eolien sur le territoire de l'ancienne région Franche-Comté.

Ce schéma a pour objectif de présenter le cadre réglementaire dans lequel peuvent s'implanter des éoliennes : zones où le vent est plus ou moins favorable, zones à enjeux environnementaux particuliers, zones contraintes, etc.

Concernant la vitesse des vents situés à 100 mètres de hauteur, nous pouvons voir que le territoire communal dispose d'une exposition aux vents plutôt favorable. La commune est favorable à l'implantation des éoliennes sans secteurs d'exclusions (source : SRE Franche-Comté). Les vents sur la commune situés à 100m de hauteur ont une vitesse de 5,2 à 6 m/s.

Energie solaire

Tout d'abord, dans l'objectif d'étudier l'énergie solaire développée par la commune, nous pouvons regarder le potentiel solaire du territoire. Le territoire reçoit un rayonnement solaire légèrement supérieur à 1 100 kWh/m² (source : SolarGIS). Cette valeur, bien que beaucoup plus faible que dans

³ Schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

la région méditerranéenne où nous sommes plus proche des 1 500 kWh/m², n'empêche en rien le développement de l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique). Ici, nous pouvons préciser que c'est davantage l'efficacité des panneaux solaires qui joue dans la production énergétique, que l'énergie véritablement reçue.

Implications à l'échelle de la commune

La Carte Communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...).

2.1.7.3 Qualité de l'air

- Radon

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L. 1333-10, R. 1333-13 à R.1333-16), les propriétaires des lieux ouverts au public sont tenus de faire procéder à des mesures de l'activité du radon et de ses descendants s'ils sont concernés par un dépassement de 300 Bq/m². La liste des établissements concernés figure dans l'arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

Ces mesures devront être réalisées tous les 10 ans à partir de la mesure initiale et répétées chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Les pétitionnaires à la construction d'établissements recevant du public devront veiller par ailleurs au respect des prescriptions des articles 62 à 66 du règlement sanitaire départemental.

Venère se situe dans une zone géographique à risque faible vis-à-vis du radon. Ce gaz radioactif constitue un facteur de risque de cancer du poumon et peut s'accumuler dans les bâtiments.

Selon le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), Venère se situe en catégorie 1 :

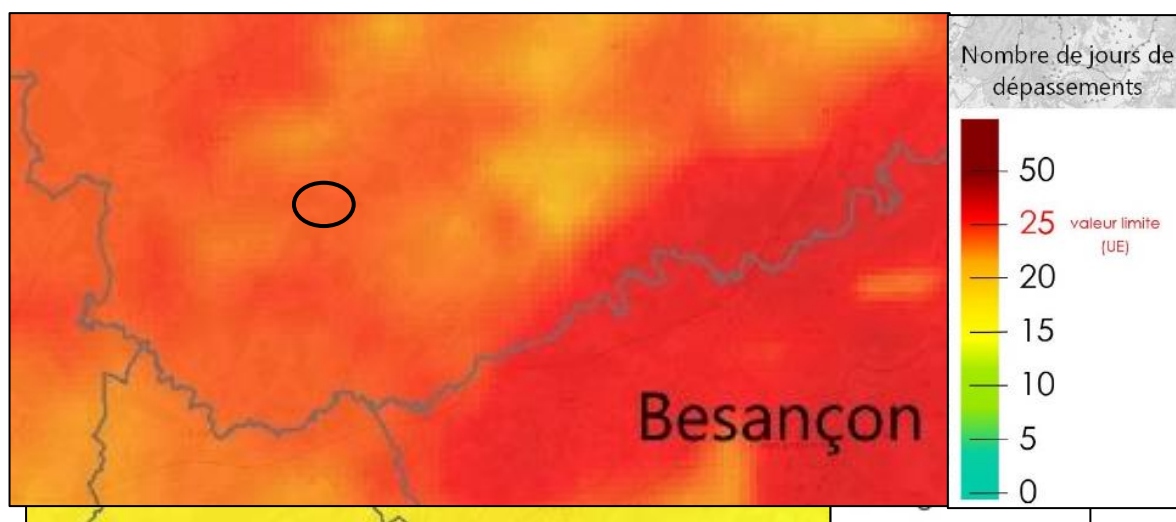
Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

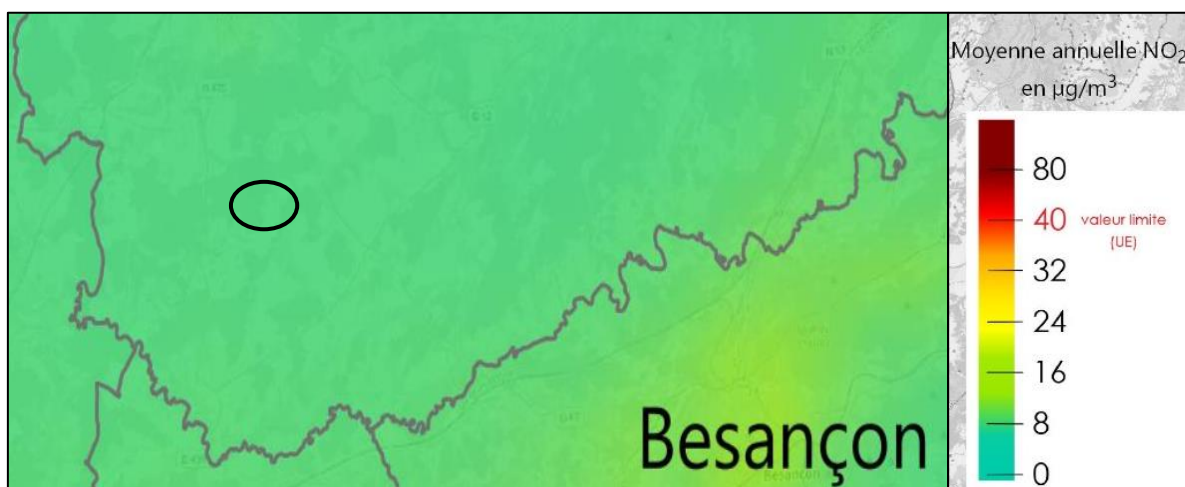
- Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique est suivie régulièrement par Atmo Bourgogne Franche Comté. Les résultats du suivi de 2020 ont été synthétisés sous forme de carte à l'échelle régionale (source : <https://www.atmo-bfc.org/>).

Ces cartes montrent la présence d'une pollution moyenne aux particules fines (PM 2.5 et PM10), sans qu'il y ait toutefois de dépassement de l'objectif de qualité ou de la valeur limite de l'OMS.



On observe environ 22 jours de dépassement du seuil des $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ d'Ozone (valeur cible de l'UE pour la santé humaine). Les épisodes de canicules sont favorables à la production de ce gaz. Cette valeur est juste inférieure à la valeur limite fixée par l'UE de 25 jours maximum de dépassement par an.



La commune ne présente pas de concentration en dioxyde d'azote témoignant d'une pollution atmosphérique.

On notera que le benzène, le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre sont aussi suivis mais ne présentent pas de concentration notable en 2020.

Ces pollutions ont pour origine la circulation, le chauffage et, dans une moindre mesure, l'industrie et le transport ferroviaire.

Il est important de rappeler que les enfants peuvent être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les décrets portant sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur établissent des valeurs limites pour le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone et imposent la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur. (cf décrets n°2015-1926 du 30 décembre 2015 et n°2015-1000 du 17 août 2015).

Les opérations de réhabilitation énergétique ou de rénovation de l'habitat devront prendre en compte l'enjeu de qualité de l'air intérieur et concilier objectif environnemental et enjeu sanitaire.

2.2. LE MILIEU NATUREL

2.2.1. Méthodologie

La commune a fait l'objet d'un travail de terrain en juin 2021 de manière à identifier les habitats qui composent le territoire et les enjeux qui y sont liés. Ces prospections ont consisté en l'étude de la végétation qui compose les milieux naturels et en l'observation directe ou indirecte de la faune (fèces, touffes de poils, traces de passage...).

Les données obtenues ne sont cependant pas exhaustives. Elles sont d'ailleurs complétées par des recherches bibliographiques (sites Internet de la LPO, Sigogne, INPN, DREAL Franche-Comté, etc ...), les données issues du rapport de présentation antérieur de la carte communale, et par l'analyse des photographies aériennes. L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques suite à une analyse multicritère.

2.2.2. Patrimoine écologique

2.2.2.1 Zones humides

Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

- analyses pédologiques
- analyses floristiques

La présence d'un seul des deux critères (sol ou végétation) est suffisant pour définir une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008. Le critère « habitat naturel » est cependant toujours suffisant à lui seul.

Les milieux humides regroupent de façon plus large les zones humides RAMSAR et les zones humides définies par l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié. Cependant, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement. Ces données sont donc présentées à titre indicatif et devront être prise en compte lors des aménagements futurs car ne sont pas réglementées.

Contrairement aux zones humides, les milieux humides ne sont pas protégés au même titre ni soumis aux séquences ERC du SDAGE (compensation obligatoire de 2 fois la surface). L'inventaire de ces milieux permet cependant de les protéger via le zonage de la carte communale afin d'éviter d'impacter des zones potentiellement humides.

La carte suivante indique la position des milieux humides issus de la base de données SIGOGNE, les inventaires datent de 2021. Cette base de données à servit de premier jet lors des analyses bibliographiques et de terrain afin d'avoir une idée des secteurs susceptibles d'abriter des zones humides.

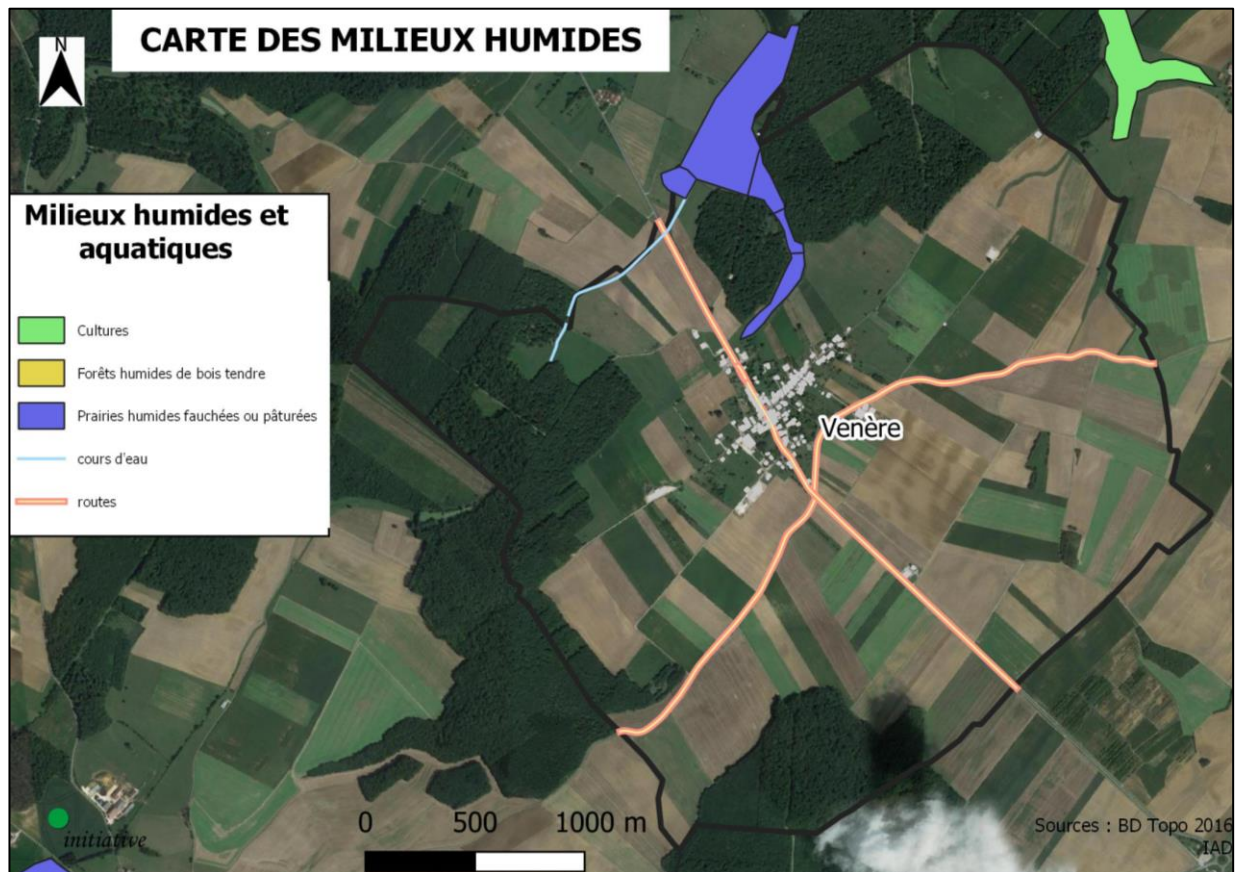


Figure 18 : carte des milieux humides

La carte communale approuvée en 2006 n'identifie pas de zones humides sur les secteurs urbanisables.

La recherche de zones humides n'a donc été effectuée que sur le secteur objet de la modification de zonage (section AA parcelles 5 et 6, lieudit le Prennet lors d'un inventaire de terrain par le bureau d'études IAD. Les zones humides ont été déterminées via une analyse de la végétation et de l'habitat naturel concerné.

Le relevé de flore a permis d'identifier les espèces suivantes (pourcentage de recouvrement par points de relevés).

Espèces	Relevé du 14/06/2021
Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>)	5 %
Gaillet commun (<i>Gallium mollugo</i>)	5 %
Centauree jacée (<i>Centaurea jacea</i>)	5 %
Orchis pyramidal	< 1 %
Marguerite commune (<i>Leucanthemum vulgare</i>)	5 %
Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>)	20 %
Fromental élevé (<i>Arrhenatherum eliatis</i>)	10%
Plantain moyen (<i>Plantago media</i>)	5%
Paturin des prés (<i>Poa pratensis</i>)	15 %
<i>Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>)</i>	<i>5%</i>
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	10%
Petit boucage (<i>Pimpinella saxifraga</i>)	5 %
Plantes dominantes (somme >50%)	4
dont plantes indicatrices	0
Zone humide ?	non

en italique : indicateur de zone humide

en gras : plantes dominantes

Il y a présence d'une seule espèce indicatrice de zone humide, mais en proportion très faible. **La flore n'est pas indicatrice d'une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.** La végétation est celle d'une prairie mésophile (code Corine biotope 38.1).

Cet inventaire permet de **confirmer l'absence de zone humide au niveau du secteur étudié.**

2.2.3.2 Zonages de protection et d'inventaire

✓ Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

La mise en place du réseau résulte de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992. Deux types de sites sont alors identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elles peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou d'espaces relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Il est ainsi constitué de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune ou de flore sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.

La commune de Venère n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire à prendre en compte dans une évaluation des incidences Natura 2000 sont FR4312006 et FR4301342 Vallée de la Saône

Cadre de l'évaluation environnementale

Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents soumis à ces nouvelles règles sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales ».

L'article 40 de la loi ASAP (2020-1525 du 7 décembre 2020) reprend les conditions de la mise en œuvre de la concertation et de la réalisation des évaluations environnementales des documents de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Elle ajoute notamment les PLU à la liste des plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique (art. L.104-1 du Code de l'urbanisme).

Pour les cartes communales, la règle fixée à l'article L. 104-2 du Code de l'urbanisme ne change pas, seules celles susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent, font l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Venère n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 ; elle fera l'objet d'une procédure au « cas par cas ».

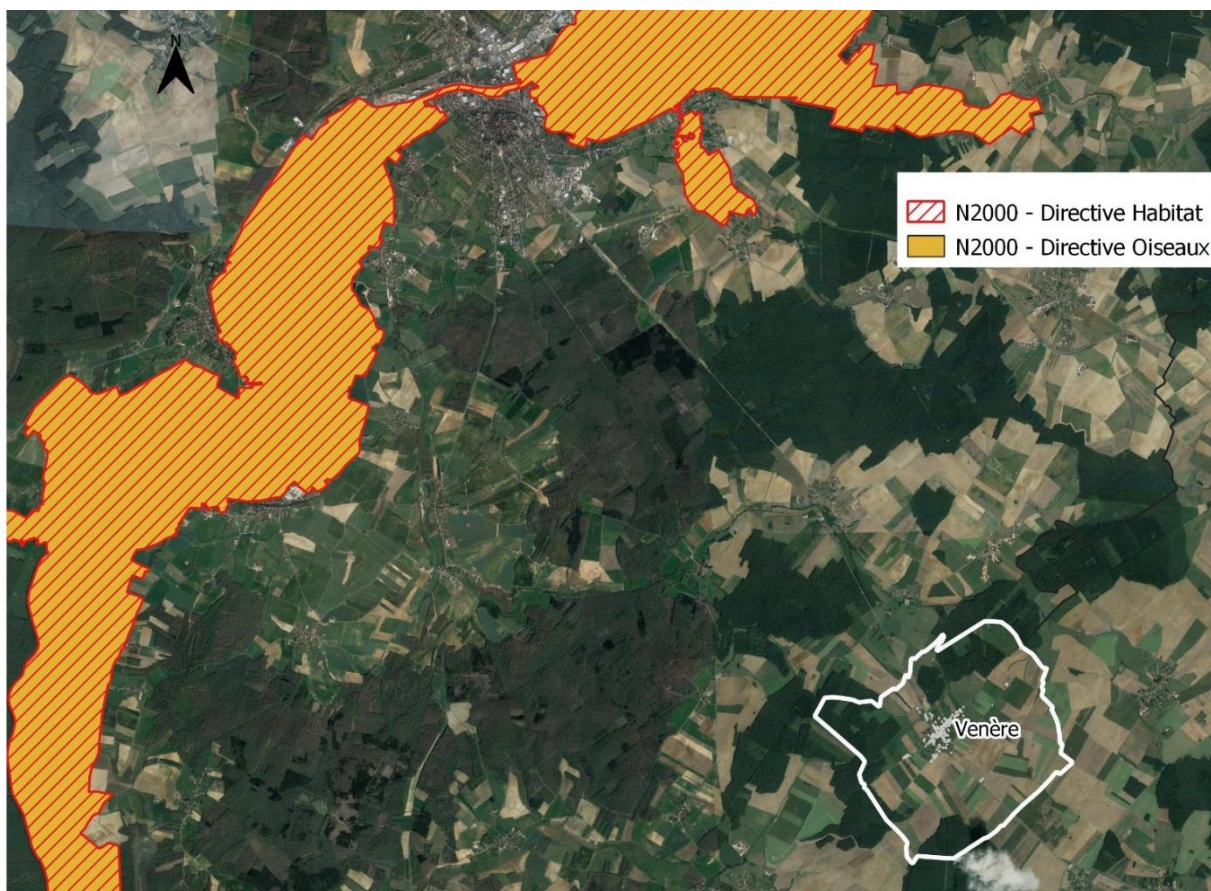


Figure 19 : carte des sites Natura 2000

Description des sites Natura 2000 Vallée de la Saône FR4312006 et FR4301342

Ces deux sites possèdent les mêmes limites et protègent tous deux la Vallée de la Saône. Un site est décrit au titre de la Directive Européenne « Oiseaux » (ZSC) et le deuxième au titre de la Directive Européenne « Habitats – Faune et Flore ». Ces deux sites étant relativement similaires, une seule description existe.

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assise jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semi captive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables. L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants

sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies*, cariçaies* et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts. L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non.

Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le groupement à *Hydrocharis* (faux nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge deux espèces protégées régionalement, l'*Hydrocharis* des grenouilles et le *Stratiotès* faux-aloès.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site.

Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères* inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables. Parmi elles, deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minoptères de Schreibers. À Velleuxon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte (classe 1B) sur 50 % de son linéaire et médiocre (classe 2) sur le reste. Compte-tenu de ses caractéristiques morphodynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères* propices. Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

Menaces :

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usines, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- un certain "assèchement" des prairies inondables,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

Objectifs de gestion à atteindre sur le site :

Une plaine alluviale telle que la vallée de la Saône assure de nombreuses fonctions à l'échelle du bassin. D'une part, elle constitue un riche réservoir biologique, en particulier une zone de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales. D'autre part, elle permet la régulation du régime des eaux, l'autoépuration et la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface, la stabilisation des sols, la stabilisation de microclimats, l'existence d'unités paysagères variées.

- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique (encourager les pratiques mixtes de fauche et de pâture, pratiques de fauche tardive et centrifuge, inciter à la reconversion des cultures ou des peupleraies en prairie, sur les parcelles contribuant le plus au morcellement des grandes entités prairiales).
- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques
- Maintenir, voire accroître la surface des roselières et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques associés (Blongios nain, Héron pourpré, Marouette ponctuée)
- Conserver les forêts alluviales inondables ainsi que le linéaire des forêts riveraines
- Pérenniser la « forêt de pente, d'éboulis ou de ravin », qu'est l'Erablaie-Tiliaie à Scolopendre.

Objectifs spécifiques par entité de gestion :

Mesures de gestion des milieux prairiaux et aquatiques :

- Objectif A : Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage en conciliant rentabilité et qualité écologique
- Objectif B : Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques
- Objectif C : Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants
- Objectif D : Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique
- Objectif E : Conserver, voire accroître le linéaire des forêts riveraines (ripisylves)
- Objectif F : Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin
- Objectif G : Préparer la mise en œuvre du document d'objectif

- Objectif H : Améliorer les connaissances du site et mesurer l'efficacité des mesures de gestion
- Objectif I : Valoriser, sensibiliser et informer

.. Habitats et espèces ayant conduit à la classification du site en Natura 2000 ..

79 espèces d'oiseaux sont identifiées sur le site au titre de la Directive Oiseaux (cf. fiche Natura 2000 jointe en annexe).

Par ailleurs, plusieurs habitats d'intérêt communautaire prioritaires ont été recensés, au titre de la Directive Habitats :

- 7220 : sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 91D0 : Tourbières boisées
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

✓ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

Aucun APPB n'est présent sur la commune.

✓ **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire communal.

✓ **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français. L'ensemble du territoire n'est pas connu mais l'information apportée est déjà conséquente.

Cet inventaire n'a **pas de valeur réglementaire** en soi : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotopes ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Cet inventaire cartographié apporte en effet une connaissance et un zonage accessible à tout le monde ce qui permet d'intégrer, très en amont des projets, les enjeux écologiques. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient de veiller à la présence dans ces zones d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Les ZNIEFF sont deux 2 types :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones de superficie limitée, présentant des espèces et/ou des milieux naturels rares et/ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces espaces sont particulièrement sensibles aux modifications pouvant intervenir en leur sein.
- Les ZNIEFF de type II correspondent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Le territoire communal n'est concerné par aucune ZNIEFF.

2.2.3.3 Trame noire, verte et bleue : corridors écologiques

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

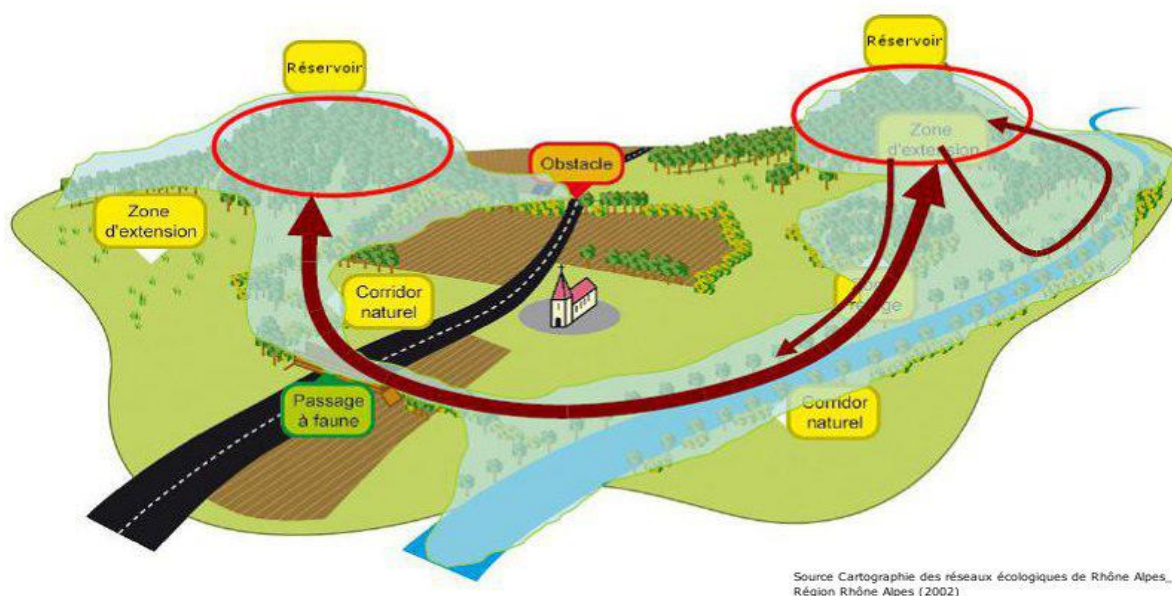


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors)

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 5 éléments :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).
- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petites taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.
- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.
- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La trame noire

Bibliographie

La présence humaine sur un territoire génère un certain nombre de pressions sur les milieux naturels et les espèces qu'ils accueillent : en plus de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, de la fragmentation des habitats naturels, de l'uniformisation des paysages, elle altère également les conditions d'obscurité naturelle par l'incursion nocturne de sources de lumières artificielles. De nombreux travaux scientifiques ont montré que cette lumière artificielle impacte un nombre important d'espèces et de fonctions écologiques.

Définition de la pollution lumineuse : Kobler (2002) cité dans la synthèse bibliographique de Sibley (2008) donne une définition opérationnelle : « La pollution lumineuse est le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou incommode sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes ».

Une étude du CEREMA intitulée « Aménagement Urbaine Biodiversité et Eclairage », réalisée sur l'Ile de la Réunion, a établi une synthèse des connaissances en matière d'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Elle cite : « On peut cependant déjà constater **qu'il n'existe aucune technologie d'éclairage qui n'aurait aucun impact sur les taxons animaux et sur la flore chlorophyllienne** : tout lampadaire a donc un impact sur les êtres vivants qui l'entourent. On note cependant que parmi les technologies existantes, les lampes au Sodium Basse Pression, qui émettent une lumière quasi monochromatique (spectre très étroit), et à une longueur d'onde correspondant au jaune orangé, ont l'impact le plus faible sur le règne animal, dans l'état actuel des connaissances. »

L'éclairage artificiel nocturne induit des désordres dans les écosystèmes et doit à ce titre être considéré comme **un facteur altérant la naturalité d'un site**.

On constate également que l'effet de l'éclairage artificiel sur les organismes vivants dépend d'un nombre très important de facteurs :

- *facteurs spécifiques à l'espèce considérée* : âge/ stade de développement ou étape du cycle de vie, sexe ;
- *facteurs météorologiques* : nébulosité, pluie, température, présence de particules dans l'atmosphère, etc.
- *facteurs techniques* : type de lampe, longueurs d'onde (spectre d'émission), puissance, direction et répartition du flux lumineux, forme du support de lampe, hauteur du mât, etc.
- *facteur temporel* : heure de la nuit, période de l'année, cycle de la lune ;

• *facteur « environnemental »* : environnement du point lumineux (isolé ou concentré dans un réseau, un alignement/ visible ou masqué par un obstacle végétal, minéral ou autre, en ville ou en zone agricole/ naturelle, situé sur un corridor de déplacement ou proche d'un site à enjeux type gîte de reproduction, etc.).

Références réglementaires :

Lois GRENELLE I et II :

Article 41 de la loi Grenelle I : « **Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation...** »

Article 173 de la loi Grenelle II modifiant l'article L583-1, L583-2 et L583- 3 du code de l'Environnement : « **Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et de défense nationale ainsi que de sûreté des installations et ouvrages sensibles.**

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 :

Cette loi intègre dans le droit de l'environnement la prise en compte de la problématique de la pollution lumineuse.

Elle crée ou modifie notamment les articles suivants :

L-110-1 : « **I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. (...)** »

L110-2 : « **Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.**

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (...) »

L350-1 : (...) « **Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 333- 1 visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L. 583-1. »**

Recommandations pour l'éclairage public

L'Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN) a réalisé un cahier de recommandations techniques pour l'éclairage public, afin de prendre en compte à la fois les problématiques d'impact sur l'environnement, l'économie des énergies, la sécurité du public et l'émission de gaz à effets de serre.

→ *Type d'ampoule*

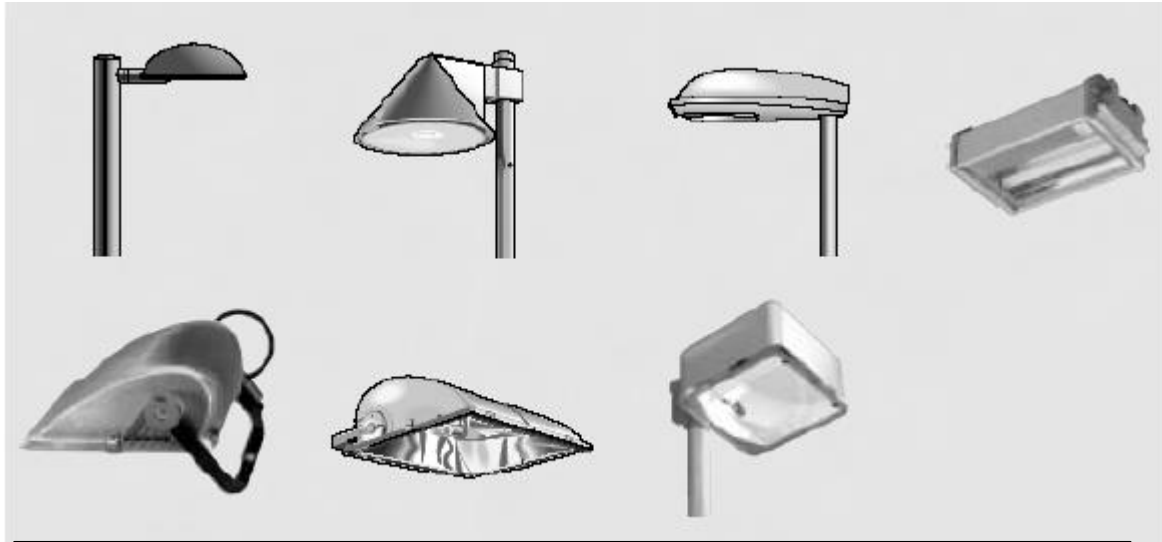
Il faut dans la mesure du possible éviter la lumière blanche et privilégier les ampoules au sodium à dominante jaune, qui permettent de limiter la réponse des organismes vivants à la lumière artificielle (cf. Etude CEREMA AUBE). Les lampes à vapeur de sodium atteignent le meilleur rendement énergétique, doublées d'une température de couleur basse

→ *Type de lampadaires*

L'utilisation de réflecteurs dirigeant la lumière seulement vers les zones où elle est nécessaire autorise l'emploi de lampes d'une puissance électrique moins élevée. De plus, toute émission vers

l'horizon, est éblouissante, et au-dessus de l'horizon, inutile, éclairant le ciel (pollution lumineuse). Le schéma ci-dessous est tiré du cahier de l'ASCEN.

Il faut privilégier les installations qui comportent des luminaires bien conçus et donc efficaces qui minimisent les pertes de lumière vers le ciel ainsi que les débordements de lumière hors des surfaces à éclairer.



Bon	Mauvais	Très mauvais
<ul style="list-style-type: none"> • éclairage le plus efficace • dirige la lumière là où c'est nécessaire • l'ampoule est masquée • réduit l'éblouissement • limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines • aide à préserver le ciel nocturne 	<ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • l'ampoule est visible • gêne le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> • gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel • provoque l'éblouissement • gêne le voisinage et en plus... • mauvaise efficacité de l'éclairage • gaspillage très important
<p><i>3 types de lampadaires : Full Cut Off, Cut Off ou Semi Cut Off et Non Cut Off</i></p>		

Concernant la puissance lumineuse, on conseille :

Pour des rues d'une largeur ≤ 10 mètres :

- Valeur cible < 75 kilolumens/km (ex. NaHP $< 0,75$ kilowatt/km)
- Valeur limite < 150 kilolumens/km (ex. NaHP $< 1,5$ kilowatts/km)

Pour des rues d'une largeur > 10 mètres :

- Valeur cible < 150 kilolumens/km (ex. NaHP $< 1,5$ kilowatts/km)
- Valeur limite < 300 kilolumens/km (ex. NaHP < 3 kilowatts/km)

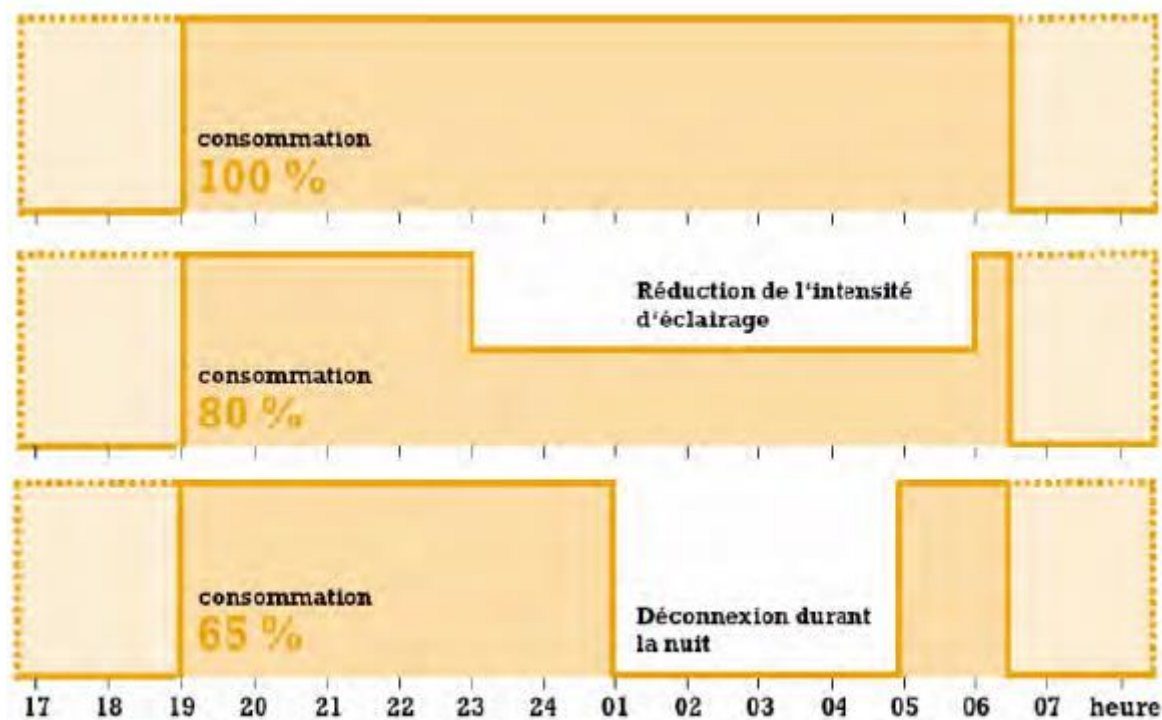
La fixation de valeurs plafond de puissance lumineuse émise au km (lumen/km), constitue la garantie de la maîtrise des émissions de lumière artificielle dans l'environnement nocturne, et du contrôle de la pollution lumineuse.

→ *Horaires de fonctionnement et consommation d'énergie*

La consommation énergétique est directement liée aux horaires de fonctionnement des lampadaires de l'espace public, différentes méthodes existent pour limiter cette consommation.

La meilleure méthode reste celle où les lampadaires sont allumés une fois la luminosité suffisamment basse et éteints durant la nuit (entre 23h et 5h30 par exemple). Asservir l'allumage public sur un capteur de luminosité est bien plus efficace que l'installation d'une minuterie par exemple, pour le démarrage des éclairages. Une source lumineuse déconnectée durant 5 heures chaque nuit, permet des économies d'énergie comprises entre 30% (hiver) et 50% (été).

Le schéma suivant représente les économies d'énergie potentielles en fonction de l'intensité ou de la durée de l'éclairage public (Source : ASCEN).



Une réduction de l'intensité entre 23h et 6h permet d'économiser 20% d'électricité, une extinction totale entre 1h et 5h du matin économise 35%

Intérêts de la diminution des éclairages artificiels nocturne :

L'A16, entre Boulogne-sur-Mer et la frontière belge, longtemps seule autoroute française éclairée, est éteinte depuis fin 2006, et ce, avec un taux de gravité à la baisse. L'économie représente 900.000 euros par an.

On observe également une forte diminution des accidents et de leur gravité sur une portion de l'A15 éteinte depuis début 2007.

Ces constatations confirment les résultats d'une enquête de 2002 du ministère des transports belges. Dans une rue de quartier d'une commune suisse, la solution ci-après a été mise en œuvre. Devant chacune des maisons bordant cette rue de quartier, un capteur réagissant aux mouvements a été monté sur l'équipement d'éclairage extérieur préexistant : les lampes s'allument puis s'éteignent au bout de 3 minutes.

Cette solution assure une grande efficacité énergétique à faible coût. (Ruchweid, 8917 Oberlunkhofen, Argovie, Suisse).

On peut donc retenir que la maîtrise des éclairages artificiels via le contrôle du type d'ampoule, de la durée et de l'intensité de l'éclairage présente des effets bénéfiques pour :

- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre
- la sécurité routière
- le bon fonctionnement des écosystèmes la nuit
- les espèces nocturnes très sensibles à la lumière

A l'échelle régionale

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE permet d'identifier à l'échelle régionale les continuités à restaurer ou à maintenir.

Les cartographies de la version arrêtée du SRCE seront utilisées pour identifier les continuités d'importance régionale présente sur le territoire.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

Trame verte :

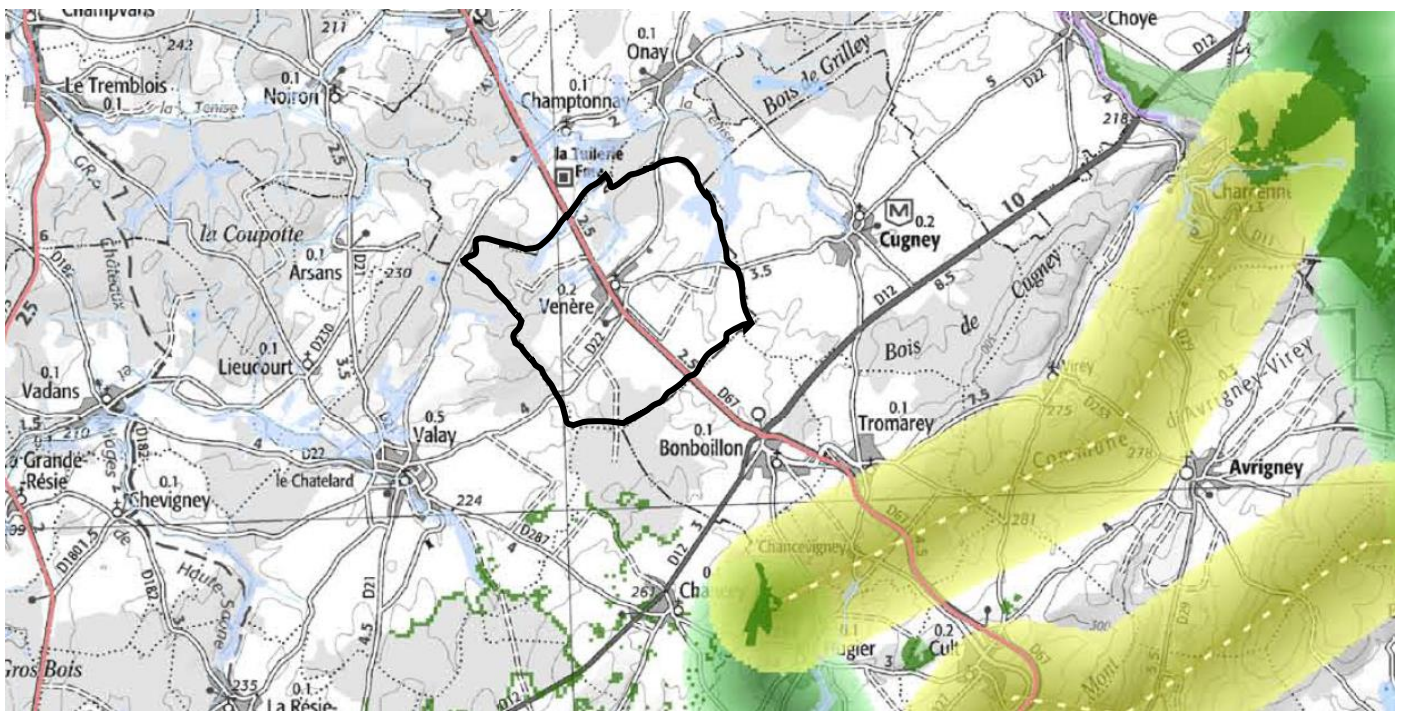
La commune n'est traversée par aucun corridor ni réservoir de la trame verte selon le SRCE.

Trame bleue :

Les fonds de vallons humides de la moitié Nord du territoire communal appartiennent à un corridor potentiel en pas japonais de la trame bleue.




Les éléments importants du SRCE sont repris dans la cartographie de la TVB à l'échelle de la commune.

La carte suivante est extraite du SRCE de Franche-Comté.








Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté





Trame verte

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional potentiel à remettre en bon état
-  Corridor régional potentiel à préserver

Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional potentiel à remettre en bon état
-  Corridor régional potentiel à préserver
-  Corridor régional potentiel en pas japonais
-  Réseau hydrographique

Éléments fragmentants

-  Routes
-  Voies ferrées
-  Canaux
- Ouvrages hydrauliques
-  Ouvrages prioritaires Liste 2

A l'échelle du SCOT

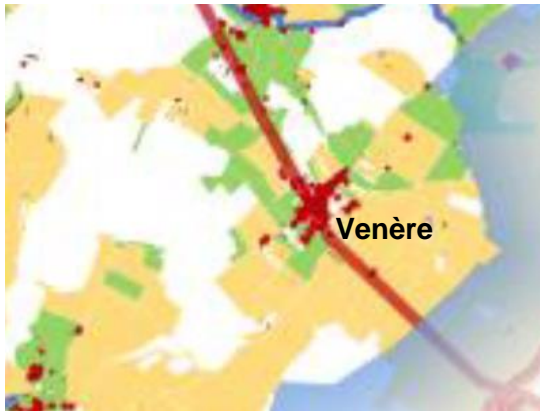
La commune de Venère est dans le périmètre du SCOT du SCoT Graylois, approuvé le 25 mars 2022

Dans son dossier d'arrêt, le SCOT décline la trame verte et bleue à l'échelle de son périmètre.

Deux types de sous-trames sont relevés sur la commune :

- sous-trame des milieux ouverts : La commune de Venère est dominée par les cultures (milieux peu fonctionnels) et traversée par la RD67 qui constitue un élément fragmentant notable. Les zones enherbées, principalement constituées de prairies et pâtures, sont identifiées comme milieux naturels fonctionnels.
- sous-trame forestière : Elle est constituée des bois présents sur le ban communal, appartenant au continuums naturels supports.
- sous-trame des milieux aquatiques et des milieux humides : La Tenise, qui s'écoule en dehors de Venère, mais au voisinage de sa limite Nord, représente un corridor à remettre en état, affecté par un obstacle à l'écoulement. Les zones humides identifiées sur la commune sont identifiées comme réservoirs de biodiversité.

Sous-trame des milieux ouverts :



Axe de principe

■ Milieu ouvert

Corridors milieux ouverts

■ à préserver

■ à renforcer

■ à restaurer

Réservoir de biodiversité

■ Milieux ouverts remarquables

Continuums naturels supports

■ Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)

■ Réseau bocager

Milieux cultivés peu fonctionnels

■ Cultures (principalement céréalières, vergers, arboriculture)

Éléments fragmentants

— Voies routières majeures

--- Voies ferrées

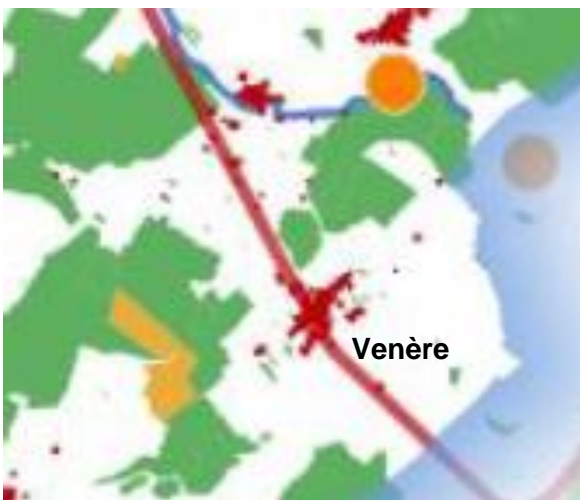
■ Bâti

— Réseau hydrographique permanent

Sources : IGN, SRCE, DDT, DREAL
Date : Août 2017



Sous-trame forestière :



Axes de principe

Milieu forestier

■ à préserver

■ à renforcer

Corridors milieux forestiers

■ à préserver

■ à renforcer

■ à restaurer

Réservoirs de biodiversité

■ Milieux forestiers remarquables

Continuums naturels supports

■ Milieux forestiers/boisements

■ Peupleraies

Éléments fragmentants

— Voies routières majeures

--- Voies ferrées

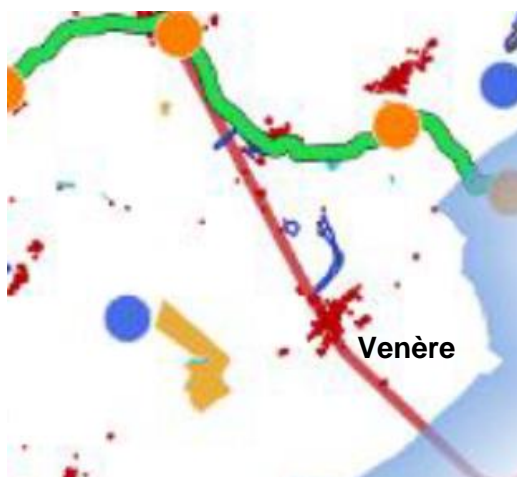
■ Bâti

— Réseau hydrographique permanent

Sources : IGN, SRCE, DDT, DREAL
Date : Août 2017



Sous-trame des milieux aquatiques et milieux humides :



Corridors trame bleue

— à préserver

— à renforcer

— à restaurer

Réservoirs de biodiversité

— Cours d'eau remarquables

● Tourbières

■ Zones humides

Continuums naturels supports

● Mares

■ Plans d'eau, lac, étangs

Éléments fragmentants

● Obstacles à l'écoulement

■ Peupleraies

■ Bâti

--- Voies ferrées

— Voies routières majeures

Sources : IGN, SRCE, DDT, DREAL, SMAMBVO/DREAL, ARZH/BDMH, validité inventaire 29/09/2016
Date : 25/04/17



A l'échelle communale :

Trame bleue :

Sous-trame aquatique : Les ruisseaux (même temporaires) et les fossés constituent des réservoirs biologiques pour la trame bleue, ainsi que des corridors pour la faune et la flore aquatique lorsqu'ils sont en eau. Leur intérêt reste donc d'échelle locale, compte tenu des faibles gabarits concernés. L'étang et les mares sont des réservoirs de biodiversité pour la faune aquatique. Le busage du ruisseau temporaire au droit du village constitue un obstacle au transit des espèces le long de ce dernier en raison de la rupture de continuité du milieu.

Sous-trame humide : Les prairies et cultures humides composant la sous-trame humide représentent une faible superficie. Elles sont référencées comme zones de développement.

Trame verte :

Sous-trame forestière : Les différents bois présents sur le territoire représentent un réservoir surfacique important pour la sous-trame forestière. Les plantations (Douglas) et les coupes récentes servent quant à elles de zones de développement. Il s'agit de milieux à faible diversité d'espèces mais pouvant tout de même accueillir certaines espèces animales pour une partie de leur cycle de vie. Les bosquets, vergers et les haies sont des zones relais, ces éléments facilitent le déplacement de la faune sur le territoire communal.

Sous-trame ouverte : Les zones de cultures constituent des zones de transition pour les milieux ouverts. Ces secteurs sont surtout utilisés par la faune comme lieu de déplacement.

Les axes de déplacements pour la trame verte relient les massifs boisés du secteur. Les deux routes départementales traversant le village constituent cependant un obstacle et une zone de conflit pour la faune terrestre, mais aussi pour les oiseaux nocturnes.

Trame noire :

La carte de la trame noire a été réalisée via la création d'une carte de chaleur, partant du principe que chaque habitation représente une source lumineuse au sein de la commune. En effet, une densité urbaine élevée représentera une plus forte pollution lumineuse que quelques habitations isolées. Théoriquement, plus il y a d'habitations, plus il y a de sources lumineuses (via les lampadaires notamment).

La carte de chaleur a donc été créée en se basant sur la distance moyenne à laquelle les animaux commencent à percevoir les sources de lumière : soit 500m (sachant que certains insectes peuvent percevoir des sources lumineuses situées à plus de 700m de distance), selon l'étude du CEREMA : AUBE.

La pollution lumineuse nocturne a un effet négatif sur le déplacement, la chasse, et le cycle de reproduction des espèces animales et végétales, qu'elles soient nocturnes ou non. Les effets néfastes les plus importants concernent évidemment les animaux nocturnes, tels que les chiroptères, les rapaces nocturnes, les mammifères terrestres, les insectes ou encore les amphibiens.

Selon le site « lightpollutionmap.info », la commune de Venère présente une pollution lumineuse moyenne (21.45 magnitude/arc sec²). Le village étant la source de lumière la plus importante sur le territoire communal.

Les sources de lumières correspondent donc à des obstacles pour le déplacement de la faune nocturne. Même s'il est possible de croiser certains animaux nocturnes au sein du village, comme des hérissons, renards, ou encore la pipistrelle, chauve-souris fréquemment présente au sein des villages ; il faut également prendre en compte que la pollution lumineuse dérègle le cycle de reproduction de ces animaux.

La carte de la trame noire reprend les éléments de la trame verte et de la trame bleue, mais en ajoutant la densité de points lumineux comme obstacle aux déplacements.

Sur la carte, plus une zone tend vers le rouge foncé, plus la densité de points lumineux est importante, ce qui représente un obstacle difficilement franchissable par les animaux nocturnes.

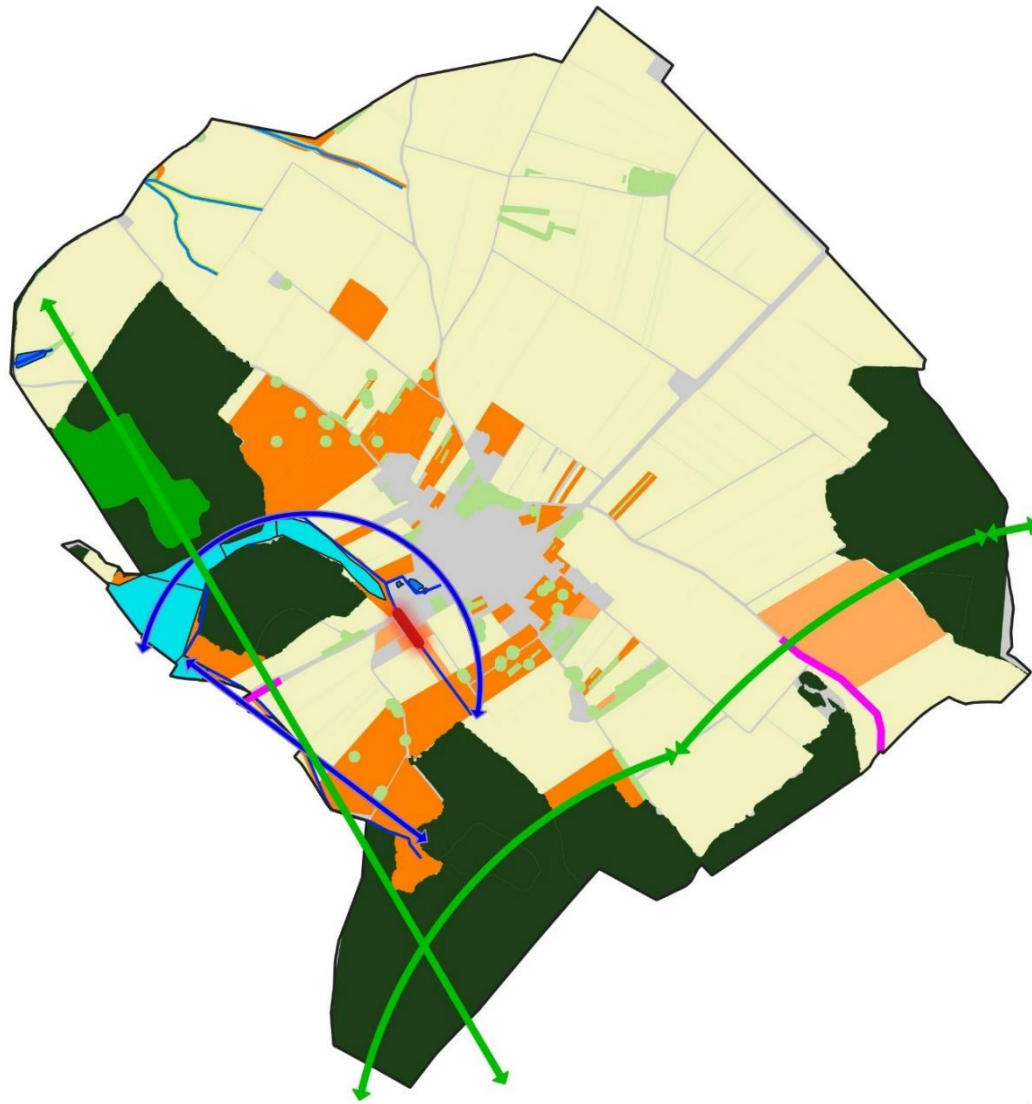
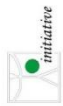
D'un point de vue pratique, les sources lumineuses principales de la commune sont les suivantes :

- Les lampadaires communaux sont équipés d'ampoules blanches éclairant vers le bas
- Un projecteur éclairant l'église

A l'échelle locale, l'éclairage public affecte le corridor écologique de la trame bleue, ainsi que les réservoirs de biodiversité de la sous-trame ouverte (trame verte).

Les cartes suivantes indiquent la déclinaison locale des éléments de la trame noire, verte et bleue à l'échelle de la commune de Venère.

TRAME VERTE ET BLEUE



Légende	
	Axes de déplacements TV
	Axes de déplacements TB
	Zones de conflits TVB
	Obstacles
Trame bleue	
	Sous-trame humide
	Zones de développement humides
Sous-trame aquatique	
	Corridors et réservoirs de biodiversité
	Zones de développement
Trame verte	
Sous-trame forestière	
	Réservoirs de biodiversité
	Zones de développement
	Zones relais
Sous-trame ouverte	
	Réservoirs
	Zones de développement
	Zones relais
	Zones de transition
	Zones urbanisées

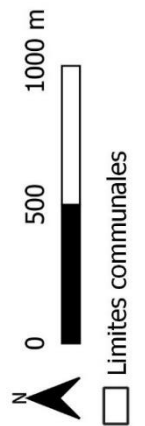


Figure 20 : trame verte et bleue de Venère

TRAME NOIRE

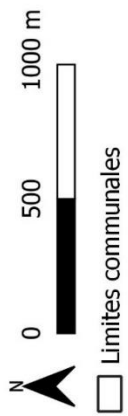
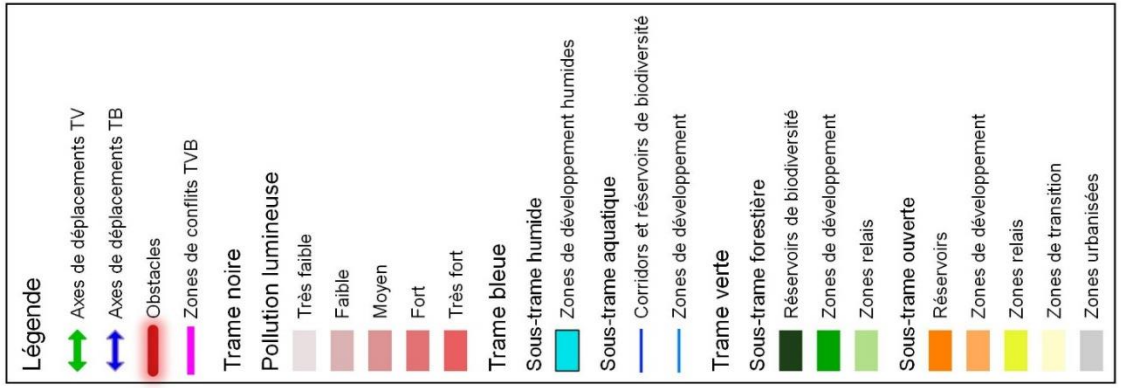


Figure 21 : trame noire de Venère

2.2.4. Description des milieux

L'étude des milieux naturels et de la flore a été réalisée au mois de Juillet 2021. Elle a consisté à cartographier et caractériser les grands types d'habitats naturels et semi-naturels composant le territoire communal, sur la base des vues aériennes de l'IGN et d'une campagne de terrain réalisée par un écologue qui a ciblé les zones urbanisées et leurs abords.

Chaque habitat décrit dans les paragraphes suivants est rattaché à son code CORINE Biotopes (« CB »). Il est précisé s'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, prioritaire ou non au sens de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

Le territoire communal est largement dominé par les espaces ouverts, et en particulier les grandes cultures.

2.2.4.1. Les milieux ouverts

Prairies mésophiles (CB 38.2)

Ces formations herbeuses dominées par les graminées sont en général amendées avec de l'engrais et quelquefois semées par les agriculteurs pour produire du fourrage de qualité pour le bétail. Cela entraîne un appauvrissement de la richesse spécifique de ces milieux. Les prairies mésophiles peuvent cependant servir de zones de transition pour les espèces animales de milieux ouverts ou semi-ouvert.

Beaucoup de prairies de fauche sont ensemencées en fléole et en trèfle. Les espèces caractéristiques constantes sont l'avoine élevée, l'avoine dorée, la crépide bisannuelle et la berce sphondyle. Le trèfle douteux, la knautie des champs et le salsifis sont peu représentés. Un grand nombre d'espèces communes à toutes les prairies (graminées notamment) forment le tapis herbacé basal : fétuque des prés, dactyle aggloméré, houlque laineuse, pâturin commun, trèfles des prés et rampant, pissenlit, plantain, lancéolé ...

Les prairies pâturées occupent une surface peu importante, le cheptel bovin et ovin semblant assez réduit. Elle est caractérisée par la crételle et l'ivraie vivace. Le piétinement engendre une réduction de la diversité spécifique. Les espèces les plus représentatives du groupement sont le trèfle rampant, le liondent d'automne, la renoncule rampante. Le fond basal est constitué des mêmes espèces que dans les prairies de fauche.

Dans cette catégorie sont également incluses les bandes enherbées implantées en bordure des fossés localisés à l'Est du territoire, leur composition étant similaire.



Prairies mésophiles



Bande enherbée en bordure de fossé

Prairies et pâtures humides (CB 37.2)

Le bois de la Trembloye est encadré de prairies et pâtures humides sur ses flancs Nord, Est et Sud. Dans le secteur du Bas du Fou, l'humidité reste peu marquée, et la végétation peu spécifique. Le gradient d'humidité croît à mesure que l'on se dirige vers le Nord, où les espèces indicatrices de zones humides sont de plus en plus présentes.

Du point de vue de la dynamique phytosociologique, ces prairies se situent entre les prairies mésophiles et les prairies hygrophiles. Les espèces mésophiles des prairies telles que le dactyle aggloméré, la fétuque des prés, le pâturin commun, la houlque laineuse, la fléole transgressent largement le groupement aux côtés d'espèces méso-hygrophiles caractéristiques comme la renoncule rampante, la laîche hirsute, le vulpin des prés ...

Les pâtures situées au voisinage du ruisseau de Venère présentent des communautés de joncs sur de grandes superficies.

Grandes cultures (CB 82.1)

Les cultures sont généralement des milieux pauvres en termes de biodiversité car elles représentent de grandes parcelles homogènes et monospécifiques subissant une exploitation intensive.

Ces habitats sont donc très pauvres en richesse spécifique mais servent d'aires de nourriture pour des espèces de milieux ouverts ou semi-ouverts après les récoltes ou le labour. Ces grands espaces ouverts attirent les sangliers, renards ainsi que les petits mammifères qui sont chassés par les rapaces.



Friche herbacée à arbustive (CB 31.8)



Il s'agit d'un milieu semi-ouvert, peu représenté sur la commune. Il est localisé entre les Bois de la Trembloye et de la Vaivre.

Elle se compose de communautés à hautes herbes (Molinie, Canche cespiteuse, ...), mais également de ronces. Une végétation arbustive, principalement constituée de prunellier, d'aubépine monogyne, de jeunes chênes, etc ... commence à coloniser le lieu.

2.2.4.2. Les milieux boisés

Milieux forestiers (CB 41.13, 43, 83.31)

Les milieux forestiers représentent 196,4 ha soit presque 25 % de la surface du territoire communal. La forêt publique couvre près de 173 ha. Elle est régie par plusieurs documents d'aménagement forestiers :



- Aménagement de la forêt du Centre Hospitalier De Gray pour la période 2000-2019 qui couvre 13 communes, dont 41,9 ha de forêt sur Venère.
- Aménagement des forêts communales du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Haute-Tenise pour la période 2007-2026 qui couvre 3 communes, pour 130 ha de forêt communale à Venère. A noter qu'une petite portion de forêt communale de Champtonnay (1 ha) est également localisée sur le ban communal de Venère.

La Hêtraie-Chênaie continentale (CB 41.13 / habitat d'intérêt communautaire 9130) :

Les habitats forestiers de Venère relèvent en majorité de la hêtraie-chênaie-charmaie de l'Asperulo-Fagetum, (CB 41.13 – habitat d'intérêt communautaire 9130). Les peuplements rencontrés sont à base de chênes avec quelques autres essences en mélange (hêtre, charme, noisetier, frêne, robinier, faux acacia, ...).

Les autres peuplements identifiés sont une plantation de Douglas (CB 83.31) au cœur du Bois de la Vaivre, ainsi que des boisements mixte (CB 43) comportant des espèces feuillues et des résineux en mélange, présents en partie Ouest du Bois de la Trembloye ainsi qu'au cœur du Bois des Bersots.

La forêt privée est regroupée en un seul massif, localisé au Sud-Ouest du ban communal (Bois de la Vendue, et Bois su Dafoy). Elle est dominée par la hêtraie chênaie continentale.

Vergers (CB 83.15)

La commune compte plusieurs vergers haute-tige (CB 83.15), composés principalement de pommiers, noyers, pruniers, ...

Imbriqués dans la trame bâtie ou situés en périphérie du village, ils présentent un intérêt écologique, paysager et patrimonial indéniable. Au printemps, la floraison abondante des arbres fruitiers attire une grande diversité d'insectes butineurs et leurs prédateurs. Les vieux arbres creux sont prisés par les oiseaux cavernicoles (Chouette chevêche, Rouge-queue à front blanc, Mésanges, Etourneaux...). A l'automne et en hiver, les fruits non récoltés constituent une ressource alimentaire importante pour la faune (Grives, Merles, Rongeurs...).



Le réseau bocager : hies, bosquets et arbres isolés (CB 84.2 et 84.3)

Le réseau bocager est peu représenté sur le territoire, et ne forme pas de réseau structuré. Il comporte quelques éléments, plutôt concentrés sur l'Est de l'espace agricole. Quelques haies sont également localisées à proximité des bois de la Trembloye et de la Vendue.



Les arbres isolés sont plus représentés. Ils restent circonscrits dans les parcelles voisines du village. Leur port champêtre caractéristique les distinguent nettement de la matrice arborée formée par les vergers. Sur le versant, ces arbres isolés correspondent à des chênes ou encore des noyers. En fond de vallon, il s'agit davantage de peupliers ou encore de saules blancs.

Les haies sont peu nombreuses et se répartissent préférentiellement sur les limites parcellaires et en bordure de chemin. Les arbustes qui les composent sont nombreux ; parmi les plus constants on note l'aubépine, l'épine noire, le noisetier, le cornouiller sanguin, le troène, l'églantier. Les espèces herbacées appartiennent à des groupements différents selon leur position en lisière (espèces prairiales : avoine élevée, houlque laineuse, pâturin commun, berce sphondyle, dactyle aggloméré) ou sous les arbustes (espèces forestières : le lierre, le pâturin des bois, l'arum maculé, l'alliaire officinale).



Les bosquets ont une composition assez semblable aux boisements constitués, à laquelle s'ajoutent des espèces que l'on retrouve également dans les haies. Toutes les strates sont représentées : parmi les arbres sont présents le robinier faux acacia, le noyer, le chêne, ... la strate arbustive se compose entre autres d'aubépine monogyne, de noisetier, de fusain d'Europe, de prunellier, etc... la strate herbacée comporte le silène enflé, le rosier des chiens, le gaillet gratteron, ...

Ces habitats boisés de faible superficie sont riches en espèces arbustives à baies très attractives pour la faune (cornouiller sanguin, troène sauvage, aubépine monogyne, prunellier, fusain d'Europe, chèvrefeuille des haies...).

Zone d'alimentation et de refuge pour la faune, ce sont des zones relais favorisant le déplacement de certaines espèces et le brassage génétique des populations. Elles assurent également un rôle important de maintien des sols et de régulation hydrique (brise-vent, ombrage, évapotranspiration par le feuillage, « absorption » des eaux par le système racinaire...).

2.2.4.3. Les milieux anthropisés

Dans un contexte rural tel que celui de Venère, la densité de constructions du village est relativement faible. Les habitations sont toutes ou presque agrémentées de parc et/ou de jardins. Ils représentent de petits îlots de biodiversité, pouvant accueillir de nombreux oiseaux et insectes pollinisateurs.

Les zones urbanisées comportent des habitats variés (parcs et jardins) auxquels s'ajoutent les éléments bâtis (surtout les plus anciens) qui servent d'habitat à certains oiseaux (hirondelle rustique, hirondelle de fenêtre, chevêche d'Athéna) et autres petits mammifères (en particulier les chauves-souris).

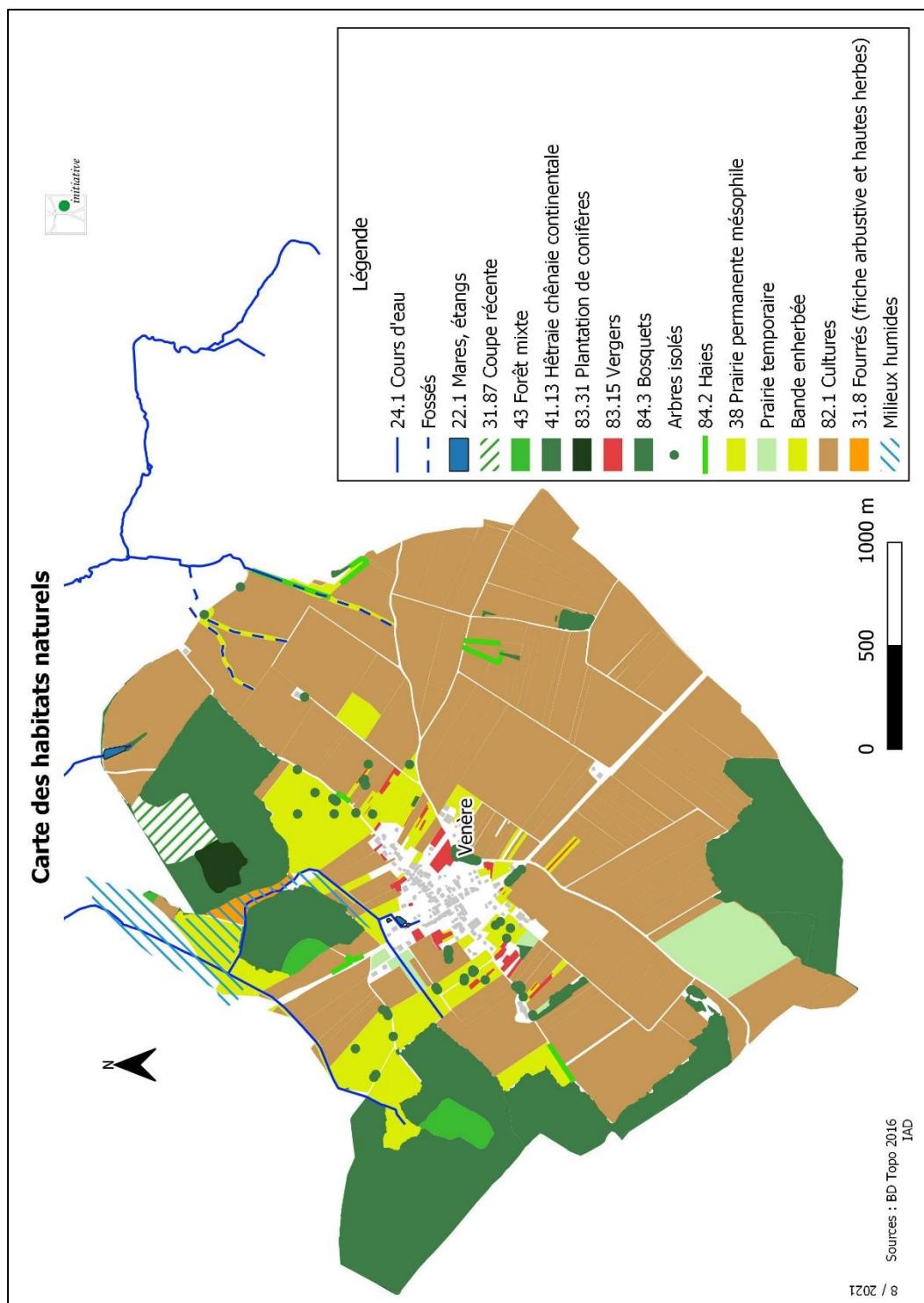


Figure 22 : carte des habitats naturels

2.2.5. Faune du territoire

La commune de Venère présente une faune assez diversifiée de par les milieux qui compose le territoire communal.

Les données faunistiques suivantes sont issues de recherches bibliographiques (LPO-Franche-Comté, Sigogne, INPN) ainsi que des observations directes réalisées lors des investigations de terrain. La liste d'espèces n'est pas exhaustive mais donne une idée globale du type de faune rencontrée sur la commune.

La faune est classée par type de milieu fréquenté. Cependant, ce classement est donné à titre indicatif car globalement les espèces animales sont amenées à fréquenter plusieurs types de milieux au cours de leur vie (nourrissage, repos...).

La légende des codes couleurs est la suivante :

- Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection de l'espèce et de son biotope à l'échelle nationale uniquement
- Protection de l'espèce et de son biotope à l'échelle régionale uniquement

Directive Oiseaux :

- Annexe I : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

Directive Habitats :

- Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- Annexe IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

Ces dix dernières années, pas moins de 90 espèces ont été recensées sur la commune (Source : SIGOGNE, LPO Franche-Comté, INPN).

Groupes	Nombre d'espèces
Amphibiens	1
Chiroptères	2
Mammifères terrestres	6
Oiseaux	71
Reptiles	2
Insectes	8
Total espèces	90

2.2.5.1. Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi qu'aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat sont considérées comme d'intérêt communautaire. Leur présence indique l'existence d'habitats favorables à leur développement sur la commune, ces habitats devront donc à tout prix être préservés afin de protéger ces espèces rares et souvent menacées d'extinction.

10 espèces d'intérêt communautaires ont été répertoriées sur la commune :

Groupe	Espèce	Habitat
Oiseaux	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Forêts
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Busard Saint Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Semi-ouvert
Reptiles	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Varié
Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	Varié
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Forêts

2.2.5.2. Faune des milieux boisés/forestiers (forêt de feuillus, conifères, mixtes)

La faune des milieux boisés se retrouve en forêt ou dans les bosquets, et quelquefois dans les vergers ou parcs boisés, surtout pour les oiseaux, qui ont une bonne capacité de déplacement.

- Avifaune

Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula</i>)	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)

- Mammifères :

Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>)
Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>)
Putois d'Europe, Furet (<i>Mustela putorius</i>)

- Chiroptères : **Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**
- Amphibiens : **Grenouille rousse (*Rana temporaria*)**

2.2.5.2. Faune des milieux ouverts et semi-ouverts

Milieux ouverts

Ces milieux abritent principalement des insectes et de petits mammifères et servent de terrain de chasse à différents oiseaux ou de zone d'alimentation à de plus grands mammifères.

- Avifaune

Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)
Pluvier quignard (<i>Charadrius morinellus</i>)
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)

- Insectes

Criquet duettiste (<i>Chorthippus brunneus</i>)
Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>)
Criquet verte-échine (<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>)
Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>)
Belle-Dame (<i>Vanessa cardui</i>)
Zygène cendrée (<i>Zygaena rhadamanthus</i>)

Milieux semi-ouverts :

Cette faune a besoin de milieux fermés et de milieux ouverts pour accomplir la totalité de son cycle biologique. Certaines vivent en clairière de forêts, dans des lisières, ou ont besoin de zones broussailleuses en plus de terrains ouverts. D'autres se retrouvent également dans les parcs et les vergers.

- Avifaune

Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)

- Mammifères : Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

2.2.5.3. Faune des milieux humides/aquatiques

Les espèces présentées ci-après affectionnent les milieux aquatiques et humides, ou même parfois les deux. Ce type de milieux dispose donc d'un fort enjeu sur le territoire, bien que peu représenté.

Milieux aquatiques

Ces espèces sont liées à la présence des mares et de l'étang situé en limite communale Nord-Est.

- Avifaune :

Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)

- Insectes : Oedipode émeraude (*Aiolopus thalassinus*)

- Mammifères : Ragondin (*Myocastor coypus*)

Milieux humides

Venère dispose quelques prairies humides en limite communale Nord, ainsi qu'au lieudit Bas du Fou (prairies et cultures humides). Bon nombre d'espèces protégées affectionnent ces milieux. Toutefois, peu ont été identifiées à Venère.

- Avifaune :

Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)

2.2.5.4. Faune des milieux variés et faune ubiquiste

Les espèces présentes ci-après affectionnent des habitats particuliers. Les animaux ubiquistes peuvent vivre dans n'importe quel type d'habitat, sans préférences particulières tandis que la faune de milieux dits « variés » peut habiter dans de nombreux milieux en dehors des espaces urbains.

Milieux variés

- Avifaune :

Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)

- Mammifères : Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

- Reptiles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Faune ubiquiste

- Mammifères terrestres :

Renard roux (<i>Vulpes</i>)
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)

- Avifaune :

Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)

- Insectes : Petite tortue (*Aglais urticae*)

2.2.6. Valeurs écologiques

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. La méthodologie ayant permis de déterminer et de hiérarchiser les différentes valeurs écologiques sur la commune de Venère est présentée en annexe.

Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Valeur écologique hors classe

Les zones bâties et anthropisées sont hors catégorie en raison de l'impact trop important des activités humaines sur l'environnement.

Valeur écologique très faible (niveau 1)

Ce niveau concerne les jardins, les zones de grande culture et les zones rudérales. Ces espaces sont fortement modifiés par l'Homme et présentent une diversité floristique et faunistique très faibles.

Valeur écologique faible (niveau 2)

Ce niveau concerne les prairies mésophiles et les vergers. La flore de ces milieux reste banale et relativement peu diversifiée par rapport aux autres milieux du territoire. Cependant, ils peuvent accueillir certaines espèces animales et servir de refuge ou de zone de chasse.

Valeur écologique moyenne (niveau 3)

Ce niveau couvre l'ensemble des haies, bosquets, parcs boisés, plantations d'arbres et prairies potentiellement humides. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique faible (prairie de fauche) à moyenne (bosquets) mais constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant : zone de repos, nidification ou chasse.

Valeur écologique bonne (niveau 4)

Ce niveau est représenté par les prairies humides et les forêts. Ces milieux présentent une diversité élevée et accueillent un grand nombre d'espèces animales, en particulier les oiseaux.

Valeur écologique très bonne (niveau 5)

Ce niveau est représenté par les ripisylves et les boisements humides. Ce type d'habitat abrite souvent beaucoup d'espèces animales, ainsi que des espèces végétales particulières inféodées aux milieux humides (Molinie bleue, Laïches, Joncs, etc...). Ces milieux servent également de corridor et de réservoirs biologiques pour la Trame Verte et la Trame Bleue.

Les plans d'eau et cours d'eau sont représentés d'une autre couleur sur la carte pour des raisons de lisibilité, mais ces milieux disposent d'une valeur écologique bonne à très bonne.

Ci-après la carte des valeurs écologiques du territoire.

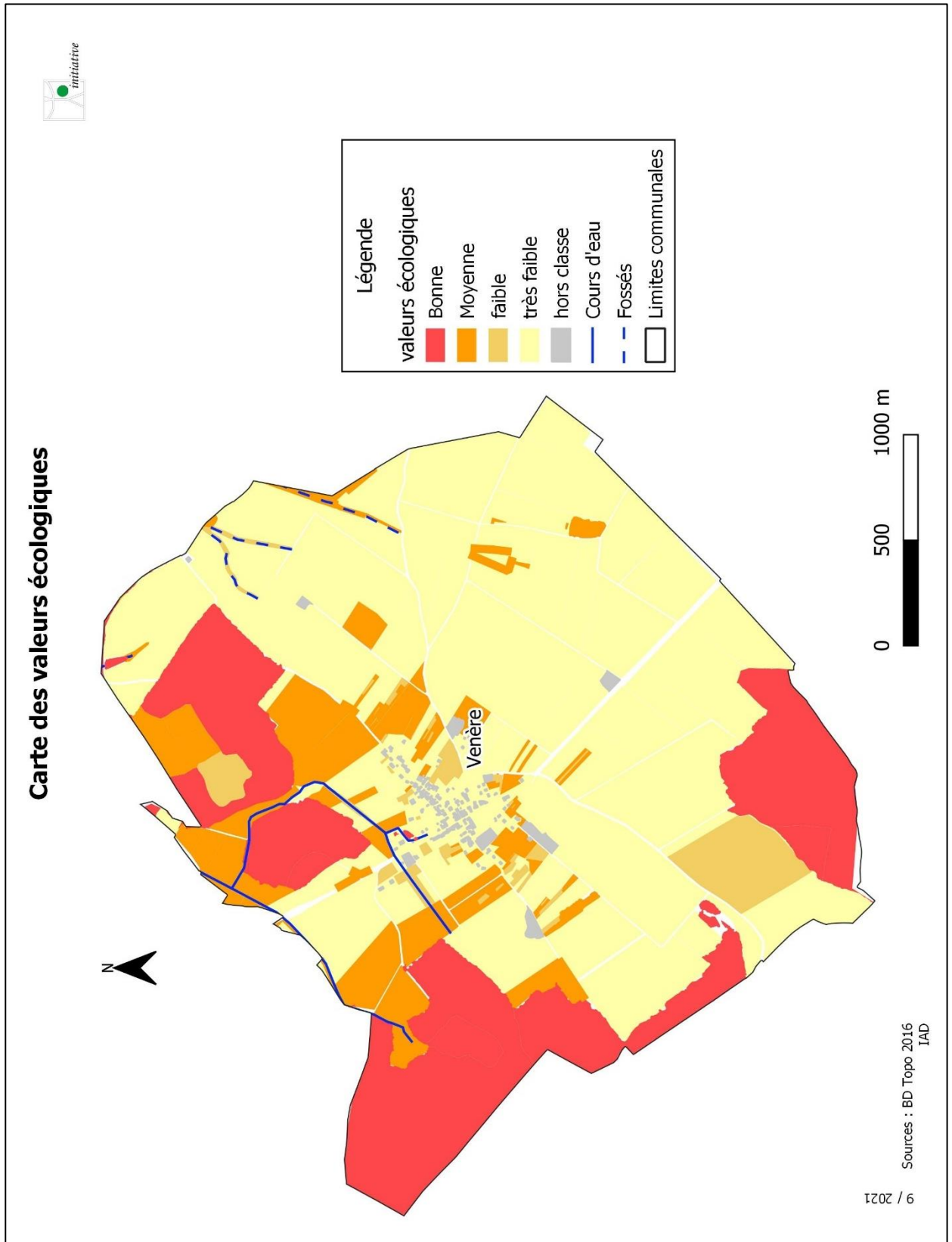


Figure 23 : carte des valeurs écologiques

2.3. LE PAYSAGE ET L'ESPACE URBAIN

2.3.1. Organisation paysagère globale

Notion d'unité paysagère

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

L'approche globale paysagère et éléments structurants sur la commune

En référence à l'Atlas des Paysages de Franche-Comté (volume Haute-Saône), la commune de Venère s'inscrit dans les unités paysagères de la Plaine de Gray et des Plateaux calcaires centraux.

Gray donne son nom à une unité encadrée au Sud par la retombée des plateaux et au Nord par le Val de Saône. La topographie est ici très adoucie, elle se résout en un moutonnement de collines surbaissées, séparées par un chevelu de petits vallons drainés. La forêt s'organise en massifs compacts et les espaces cultivés occupent une place relativement réduite.

Les plateaux calcaires centraux forment un grand ensemble qui barre le département de la Haute-Saône. La topographie tabulaire de cette unité est altérée par de nombreux replis et vallons qui s'appuient sur les des failles disloquant le bâti rocheux pour faire apparaître les marnes sous-jacentes. Le contact atténué avec la vallée de l'Ognon au Sud-Est s'oppose à la bordure Nord bien marquée par un dénivelé qui atteint cent mètres par endroits, comme par exemple sur le site de la ville de Vesoul.

Au niveau des sous-unités paysagères, la commune est couverte par trois sous-unités : les confins méridionaux des Monts de Gy, le secteur oriental de la Plaine de Gray, et la partie occidentale de la Plaine de Gray.

Pour les confins méridionaux des Monts de Gy, il est indiqué que l'habitat reflète toujours dans son architecture ces anciennes activités agricoles. L'habitat est bien groupé dans les villages. Les activités ayant marqué l'urbanisation des villages sont liées à l'agriculture (polyculture et viticulture), mais également l'extraction de minerai de fer et de calcaire.

Pour la partie occidentale de la Plaine de Gray, il est indiqué que l'habitat est assez groupé dans les villages qui occupent tous les sites de plaine à faible pente. Presque tous les villages renferment des fontaines-lavoirs. L'urbanisation depuis la dernière guerre a été relativement modérée.

Pour la partie orientale de la Plaine de Gray, il est indiqué qu'au pied de l'escarpement des plateaux centraux court un long couloir très largement défriché et jalonné de villages et de bourgs. L'organisation du bâti est spécifique à chaque village, la majorité des fermes s'organise de façon identique : celles à trois travées parallèles qui dominent, suivies par celles à deux travées.

Les unités paysagères à l'échelle locale

Le plateau agricole

Cette unité paysagère correspond à une vaste plaine agricole au paysage très ouvert. Elle s'étend au Sud / Sud-Est de Venère.

L'agriculture y est intensive et principalement orientée sur les cultures céréalières et oléagineuses. Les parcelles sont vastes et très rarement délimitées par des clôtures. En l'absence de barrières visuelles significatives, le paysage s'ouvre largement vers le Sud et le Sud-Est, jusqu'aux « Bois de la Féole » et « Bois de Cugney ». Ce paysage est parsemé d'îlots boisés mais offre à l'observateur un panorama relativement étendu du plateau. Le silo constitue un point de focalisation du regard dans ce paysage.



Le plateau agricole au Sud-Ouest du village correspond à un paysage ouvert typique des secteurs de culture intensive

Le vallon

Cette unité paysagère se situe au Nord et au Nord-Ouest du village.

On y remarque deux composantes :

- Au Nord-Ouest de la R.D. 67, le versant est en premier lieu occupé par des prairies puis par des champs cultivés,



Au Nord-Ouest du village, le paysage est marqué par la prédominance des prairies pâturées

- Au Nord-Est de la R.D. 67, la zone correspond à une alternance de pâtures et de cultures. Le fond de vallée est plus humide. Le lieu-dit « Bas du Fou » accueille le système de traitement des eaux usées du village (lagunage).



Au Nord-Est du village, alternance de cultures et de prairies

Dans cette unité, on peut noter la présence de vergers plus ou moins entretenus et de quelques arbres isolés au sein des pâtures.



Vergers et pâture limitrophes au village

L'organisation du parcellaire tient compte de la pente et confère au paysage une certaine géométrie ; le château d'eau domine le vallon au Nord-Est.

La zone urbanisée de Venère se situe sur le revers de plateau et constitue l'interface entre les deux unités paysagères identifiées.

Identification des zones paysagères sensibles à Venère

Les zones paysagères sensibles correspondent aux espaces situés dans le prolongement du bâti actuel, le long des axes principaux (R.D. 67, route communale) d'une part et aux espaces agricoles limitrophes du bâti d'autre part.

Une attention particulière doit être menée en cas d'aménagement de ces secteurs bordant les voies principales.

Les espaces agricoles limitrophes constituent des espaces ouverts situés immédiatement à l'orée du village. Ils sont perçus depuis l'extérieur à partir des principaux axes de déplacement, notamment depuis la R.D. 67. De fait, ils deviennent des espaces qui ont une fonction « vitrine » pour le village dans la mesure où la qualité de la perception extérieure de celui-ci dépend directement de la qualité paysagère intrinsèque de ces espaces.

2.3.2. L'espace urbain

La morphologie urbaine et la perception interne

Le village de Venère s'étend à mi-pente d'un vallon peu accentué. Il se situe à la charnière du plateau agricole et du vallon. Ce village se caractérise par :

- Un étirement du bâti le long de la route départementale 67 et de la route communale reliant le « Bois des Haies » et le « Bois de la Vaire », ces deux routes étant perpendiculaires.
- Un front d'habitations de part et d'autre des routes, ce qui confère une faible épaisseur au village.

Ces deux caractéristiques donnent une organisation particulière « en croix » au village. Routes et chemins sont disposés longitudinalement ou perpendiculairement à l'axe du vallon. L'organisation générale du bâti tient donc compte de la contrainte topographique imposée par le vallonnement des lieux.

De part et d'autre de ces deux routes s'élève un front bâti alternant ensembles monolithiques et maisons individuelles.

Le bâti correspond le plus souvent à d'anciennes fermes n'abritant désormais (dans la plupart des cas) que des logements. Certains sont aujourd'hui à l'état d'abandon. Les habitations sont massives et souvent constituées d'un à deux étages. La toiture est large et développée, généralement recouverte par des tuiles. La façade des logements s'ouvre directement sur la route.

En continuité des habitations, on rencontre d'anciennes granges et étables, le plus souvent transformées en logement. A l'arrière du bâti se développe une végétation ornementale et des vergers plus ou moins développés et entretenus.

Le bâti pavillonnaire est faiblement développé et la commune privilégie la réhabilitation des anciens logements à caractère traditionnel.

L'essentiel du patrimoine architectural se décline en une église et un lavoir abritant actuellement les locaux de la mairie situés le long de la rue principale de Venère et le château de Venère situé rue du Château.

Les exploitations agricoles actuelles se situent en périphérie du village au Sud et à l'Est. Cette situation leur ouvrant un accès direct aux zones de cultures et aux prairies.



Ancien lavoir abritant les locaux de la mairie

Les entrées de village et la perception externe

L'entrée Nord de la commune est marquée par une visibilité lointaine des premières constructions. La route étant encaissée, bordée par deux talus, les vues se dégagent et l'entrée de ville apparaît brusquement au niveau des deux entreprises du Nord de la commune et du calvaire.

Le clocher de l'église est visible au-dessus des frondaisons, mais reste discret.
L'intérêt paysager de cette entrée est limité, peu d'éléments viennent bonifier la qualité de l'entrée de village qui reste très rurale, agricole et peu aménagée.



L'entrée Sud est quant à elle marquée en premier lieu par le silo de la coopérative agricole qui s'impose dans le paysage. A son niveau, le village s'étend sur la vue ouverte, bordé de chaque côté par une exploitation agricole.
Les vues dégagées des grandes parcelles agricoles permettent d'apprécier un cadre rural qui semble plus entretenu et mieux maîtrisé que pour l'entrée Nord.
La végétation accompagnant les espaces publics et les constructions favorisent la bonne intégration du village dans le paysage.



Evolution de l'urbanisation

De nombreuses fermes ont été aménagées ou restaurées et Venère compte également des maisons de construction récente qui s'harmonisent plus ou moins bien avec les constructions traditionnelles. Certaines respectent particulièrement bien les caractères du bâti ancien (pente du toit, matériaux ...) alors que d'autres sont moins soucieuses de ces caractéristiques. Les constructions récentes se sont développées par poches (4 poches) de 5-6 maisons à l'intérieur et en continuité de la trame urbaine, en dehors des axes principaux.

En ce qui concerne les délimitations de parcelles, certaines habitations respectent le paysage environnant et les particularités du site en préférant des haies d'espèces locales aux thuyas. Les vues sur le village depuis la R.D. 67 côté Gray sont à préserver, notamment celle sur le quart Nord-Est du village où cultures, prairies et arbres isolés alternent et masquent une partie des constructions.

2.3.3. Patrimoine

Patrimoine

La commune de Venère est pourvue d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui couvre son territoire en zones urbanisées. Il s'agit du château de Venère inscrit le 26/01/1998 en totalité. La commune est également pourvue d'un périmètre de protection débordant qui couvre une partie naturelle très limitée de son territoire (environ 1000 m²). Il s'agit de la tuilerie de Champtonnay inscrite partiellement le 05/10/1993 (hangar du four et hangar de séchage, y compris le passage couvert qui les relie).

Ces protections régies au titre du Code du Patrimoine génèrent chacune un périmètre dont le rayon est de 500 mètres autour de tout point à partir du monument.

A l'intérieur de ces périmètres, tout projet visant à modifier l'aspect extérieur des constructions, des espaces publics ou paysagers nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, doit être transmis et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Différents éléments de patrimoine local sont également présents sur le territoire communal (lavoir, calvaire, église, vierge...).

Patrimoine archéologique

4 sites archéologiques sont recensés sur la commune :

Numéro	Période	Type et emplacement
1	Protohistoire	Tumulus – la Vaivre
2	Moderne – contemporain	Minière
3	Moyen âge	Tour
4	Gallo-romaine	Tuile – Combe de Faon

Conformément à l'article 1 du décret n°2002-89, la saisine du préfet de région est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement : les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements, les travaux soumis à autorisation au titre des articles R.442-1 et R.442-2 du Code de l'Urbanisme, ou à déclaration au titre des articles R.442-3-1 du même Code, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir ou autorisations d'installation de travaux divers) donneront lieu à une saisine du Préfet de Région lorsqu'elles seront effectuées dans des zones délimitées par arrêté du Préfet de Région et ou lorsqu'elles porteront sur des emprises au sol supérieures à un seuil fixé dans les mêmes formes.

De plus, toute découverte fortuite de vestiges archéologiques quels qu'ils soient, l'auteur de la découverte est tenu de se conformer aux dispositions de la loi du 27 septembre 1941 qui précise : « toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie – 7 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 322.2 du Code Pénal".



Le château de Venère



Un calvaire dans le centre-bourg

III. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques. Il énonce également les principaux enjeux auxquels devra répondre la carte communale. Ces scénarii sont réalisés sur la base du diagnostic réalisé en 2021, avec les données INSEE 2017 (correspondant à l'année 2020). Le scénario retenu pour la carte communale a été validé par les différentes personnes publiques associées (courrier DDT du 2 août 2022, délibération du SCoT du 23 juin 2022, avis Chambre d'agriculture du 14 avril 2022).

Population et logements

La commune de Venère connaît un gain plus ou moins important (entre 0,4 et 6,1 % par an) de population depuis le début des années 1990. Seul le dernier recensement indique une baisse légère de la population, qui devrait s'enrayer avec les projets en cours.

La taille des ménages reste importante à Venère (2,75 en 2019), notamment en comparaison avec les territoires comme la CCVG ou le département de Haute-Saône. Cela met en avant une population plutôt jeune, composée de nombreuses familles avec des enfants. Bien que la population soit plus jeune à Venère que dans sa communauté de commune ou au sein de son département, la commune n'échappe pas au phénomène de vieillissement, par conséquent, une baisse de la taille des ménages doit être anticipée.

On dénombrait 76 résidences principales en 2019 pour 209 habitants. Le taux de vacance en 2019 était de 12 %, stable sur les 5 dernières années. Le parc de logements est notamment caractérisé par une absence de petits logements (T1 et T2) et une surreprésentation des logements de 5 pièces ou plus. Bien que de nombreux parcs de logements situés dans des territoires ruraux possèdent ces mêmes caractéristiques, ne pas avoir un parc de logements diversifié peut impacter l'attractivité de la commune.

Le projet démographique retenu, correspondant aux évolutions récentes, prenant en compte le desserrement des ménages et le parc de logements existant, est cohérent avec les dynamiques actuelles.

Le scénario retenu est une progression de +0.65% par an en moyenne de la population (218 habitants en 2017, 79 résidences principales, taille des ménages de 2.75), pour une taille des ménages estimée à 2.6 en 2035. Ceci a pour effet de considérer une population en 2035 de 245 habitants (27 nouveaux habitants), et un besoin de 15 nouvelles résidences principales pour compenser le desserrement des ménages et assurer l'arrivée de cette nouvelle population.

Activités

Le taux d'activité est supérieur au sein de la commune de Venère que dans les territoires de référence, le taux de chômage est lui quasiment nul dans la commune. Cette augmentation d'actifs ayant un emploi dans la commune n'a malheureusement pas été accompagnée d'une augmentation du nombre d'emplois présents à Venère. Le taux de concentration de l'emploi est très faible à Venère ce qui caractérise une commune « dortoir » (commune ayant comme principale fonction d'être la commune de résidence des actifs).

Permettre l'implantation d'activités non nuisantes (artisanat, tertiaire, commerces) dans le village constitue toutefois un moyen de dynamiser l'économie locale et répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines.

La zone d'activités, au Nord de la commune, doit également garder la possibilité de s'étendre modérément, à la fois pour accueillir de nouvelles entreprises, mais également pour permettre aux entreprises existantes de s'agrandir.

L'activité agricole doit également être protégée. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera par la préservation des meilleures terres agricoles de la commune.

Équipements et loisirs

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et en services publics qui seront précisés dans le projet de village : la commune n'ayant pas de projet de développement conséquent, le besoin en nouveaux équipements est inexistant.

Assainissement

L'assainissement de la commune est géré par la communauté de communes. Le territoire est majoritairement raccordé au réseau d'assainissement collectif, mais quelques habitations (5) sont en assainissement autonome.

La station d'épuration possède une capacité de 250 EH, et présente un fonctionnement satisfaisant.

Climat

La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).

On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

La carte communale peut permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Topographie, géologie, pédologie

Les formes douces du relief ne sont généralement pas contraignantes pour l'urbanisation. Toutefois, elles favorisent la soumission à la vue des constructions. La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (éviter les terrassements excessifs), limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux ...

Le relief a façonné le paysage et la forme urbaine de Venère. Il est important de densifier les secteurs déjà urbanisés, d'éviter de trop étendre l'urbanisation.

La Commune de Venère repose sur des terrains d'âge crétacé et jurassique, ainsi que des formations quaternaires. Ces formations ne posent pas de contraintes géotechniques particulières.

Les sols alluviaux de fond de vallée, souvent engorgés, devront rester inconstructibles.

Eaux souterraines et superficielles

La situation du territoire communal, au niveau des plateaux calcaires de Haute-Saône, induit localement la présence d'un aquifère karstique, bien que le périmètre d'étude présente peu d'indices de karstification. Les eaux infiltrées s'écoulent dans le sous-sol calcaire à la faveur de fractures, ce qui rend la ressource en eau très vulnérables aux pollutions de surface.

L'unique masse d'eau souterraine concernée par la commune (calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône) est à protéger des pollutions car elle y est vulnérable (aux nitrates et pesticides notamment).

La prise en compte et la gestion de l'élément eau sont primordiales dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Il est important que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, le classement en secteur non constructible sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau.

Les projets d'urbanisation doivent tenir compte de la sensibilité des circulations d'eau souterraines aux pollutions, un soin particulier doit être apporté à la collecte et au traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

La protection de ces ressources en eau devra être prise en compte dans les pratiques agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement).

La carte communale doit respecter les orientations du SDAGE. L'observation des prescriptions précédentes permettra de répondre à ses objectifs.

Milieu naturel

La commune de Venère dispose d'un patrimoine naturel intéressant, tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones boisées et les petits boisements, ainsi qu'au niveau des milieux humides.

Le territoire communal, de par la mosaïque de milieux qui le compose (zones humides, boisements constitués, haies vives, cultures, prairies, vergers, mares, étang, ...), possède une bonne qualité structurale tant au niveau des sites d'alimentation, que des sites de reproduction et des zones de refuge.

La protection des zones humides est une priorité, affirmée par le SDAGE dont elle constitue une orientation majeure. Rappelons que les zones humides jouent également un rôle important dans les domaines climatique (régulation de la température), et hydrologique (réservoir hydriques et régulation de la circulation des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la quantité et de la qualité des eaux potables).

On recense donc sur le territoire communal, de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux notamment), dont certaines sont rares. Toutefois, aucune zone d'intérêt écologique n'est répertoriée sur la commune (ZNIEFF, mares, ZICO et Natura 2000). Une hiérarchisation des milieux écologiques a été réalisée sous forme d'une carte des valeurs écologiques.

La carte communale devra protéger les secteurs d'intérêt écologique élevé, notamment en les préservant de toute urbanisation. La commune pourra également prendre des décisions relatives à l'éclairage public afin de diminuer les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Paysage et espace urbain

La maîtrise de l'urbanisation future et la préservation des paysages doit être un des objectifs de la carte communale.

Les haies, les bosquets, les arbres isolés, le parcellaire outre leurs fonctions écologiques et agronomiques, doivent être considérés comme des éléments du paysage et conservés dans la mesure du possible. En effet, ils font partie intégrante du paysage, y apportent la verticalité et contribuent à sa valorisation :

- . Les éléments ponctuels (arbres isolés) jouent le rôle de repères, de point d'appel,
- . Les éléments linéaires (haies, ripisylves) créent le changement et évitent toute monotonie,
- . Les éléments massifs (bosquets par exemple) sont des éléments plus statiques qui invitent au repos. Ils structurent, tout comme les haies, le paysage,

. Le parcellaire et ses types de clôtures apportent l'échelle et la dimension des espaces, l'ambiance et la couleur.

Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés et/ou classés en zone inconstructible.

Le centre ancien de Venère possède quelques éléments de patrimoine qui méritent d'être protégés. Toute démolition devrait être réfléchie et réalisée après avis de la municipalité. Des dispositions adaptées en matière d'ordonnancement, d'aspect extérieur... permettront de respecter la morphologie et les caractéristiques urbaines existantes et anciennes. Dans ce cadre, la restauration du bâti ancien devrait être favorisée.

Le petit patrimoine sera protégé.

Le cadre du site devra être préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages. On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant et en urbanisant autour de la zone urbaine actuelle, et en limitant la progression urbaine linéaire le long des axes routiers, notamment le long des routes départementales.

Le caractère végétal (et notamment les vergers) des abords de zone urbaine devrait être préservé et (re)créé, afin de favoriser l'intégration du bâti au milieu naturel. Le développement futur du bâti devrait respecter quelques règles simples et admettre l'arbre (et le fruitier plus particulièrement) comme colonne vertébrale du projet, afin de définir une trame paysagère intégrée et cohérente, et des transitions entre les différentes poches du bâti.

Les entrées du village devraient être qualifiées, en intégrant des contraintes paysagères favorisant une bonne intégration du bâti dans le milieu environnant. L'aménagement des zones à urbaniser peut prendre en compte cet objectif : marquer les entrées de village, intégrer la zone bâtie.

La relation entre espace résidentiel et espace d'activité devra être traitée qualitativement, afin d'assurer le confort de ces deux parties. La mise en place d'une haie vive d'essences locales, occultante, serait souhaitable entre ces deux parties.

***CHAPITRE II PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT
RETENU ET JUSTIFICATION***

I. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

1. LE RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Venère est une commune rurale située entre Gray et Marnay, deux pôles de vie du territoire élargi. Elle ne dispose pas de commerces structurants et a pour vocation de rester une commune rurale, au développement modéré.

Le paysage est marqué par de grands espaces de cultures, ainsi que quelques boisements non structurants.

Le village s'est développé de façon tentaculaire mais a su préserver sa forme de village carrefour au croisement des RD67 et RD22.

D'un point de vue environnemental, le territoire communal est dominé par les espaces cultivés. Toutefois, les prairies, en particulier les prairies humides, mares et étang, ainsi que le réseau bocager et les vergers sont des milieux favorisant la biodiversité communale. Aucun espace protégé ni zone remarquable répertoriée ne sont recensés sur le

Aucun risque de mouvement de terrain n'affecte la commune. Le territoire est concerné par l'aléa de retrait/gonflement des argiles, par des 3 sites BASIAS et une ICPE.

La commune se situe également en zone favorable à l'implantation de l'éolien et de l'énergie solaire.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE : LE PROJET DE VILLAGE

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, six orientations ou principes directeurs, ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

- Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.
- Protéger les espaces naturels remarquables.
- Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.
- Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.
- Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.
- Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales.

3. LES MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles

La population était de 218 habitants en 2017 et de 207 habitants en 2021. Elle subit de fortes variations depuis le début des années 1990. Néanmoins, la commune poursuit son gain démographique.

Avec une hypothèse de croissance démographique de +0.65 % par an, la population municipale atteindrait 230 habitants en 2035, soit environ 23 nouveaux habitants.

La taille des ménages projetée à l'horizon de la carte communale, soit 2035, est de 2,6.

On dénombrait 75 résidences principales en 2021, pour 207 habitants, soit une taille des ménages de 2,75. Le simple desserrement des ménages, implique que pour préserver la population actuelle, il faudrait 4 résidences principales de plus qu'actuellement. La nouvelle population prévue par le projet communal nécessitera quant à elle 9 nouvelles résidences principales.

Le projet communal devra donc permettre de créer 13 nouveaux logements.

Protéger les espaces naturels remarquables

Aucune zone protégée ni aucune zone d'intérêt écologique n'ont été répertoriées sur la commune.

Cependant, l'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones humides, les masses d'eau (mares et étang), le réseau bocager et les bois.

Ces espaces naturels seront protégés par un classement en secteur non constructible majoritaire.

Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères

Prendre en compte la nécessité de préserver les ressources en eau, et notamment la sensibilité des eaux souterraines par rapport aux pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité du cours d'eau et des aquifères souterrains.

La majorité du territoire communal sera classée en secteur non constructible.

Les futures zones constructibles seront donc raccordables aux réseaux publics.

Prendre en compte le caractère à risque des sols : déconseiller les niveaux enterrés partiellement ou en totalité au niveau des secteur d'aléa moyen de risque retrait/gonflement des argiles.

Les espaces de sensibilité paysagère seront traités de sorte à préserver les vues ouvertes sur le village et veilleront à sa meilleure intégration dans le milieu environnant.

Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents

La délimitation des zones constructibles permettra l'accueil de deux ou trois nouvelles entreprises dans la zone d'activités, et fera en sorte de combler les dents creuses avant tout nouveau projet de développement.

Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain

Le village de Venère possède quelques éléments de patrimoine, qui méritent d'être protégés.

La végétation aux abords et à l'intérieur du village, notamment les vergers, constitue également un élément identitaire du village à conserver et à recréer.

Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales

Les terres agricoles seront préservées par un classement en secteur non constructible pour leur quasi-totalité.

L'accueil d'activités non nuisibles dans les secteurs d'habitation (activités compatibles avec l'habitat) sera possible.

La zone d'activités pourra s'étendre modérément afin d'accueillir de nouvelles entreprises et permettre aux entreprises existantes de s'agrandir.

II. LA CARTE COMMUNALE

1. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément à l'article R161-1 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.
- le ou les **documents graphiques** qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des annexes complètent le dossier de carte communale :

- les servitudes d'utilité publique (plans et liste).

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. HISTORIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune est dotée d'une carte communale approuvée en 2006. Ce document a été dimensionné à l'horizon 2020, et prévoyait une population de 226 en 2020, objectif globalement atteint avec une population de 209 habitants en 2019. Cependant, les zones constructibles permettaient un développement bien plus conséquent.

III. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village ; ils comprennent :

- Les secteurs déjà urbanisés qui englobent le village et les zones déjà construites ainsi que les jardins des terrains concernés. Les terrains en projet et dents creuses sont intégrés au projet.
- Un secteur constructible mixte mais à vocation principale d'activités économiques, s'appuyant sur les deux constructions artisanales au Nord de la commune et la RD67. Ce secteur ne sera pas desservi directement depuis la voie départementale mais par une contre-voie existante.

2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal (98%) et ont pour objectif de :

- protéger les milieux naturels et les paysages,
- protéger les terres agricoles d'intérêt,
- assurer la bonne intégration de la commune dans le paysage.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

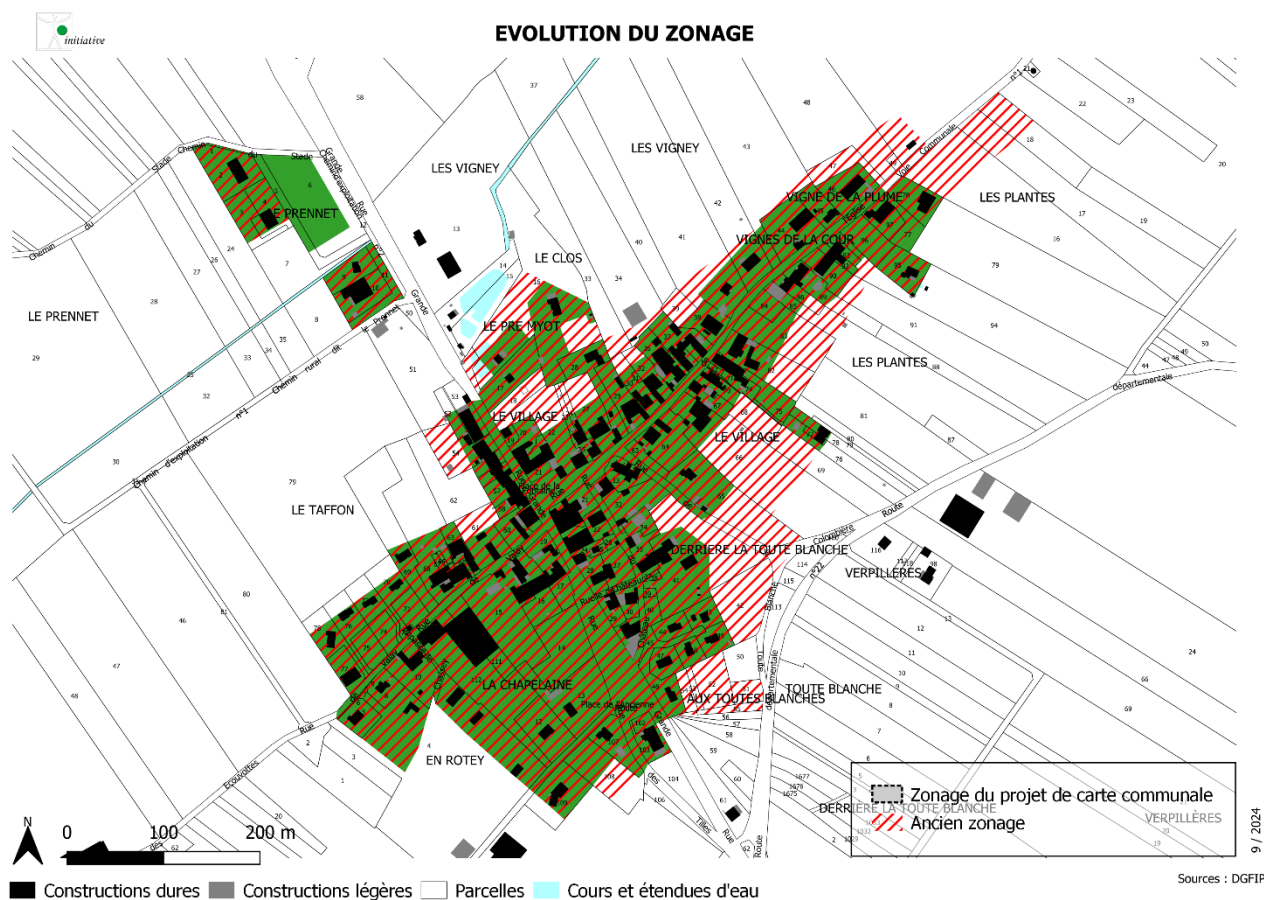
IV. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL

1. SUPERFICIE ET EVOLUTION

Secteurs	Superficie brute	Superficie relative
Secteurs où les constructions sont autorisées	17.53 ha	2.22%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	785.55 ha	97.78%
Total	803.08 ha	100,0%

Secteurs	CC 2006	CC 2021	Évolution
Secteurs où les constructions sont autorisées	22.61 ha 2.81%	17.53 ha 2.22%	-5.08 ha -0.59%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	780.47 ha 97.19%	785.55 ha 97.78%	+5.08 ha +0.59%
Total	803.08 ha	803.08 ha	

La carte ci-après illustre l'évolution du zonage.



2. CAPACITE D'ACCUEIL

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	Superficie totale	Superficie libre à la construction	Capacité théorique en nombre de logements (1)	Capacité théorique en nombre d'habitants (2)
Secteurs où les constructions sont autorisées – zone mixte	17.53 ha	1.30 ha Dont 0.42 ha pour la zone d'activités	13	23

(1) En appliquant une densité de 10 logements par hectare

(2) Avec prise en compte du desserrement des ménages, sur une base de taille des ménages nécessitant 4 logements. La taille des ménages passe de 2.75 actuellement à 2.6 à l'horizon de la carte communale.

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles sont en adéquation avec celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée de +0.65% par an, soit environ 23 nouveaux habitants, et un desserrement des ménages nécessitant 4 logements.

V. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les règles générales d'urbanisme, la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Venère et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

La carte communale de Venère permet le développement du village, tout en bloquant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant les secteurs agricoles et naturels.

L'espace agricole, et notamment les meilleures terres agricoles, sont classés en secteur non constructible de façon à préserver cette activité.

La totalité des bois et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible excepté dans les zones déjà urbanisées.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant, au niveau des terrains déjà viabilisés, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de permettre la densification de l'espace urbain et une limitation de l'étalement et de l'urbanisation linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux. L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions sont autorisées couvrent 18 ha, soit environ 2% du territoire communal.

En termes de capacité théorique, la carte communale de Venère permet d'accueillir environ 27 nouveaux habitants (15 nouvelles habitations, décohabitation prise en compte). Il est correctement dimensionné pour les 13 années à venir.

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Venère.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs, et aucun besoin spécifique ne se fait ressentir.

Les risques d'inondation répertoriés sur la commune ont été pris en compte, et ces secteurs sont classés non constructibles excepté dans les zones déjà urbanisées.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, la commune est actuellement raccordée au réseau collectif géré par la communauté de du Val de Gray. Le dimensionnement du lagunage (250 EqH) et sa charge actuelle (estimée à 104 EqH) permet l'accueil de nouveaux habitants.

Une population très majoritairement raccordée à l'assainissement collectif (estimée à 94 %), un zonage à dominante non constructible (98% du territoire communal), notamment à proximité des zones humides et de l'étang, constituent un moyen de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La qualité du patrimoine et du paysage urbains a été exposée dans le présent rapport de présentation.

En ce qui concerne la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, une réflexion a été menée pour la desserte de certains secteurs constructibles : le développement de la commune se situe en majorité en dent creuse et sur les terrains pour lesquels des CUB ont été délivrés, et le développement de la zone d'activité permet de faire un bouclage routier.

Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La commune de Venère n'est concernée par aucune DTA.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Venère est concernée par le SCoT Graylois, approuvé le 25 mars 2022. Ces justifications sont faites vis-à-vis de la version du DOO approuvé. Le tableau suit les prescriptions du DOO.

1	La carte communale est dimensionnée sans déséquilibrer le territoire.
2	Le zonage permet la réalisation de 15 logements, sans prendre en compte de réhabilitation ou de changement de destination, soit environ 1% des logements de la CCVG pour 1% de la population. Le projet est donc cohérent et ne déstabilise pas l'armature territoriale.
3	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
4	Venère est identifiée « moyennement sensible » à la perte de valeur ajoutée agricole. Le zonage constructible est diminué de presque 5 ha. Les terres stratégiques sont préservées de l'urbanisation.
5	Les zones constructibles sont situées en dehors des terres agricoles.
6	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
7	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
8	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
9	Les zones forestières sont classées non constructibles.
10	Les zones forestières sont classées non constructibles et sont éloignées des zones constructibles. Les activités liées à la transformation sylvicole peuvent s'implanter dans la zone d'activités
11	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
12	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
13	Cette prescription ne concerne pas Venère
14	Cette prescription ne concerne pas Venère
15	Cette prescription ne concerne pas Venère
16	Une étude spécifique entrée de ville est annexée à la carte communale pour les terrains disponibles en entrée Nord de la commune.
17	Cette prescription ne concerne pas Venère
18	La zone d'activités s'étendra sur 0.42 ha (en zone mixte, point validé par le SCoT et la DDT)
19	La carte communale permet l'implantation des équipements techniques liés au déploiement du numérique
20	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
21	Il n'y a pas de projet de nouvelles infrastructures
22	Relier les villes de Gray et Marnay par des cheminements actifs devra se faire le long de la RD 67 et sera de compétence supra-communale
23	Il y a un arrêt de bus dans le centre de Venère reliant Gray ou Besançon, aisément accessible en modes doux et disposant de stationnements
24	Le parking central de la commune sert déjà d'espace de covoiturage
25	Le développement de la commune se faisant en dents creuses et par poches d'emprises limitées, la mise en place d'espaces mutualisés n'est pas justifiée à Venère. L'implantation préférentielle de bornes électriques serait sur le parking central.
26	Tout déplacement interne à la commune peut se faire en modes actifs étant donné la faible emprise de la trame urbaine
27	Le zonage permet la réalisation de 15 logements, sans prendre en compte de réhabilitation ou de changement de destination, soit environ 1% des logements de la CCVG pour 1% de la population. Le projet est donc cohérent et ne déstabilise pas l'armature territoriale.
28	Le foncier disponible se trouve uniquement en dents creuses et petites extensions, et sur une friche prairiale pour la zone d'activités

29	Le foncier disponible se trouve uniquement en dents creuses et petites extensions, et sur une friche prairiale pour la zone d'activités
30	Cette prescription ne concerne pas Venère
31	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
32	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
33	La zone d'activités s'étendra sur 0.42 ha en direction de l'urbanisation existante (en zone mixte, point validé par le SCoT et la DDT)
34	La zone d'activités restera de superficie inférieure à 2 ha.
35	Le développement de la zone d'activités se fera sur du terrain communal sur 0.42 ha, sur un terrain en friche
36	Un accord a été entendu entre le SCoT, la DDT et la communauté de communes pour permettre le développement modéré de cette zone
37	L'accès au nouveau terrain de la zone d'activités se fait par une voirie communale existante, pouvant être accompagnée par un cheminement doux
38	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale. L'étude entrée de ville précise les modalités d'intégration paysagère de la zone d'activités
39	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale. L'étude entrée de ville précise les modalités d'intégration paysagère de la zone d'activités et les recommandations environnementales
40	Cette prescription ne concerne pas Venère
41	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
42	La zone est actuellement desservie par les VRD
43	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
44	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
45	Cette prescription ne concerne pas Venère
46	Ces implantations peuvent se faire dans toute zone constructible de la carte communale
47	La zone d'activités avec son extension de 0.42 ha prévoit l'arrivée de deux-trois entreprises, principalement artisanales, la surface de vente de chacune sera donc limitée
48	Cette prescription ne concerne pas Venère
49	Cette prescription ne concerne pas Venère
50	Cette prescription ne concerne pas Venère
51	Cette prescription ne concerne pas Venère
52	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
53	Les zones constructibles sont réduites de presque 5 ha par rapport au zonage actuel. Le foncier disponible représente 1% du potentiel de la CCVG. Le projet est donc cohérent et ne déstabilise pas l'armature territoriale.
54	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
55	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
56	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
57	Les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ont été classés en zone non constructible.
58	La carte communale identifie des réservoirs de biodiversité d'échelle locale complémentaires à ceux définis par le SCoT
59	Aucun réservoir de biodiversité défini par le SCoT ne concerne Venère.
60	Les zones constructibles sont limitées à l'enveloppe urbaine, éloignées des masses boisées
61	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
62	La zone constructible de la Carte Communale n'inclut aucune zone humide (mesure d'évitement).
63	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale

64	Le développement de la commune se fait dans l'enveloppe urbaine actuelle et en renforcement de la zone d'activités existante en direction de l'urbanisation existante
65	Une étude spécifique entrée de ville est annexée à la carte communale pour les terrains disponibles en entrée Nord de la commune (RD 67). Le développement de la zone d'activités a donné lieu à une demande de dérogation au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, ayant reçu un avis favorable pour réduire la marge de recul dans le but d'implanter des activités économiques.
66	Une étude spécifique entrée de ville est annexée à la carte communale pour les terrains disponibles en entrée Nord de la commune (RD 67). Le développement de la zone d'activités a donné lieu à une demande de dérogation au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, ayant reçu un avis favorable pour réduire la marge de recul dans le but d'implanter des activités économiques.
67	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
68	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
69	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
70	Aucune zone urbaine n'entrave de corridor écologique identifié au SCoT
71	Les zones constructibles ne concernent que les parties viabilisées et urbanisées de la commune
72	Les fossés et cours d'eau temporaires de Venère sont bordés de bandes enherbées, et localisés en zone non constructible.
73	La trame noire a été prise en compte dans l'analyse de la continuité écologique relative à la Trame Verte et Bleue.
74	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
75	Il n'y a pas de PPR à Venère
76	Il n'y a pas de cours d'eau à Venère ni de zone inondable
77	L'atlas départemental des mouvements de terrain ne relève aucun site de mouvement de terrains à Venère
78	Cette prescription ne concerne pas Venère
79	Le développement de l'habitat pouvant se faire en dents creuses, un unique terrain est concerné par les nuisances sonores.
80	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
81	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale. Aucune zone de ruissellement n'est identifiée dans les zones constructibles
82	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
83	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
84	Aucun périmètre de protection de captage ne concerne de terrains localisés sur le ban communal de Venère.
85	La qualité de l'eau potable ainsi que les capacités d'alimentation en eau sont compatibles avec l'augmentation de population envisagée.
86	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
87	La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui sera repris à l'identique dans le cadre du schéma directeur d'assainissement intercommunal en cours de réalisation.
88	Le développement de la commune se fera sur les terrains déjà viabilisés
89	Le raccordement à l'assainissement collectif est conditionné par le règlement du service de l'assainissement collectif de la CC Val de Gray
90	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
91	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
92	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
93	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
94	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
95	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
96	Cette prescription ne concerne pas Venère

97	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
98	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
99	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
100	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale
101	Cette prescription ne s'applique pas à la carte communale

Par délibération du 23 juin 2022, le SCoT donne un avis favorable sur le projet de carte communale.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE. La prise en compte de la « politique de l'eau » au niveau communal s'appuie sur :

- contre les pollutions de toute nature : cours d'eau, nappe. Un assainissement communal aux normes et des pratiques agricoles « propres » sont essentiels à ce niveau,
- l'amélioration de la qualité de l'eau potable qui implique de respecter les eaux souterraines,
- la conservation de la valeur patrimoniale des cours d'eau et des milieux humides associés.

Pour répondre aux objectifs du SDAGE, la carte communale s'est appuyée sur les prescriptions et principes suivants :

- la protection des zones humides repérées et préservées dans le zonage.
- la protection des cours d'eau dont le Ruisseau de Venère
- la prise en compte des eaux de ruissellement et une réflexion sur la gestion des eaux pluviales
- la prise en compte des capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune n'est pas concernée par un SAGE.

Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune n'est pas concernée par un PLH.

Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La commune n'est pas concernée par un PDU.

Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

La commune n'est pas concernée par un PDH.

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique reportées sur un plan annexé à la carte communale. Ces servitudes sont synthétisées dans le porter à connaissance de l'Etat.

Code	Intitulé	Descriptif	Zones concernées	Services responsables
A4	Police des eaux	Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau	Ruisseau de Venère	Direction Départementale des Territoires - 24 Bd des Alliés - CS50389 - 70014 VESOUL CEDEX
AC1	Protection des monuments historiques	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits, et servitudes au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité sur proposition de l'ABF, qui peut être commun à plusieurs monuments (cf. Art. L.621-30 et L.6121-31 du code du patrimoine). À défaut de périmètre délimité par l'ABF, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.	Château de Venère, inscrit le 26/01/1998 (id : 1907232604) / Périmètre de 500m	Direction régionale des affaires culturelles - Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
EL7	Alignement sur les voies publiques	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales.	RD67 (limite d'inconstructibilité de 75 m)	DSTT 70 - Unité technique de Gray rue de la Plage 70104 GRAY
I4	Electricité	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, applicables au réseau de distribution d'énergie électrique géré par ENEDIS (ex ERDF).	Lignes électriques de 2ème catégories gérées par ENEDIS.	ENEDIS - Direction Opérationnelle Est - Réseau Electricité Alsace Franche- Comté 57, rue Bersot BP 1209 25000 BESANCON
I1	Canalisations de transport de matières dangereuses	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de	Canalisation de transport d'éthylène gérée par ETHYLENE-EST	Total Energies- Plateforme de FEYZIN

		produits chimiques. Servitudes d'interdiction ou de contraintes de construction et d'extension d'établissements recevant du public (ERP) suivant le zonage des effets potentiels et la capacité d'accueil des ERP.		- CS 76022 - 69551 FEYZIN Cedex
--	--	--	--	---------------------------------------

La servitude A4 touche les limites des zones urbaines, et se situe en majorité en zones agricoles et naturelles.

La servitude AC1 concerne le centre-bourg et n'impacte pas la carte communale. Une partie de la zone d'extension prévue est incluse dans le périmètre.

La servitude EL7 concerne des voies traversent des zones déjà urbanisées et bâties de part et d'autre. La carte communale respecte donc cette servitude. La zone d'extension prévue est accompagnée d'un dossier de dérogation au recul des 75m inconstructibles.

La servitude I4 concerne des terrains agricoles et naturels, sans projets de développement, ainsi que des zones déjà urbanisées en totalité. La carte communale respecte donc cette servitude.

La servitude I1 concerne la partie Sud de la commune sans projet de développement. La carte communale est donc compatible avec cette servitude.

Sites et vestiges archéologiques

Les entités archéologiques actuellement recensées sur la commune de Venère sont situées loin des zones de projet. Toutefois, ces dernières peuvent impacter des sites archéologiques inconnus à ce jour.

Loi sur l'eau

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune satisfait à cette obligation, ayant réalisée un schéma directeur d'assainissement avec zonage approuvé en 2011. La Communauté de Commune réalise actuellement un schéma directeur d'assainissement intercommunal, qui n'apportera aucune modification au zonage d'assainissement existant sur la commune de Venère.

La station de traitement des eaux usées de Venère, dispose d'une capacité de 250 eq.hab, avec 204 habitants raccordés, et une augmentation de la population prévue à 27 habitants environ, la capacité de la station est suffisante.

Les secteurs constructibles au niveau du village seront gérés en assainissement collectif.

Le service d'eau potable est géré par le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon), la capacité d'alimentation en eau est suffisante, la qualité de l'eau est satisfaisante.

Loi sur l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages

Le paysage a été pris en compte tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.
Le diagnostic a permis de mettre en avant les éléments à préserver (vergers notamment), ainsi que les points noirs à requalifier (sites de la coopérative agricole).
Le zonage permet de protéger les points à préserver par un zonage en zone non constructible, tandis que les éléments négatifs sont situés en zone constructible et peuvent ainsi évoluer.

Schéma départemental de l'accueil des gens du voyage

Venère n'est pas concernée par ce schéma.

Loi d'orientation agricole

La LOA avait imposé une distance d'éloignement pour les nouvelles constructions à usage non agricole par rapport aux bâtiments agricoles existants. Aussi, elle préconise une consommation foncière réduite des terres agricoles, ainsi que la préservation des flots agricoles stratégiques.

Le développement de la zone d'activités se fera sur du terrain communal. Le développement mixte se fera dans les dents creuses en majorité.

Cette parcelle n'est pas stratégique car entourée de zones urbaines.

Les périmètres de réciprocité agricole ont été préservés, et aucun développement ne pourra se faire dans ces périmètres.

Loi d'orientation sur la forêt

La loi d'orientation sur la forêt a pour principal objectif de renforcer les fonctions environnementales et économiques de la forêt par :

- le développement et la compétitivité de la filière forêt-bois
- une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts,
- la protection des écosystèmes forestiers ou naturels,
- une meilleure organisation des institutions et des professions relatives à la forêt
- une incitation à l'investissement en forêt.

Venère dispose de peu de boisements et aucune entreprise de transformation ou d'exploitation sylvicole n'est présente, mais peu s'implanter dans la zone de développement économique.

Loi montagne

Venère n'est pas située en territoire de montagne.

Loi littoral

Venère n'est pas située en territoire littoral.

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Venère est couverte par le PRAD de Franche-Comté. La dénomination est comme suit : 1.1.1 axe 1 objectif 1 actions 1

1,1,1	La carte communale laisse la possibilité à de nouveaux exploitants de s'installer sur le territoire communal. La carte communale ne régleme nte pas le type de constructions pouvant s'implanter. Concernant la formation, il n'y a pas de site à proximité.
1,1,2	La carte communale laisse la possibilité de créer de nouveaux espaces d'accueil pour la petite enfance, des services de santé, ou d'introduire de nouvelles formes de communication.
1,1,3	La carte communale laisse la possibilité de créer de nouveaux espaces d'accueil pour la petite enfance, des services de santé, ou d'introduire de nouvelles formes de communication.
1,2,1	La carte communale autorise les activités agricoles en zones agricoles, et donc les gîtes à la ferme ou la restauration sur site en lien avec l'activité agricole. La carte communale ne permet pas de protéger les éléments paysagers autrement que par un classement en zone non constructible.
1,2,2	La commune de Venère est à forte dominante agricole dans son paysage. La révision de la carte communale intègre uniquement une parcelle non agricole au zonage constructible. La préservation des terres agricoles et naturelles est actée dans la carte communale, le développement de la commune se réalisant principalement sur du terrain communal et dans les dents creuse. La densité prévue par la carte communale sera de 10 logements par hectare entre développement en extensif et comblement des dents creuses.
1,3,1	Un diagnostic agricole sommaire est présenté dans le diagnostic.
2,1,1	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,1,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,1,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,1,4	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,4	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,5	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,6	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,7	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,1	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,4	La carte communale autorise toute activité agricole, même la méthanisation, en zones non constructibles, sous conditions définies par le code de l'urbanisme. Il laisse la possibilité d'installer en toiture des panneaux solaires.
3,2,1	Venère n'est pas concernée par ces mesures, l'intérêt écologique de la commune étant limité.
3,2,2	La carte communale autorise toute activité agricole, même la méthanisation, en zones agricoles. Il laisse la possibilité d'installer en toiture des panneaux solaires.
3,2,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
4,1	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
4,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
4,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.

Parc Naturel Régional (PNR)

Venère n'est pas concernée par un parc naturel régional.

Parc Naturel National (PNN)

Venère n'est pas concernée par un parc naturel national.

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Le SCoT étant approuvé depuis le 25 mars 2022, la carte communale se doit d'être compatible avec le SCoT et non pas directement avec le SRADDET.

Projets d'Intérêt Général (PIG)

Venère n'est pas concernée par un PIG.

Opération d'Intérêt National (OIN)

Venère n'est concernée par aucune OIN.

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

(source : pays-graylois.fr)

Depuis 2012, le Pays Graylois a engagé un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire, en partenariat avec la Région et l'Ademe.

En 2018, la démarche a évolué pour intégrer un volet sur la qualité de l'air, en devenant un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'ambition est de tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, en réduisant les besoins énergétiques au maximum, par la sobriété et l'efficacité, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus").

En 2019 et 2020, les bilans des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques du territoire, l'analyse des vulnérabilités du territoire face aux modifications climatiques futures ont été actualisés et complétés par une étude de potentiel des énergies renouvelables et de récupération de chaleur.

Ce travail doit aboutir à la construction d'une stratégie territoriale visant à fixer les objectifs :

- de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité,
- de développement d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, filière par filière.

Enfin, un programme d'actions sera élaboré avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés. À ce jour, le programme d'action n'est pas encore publié.

En l'attente du plan d'actions, les objectifs généraux du PCAET sont pris en compte dans la carte communale, en permettant toute rénovation du parc bâti et la mise en place de solutions énergétiques, et du plan de zonage favorisant la compacité de la commune. Les déplacements doux sont favorisés via l'urbanisation de parcelles proches du centre-bourg.

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Venère n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau. Le SRCE doit être révisé tous les 6 ans.

Le SRCE Franche-Comté a été intégré au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN actualisé en 2019 indique que l'initiative privée est en Haute-Saône la plus faible de la région BFC, avec seulement 14% des lignes concernées par un déploiement FttH (fibre). Les montées en débit prévues au projet de 2011 ont en grande partie été réalisées (40000 bornes installées à 2018). Des mesures sont également prises pour améliorer le débit 4G sur la région. L'objectif du SDTAN de 2019 est qu'à l'horizon 2025 100% des foyers haut-saônois soient raccordés en fibre optique.

La carte communale autorise l'implantation de tout équipement lié à l'amélioration de la desserte numérique de la commune.

Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration. Il n'y a pas de carrière à Venère.

**CHAPITRE III CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Venère, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans la carte communale. Toutefois, les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un intérêt environnemental. De plus, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U. L'élaboration de la carte communale a même favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les études ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.

La délimitation des secteurs constructibles a notamment exclu les sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager :

- les abords du cours d'eau et des plans d'eau,
- les bosquets et haies présents au sein du territoire agricole,

Les meilleures terres agricoles sont également classées en secteur non constructible.

La ressource en eau de manière générale a été prise en compte dans le document d'urbanisme.

1. RAPPEL : LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des cartes communales sur l'environnement, intégrée au Rapport de Présentation.

Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Ces nouveaux cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, constituant un document d'analyse plus approfondi au regard du régime précédemment instauré par la loi SRU. Dans le cas des cartes communales, cette étude est dorénavant soumise (sauf exception) à l'Autorité environnementale suivante : la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté.

Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur de la carte communale visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence.

Ainsi, les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-39 du Code de l'Urbanisme.

Ces derniers précisent notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale pour les documents susceptibles de créer des incidences sur l'environnement.

Cadre réglementaire

Les documents et leurs procédures d'élaboration et d'évolution faisant l'objet d'une évaluation environnementale directement ou après un examen au cas par cas sont listés par le code de l'urbanisme, aux articles R104-15 à R104-16 pour les Cartes Communales.

Le territoire de Venère est concerné par l'article R104-16 précisant :

« En dehors des cas prévus à l'article R. 104-15, les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou révision, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R161-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les

raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

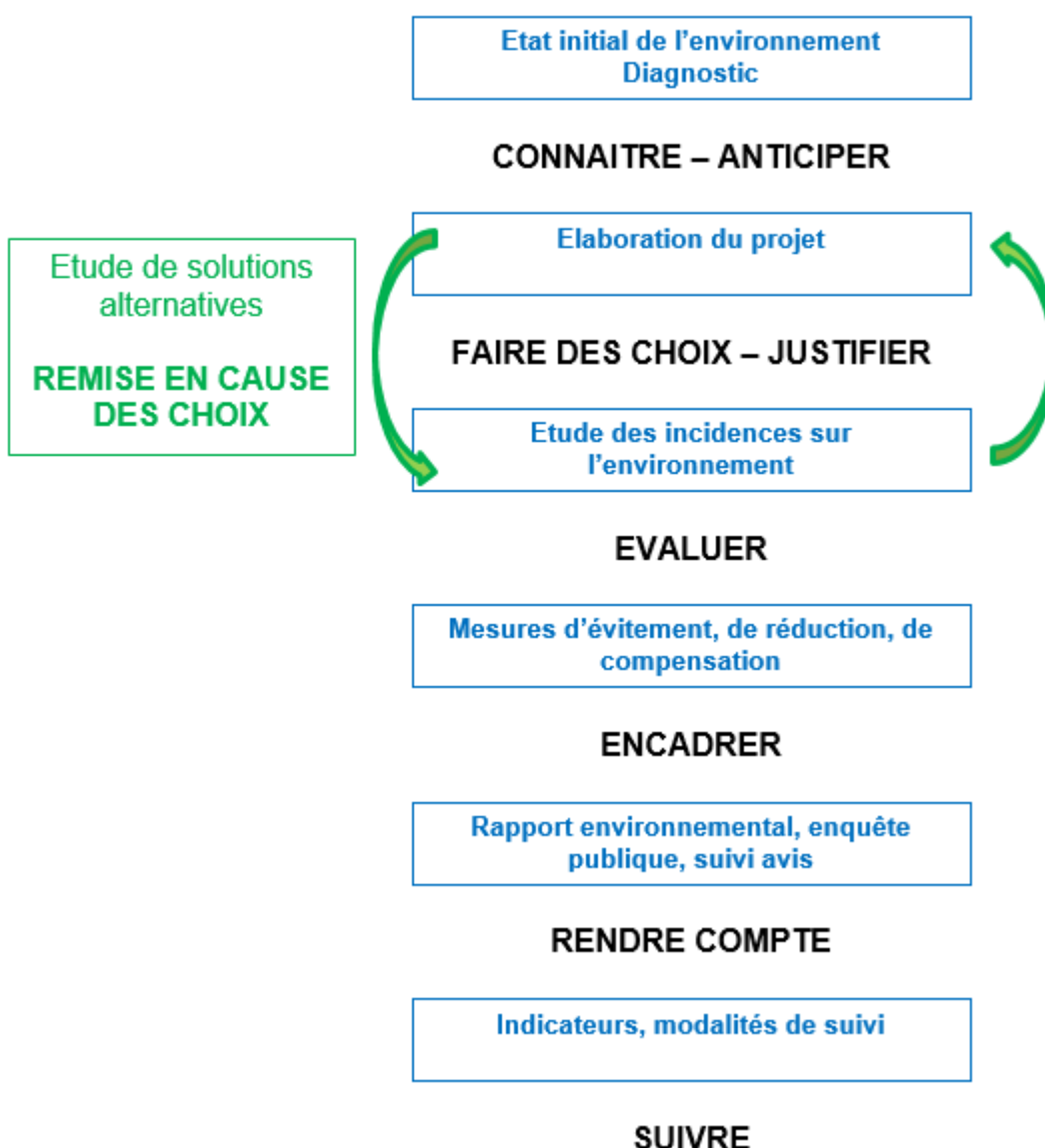
En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le contexte territorial justifiant un examen au cas par cas

Le territoire communal n'est couvert par aucun zonage environnemental. Toutefois, les Natura 2000 « Vallée de la Saône » (Directive Habitat et Directive Oiseaux) sont présentes dans un rayon de 10 km du territoire de Venère.

La présence de ces sites justifie la démarche d'examen au cas par cas. Dans ce cadre, une notice d'incidence est réalisée afin d'établir si une évaluation environnementale est nécessaire.

La démarche d'évaluation environnementale



La méthodologie employée

La méthodologie appliquée pour réaliser une évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire de Venère.

A chaque étape de la Carte Communale, il a été évalué, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'analyse a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

Lors de l'état initial de l'environnement, des réunions de concertation ont été réalisées notamment avec des experts afin de cerner plus précisément les enjeux du territoire. Les points à enjeux ont ensuite été validés avec les élus qui disposent d'une vue globale de leur territoire.

Durant toute la durée de l'évaluation, il n'a pas été perdu de vue que les enjeux environnementaux pouvaient être différents en fonction des secteurs et surtout présenter des sensibilités variables selon la zone concernée. Ainsi, la Carte Communale adoptera des mesures ciblées géographiquement ou généralisée en fonction du niveau initial de pression environnementale ou des enjeux stratégiques qui s'exercent sur le territoire.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de mesure de suppression, de réduction ou encore de compensation des impacts identifiés sur les thématiques analysées à savoir :

- risques,
- milieux naturels et biodiversité,
- énergies renouvelables et émissions de GES,
- cadre de vie,
- ressources en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en œuvre de la Carte Communale nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

2. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES, PLANS ET PROGRAMMES

	PLANS ET PROGRAMMES	LIEN AVEC LA CARTE COMMUNALE	ORIENTATIONS PRINCIPALES	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE
COMPATIBILITE	Projet d'intérêt général (PIG)	-	-	-
	Directive Paysage	-	-	-
	Charte PNR & Parcs nationaux	-	-	-
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)	Concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. (Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau)	. Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau	Définition du développement en compatibilité avec . la capacité de la ressource en eau et la capacité d'assainissement ; . la protection des cours d'eau ; . la préservation des zones humides ; . la prise en compte des eaux de ruissellement.
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	-	-	-
	Contrat de rivière	Contrat de rivière Ognon Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés	Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau	Carte communale est compatible avec : - la réduction des pollutions d'origine agricole, - l'amélioration de la protection de la ressource en eau potable. - la restauration de la qualité de l'eau dans les milieux
	Plan de gestion des risques inondations	-	-	-
	Plan de Prévention des risques inondations	-	-	-
	Schéma de secteur	-	-	-
	PDU	-	-	-
	PLH	-	-	-
	Plan d'exposition au bruit	-	-	-
	SCOT	Concerné par le SCOT Graylois	Cf. Chapitre V justification des dispositions de la carte communale	. Restriction du développement urbain aux dents creuses . Eléments paysagers, patrimoniaux et environnementaux

				<p>sont préservés de l'urbanisation</p> <p>. Prise en compte des éléments identifiés au titre de la Trame verte et bleue</p> <p>. Respect des limitations de densité et de consommation du foncier. Par délibération du 23 juin 2022, le SCoT donne un avis favorable sur le projet de carte communale.</p>
PRISE EN COMPTE	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Concerné par le SRCAE de Franche-Comté, approuvé en novembre 2012	Cf. Etat initial de l'environnement – Energies, gaz à effet de serre, gestion des déchets	Pris en compte en termes de positionnement des secteurs d'extension de la zone constructible
	Plan Climat Air Energie Territorial (PCET)	Concerné par le PCAET Pays Graylois	Cf. Etat initial de l'environnement – Energies, gaz à effet de serre, gestion des déchets	<p>Les secteurs de haute valeur écologique ainsi que les secteurs à risque sont identifiés et préservés de toute urbanisation.</p> <p>L'ouverture des zones à l'urbanisation est également pensée pour favoriser les déplacements doux, de plus, des recommandations concernant la réduction des GES et les économies d'énergies sont décrites dans le projet de la Carte Communale.</p>
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Concerné par le SRCE de Franche-Comté	Cf. Etat initial de l'environnement – Continuités écologiques	Adaptation du SRCE à l'échelle de la commune et évitement des corridors et des réservoirs de biodiversité
	Programme d'équipements, Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics	-	-	-

PRISE EN COMPTE	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET)	Concerné par le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté approuvé en 2020	Cf. Chapitre II justification de la Carte Communale	Préservation des espaces ruraux, préservation et valorisation des fonctions écologiques et patrimoniales du territoire. Valorisation du développement d'énergies renouvelables. Par délibération du 23 juin 2022, le SCoT donne un avis favorable sur le projet de carte communale.
	Programme Régional Santé Environnement (PRSE)	Concerné par le PRSE 2017-2021	<p>AXE 4 : CADRES DE VIE ET URBANISME FAVORABLES À LA SANTÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif 9 : favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement - objectif 10 : favoriser les mobilités actives - objectif 11 : lutter contre les maladies vectorielles - objectif 12 : lutter contre l'îlot de chaleur urbain (icu) 	La carte communale favorise les déplacements doux en n'ouvrant pas de zone à l'urbanisation qui soit éloignée du centre du village.
	Plans Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD)	Présence du PRAD de Franche-Comté.		Pris en compte à travers le respect du SCOT et des enjeux agricoles et de la lutte contre la consommation de l'espace.
	Plan Pluriannuel Régional de Développement forestier (PPRDF)	Concerné par le PPRDF de Franche-Comté.	-	-
	Directives et schémas concernant les forêts	-	-	-
	Plans relatifs aux déchets	-	-	-
	Schémas départementaux des carrières	-	-	-

3. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Elle expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc limitées : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur. Les zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée.

Enfin la délimitation du secteur à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Impacts induits	Mesures d'évitement, de réduction et compensation
Climatologie, et pollution de l'air.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire... - Faciliter et valoriser les déplacements doux à l'intérieur du village, moins consommateurs d'énergie et favorables à la préservation de la qualité de l'air 	Proximité des nouvelles constructions du centre-bourg donc limitation des déplacements motorisés Limitation de la consommation énergétique pour le chauffage et des émissions de gaz à effet de serre.	Sans objet
Relief, sols, et sous-sols. Paysage	- L'urbanisation n'est pas particulièrement contrainte par le relief. Cependant on veillera à intégrer harmonieusement les constructions au sein de l'environnement naturel.	Impacts réduits, les nouvelles constructions devront respecter le R.N.U L'enveloppe urbaine se densifie et les nouvelles constructions seront directement intégrées dans l'enveloppe actuelle	Néant
Eaux souterraines et superficielles.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. - Conforter l'assainissement actuel 	Augmentation de la consommation d'eau compatible avec valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux	Evitement : Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'il est présent, ou disposer d'un assainissement

	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du SDAGE - La commune est équipée en réseau d'assainissement collectif géré par la communauté de communes 	<p>et avec les capacités maximales du SIEVO</p> <p>La commune n'est pas concernée par des captages ni des périmètres de protection de captage.</p> <p>Limitation des pollutions du réseau souterrain et du réseau hydrographique superficiel.</p>	<p>autonome aux normes en vigueur.</p>
Risques et nuisances	<p>Certains risques peuvent contraindre l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun secteur bâti n'est concerné par un PPR - Le territoire est concerné par des sites BASIAS et des ICPE. - Aléa de retrait-gonflement des argiles - Le développement de la zone d'activités se situe dans le périmètre affecté par le bruit de la RD 67 	<p>Limitation de l'exposition de la population aux risques.</p>	<p>Evitement :</p> <p>Les projets de constructions sont situés en dehors des zones soumises aux risques, excepté concernant l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles qui couvre la moitié Sud du village.</p> <p>Le développement de la zone d'activités identifié par la base de données BASIAS est en réalité l'ancien terrain de football de la commune, le site BASIAS étant positionné derrière le garage automobile sur le chemin dit de Prennet (cf. chapitre 2.1.6.5).</p> <p>Réduction :</p> <p>Le développement de la zone d'activités a donné lieu à une demande de dérogation au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, ayant reçu un avis favorable pour réduire la marge de recul dans le but d'implanter des activités économiques.</p>
Milieu naturel.	<p>La commune de Venère dispose d'un patrimoine écologique et naturel de qualité. Les zones humides sont peu présentes sur le territoire communal. La trame verte et bleue est</p>	<p>Moindre consommation d'espaces agricoles et naturels</p> <p>Préservation de la fonctionnalité écologique des</p>	<p>Evitement :</p> <p>Les secteurs de forte valeur écologique, les zones humides, ainsi qu'une grande majorité des zones de valeur écologique moyenne sont exclus de la zone</p>

	<p>également peu représentée. Ces éléments sont à préserver voire à renforcer. La plantation de haies d'essences naturelles est conseillée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la préservation de la biodiversité nocturne en aménageant les éclairages nocturnes de l'espace public 	<p>espaces de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - potentialité de déplacements (haies, bosquets du territoire, la ripisylve), - potentialité d'accueil de la faune (au sein des boisements notamment). - Certains éléments de forte valeur écologique sont identifiés en dehors du village (. Ces éléments sont exclus de la zone urbanisable. 	<p>urbanisable de la commune.</p>
--	---	---	-----------------------------------

4. INCIDENCES SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de la Carte Communale sur les sites du réseau Natura 2000, présents sur le territoire communal, celui-ci étant directement concerné, ainsi que sur les sites situés à proximité de la commune ou étant directement reliés par le réseau hydrographique.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de la Carte Communale avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

4.1. Le cadre législatif.

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme :

« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

[...]

II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L.104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

[...] »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le Carte Communale de Venère est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de la Carte Communale sur le(s) site(s) Natura 2000 présent(s) sur la commune.

4.2. Les sites Natura 2000.

⇒ Qu'est-ce qu'un site Natura 2000.

Source : site internet www.natura2000.fr.

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

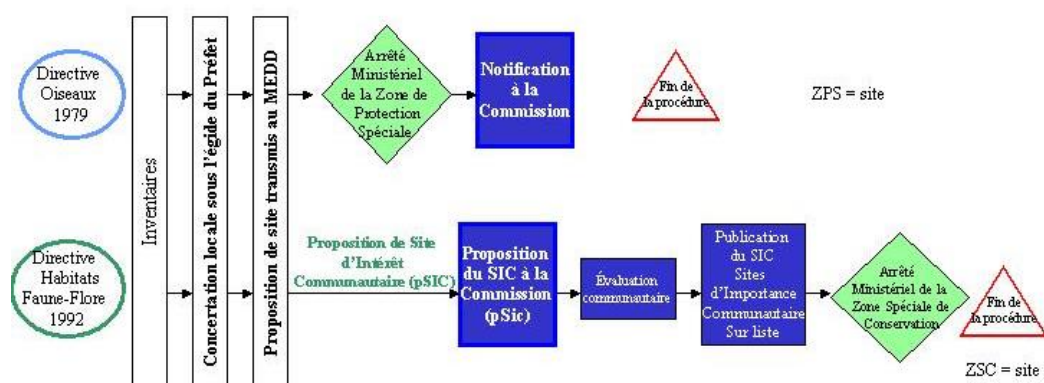
En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Deux procédures distinctes de désignation des sites



Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la Carte Communale (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets de la Carte Communale sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

4.3. Présentation simplifiée du projet.

La commune est dotée d'une carte communale approuvée en 2006. Ce document a été dimensionné à l'horizon 2020, et prévoyait une population de 226 en 2020, objectif globalement atteint avec une population de 207 habitants en 2021.

Secteurs	Superficie brute	Superficie relative
Secteurs où les constructions sont autorisées	17.53 ha	2.22%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	785.55 ha	97.78%
Total	803.08 ha	100,0%

Secteurs	CC 2006	CC 2021	Évolution
Secteurs où les constructions sont autorisées	22.61 ha 2.81%	17.53 ha 2.22%	-5.08 ha -0.59%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	780.47 ha 97.19%	785.55 ha 97.78%	+5.08 ha +0.59%
Total	803.08 ha	803.08 ha	

L'enveloppe urbaine générale se réduit de plus de 5 ha.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Venère est donc de 23 personnes pour 13 avec prise en compte du desserrement naturel des ménages.

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles sont en adéquation avec celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée, si l'on tient compte des parcelles non construites situées au cœur de la zone urbanisée.

Le projet d'accueillir 13 logements et deux entreprises est donc en adéquation avec le zonage présenté.

4.4 Description des sites Natura 2000

Vallée de la Saône

Intérêt floristique

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur, constituent des complexes fonctionnels bien typiques dans lesquels les groupements végétaux aquatiques et forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on retrouve :

- l'arrhénathéraie à Colchique, menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et cours de l'inondabilité
- les prairies inondables à brome et à séneçon et pâtures mésohygrophiles présentent une grande diversité floristique
- les prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse et le groupement pâturé inondable à Vulpin genouillé : 2 espèces y sont associées (Stellaire des marais, Gratiolle officinale).

L'ensemble de ces prairies est géré en fauche, pâturage ou système mixte. Les apports de fertilisants sont généralement faibles ou nuls. Ces milieux peuvent être considérés comme menacés par l'intensification (amendement ou mise en culture) ou la conversion (plantation de peupliers).

On retrouve également des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières, associés à ces milieux prairiaux.

Dans le lit majeur de la Saône, se développent plusieurs types de forêts :

- la Chênaie-ormaie-frênaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Marquée par une forte productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle (espèce supra méditerranéenne).
- les Aulnaies marécageuses apparaissent, de manière très localisée, dans les secteurs engorgés du lit inondable,
- les Saulaies et Aulnaies-frênaies de rives, présentant des fonctions de stabilisation des berges et d'épuration des cours d'eau, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.
- l'Erablaie-tiliaie à Scolopendre, très localisée, présente une forte diversité végétale.

L'intérêt de ces habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts, et de mares temporaires ou non. Ce type de milieux abrite une végétation originale avec plusieurs espèces protégées tels que le groupement à *Hydrocharis* (faux nénuphar), prioritaire, qui occupe de nombreux bras morts du val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge régionalement 2 espèces protégées (*Hydrocharis* des grenouilles et *Stratiotes* faux-aloès).

Intérêt faunistique

L'axe fluvial de la Saône présente avant tout un intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour des espèces à très forte valeur patrimoniale (Râle des genêts, Marouette ponctuée, Blongios nain). Le site abrite également de nombreux rapaces, 3 sur 4 des espèces des Busards.

La vallée est une zone de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée est l'un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves.

Le site est également favorable au développement des espèces d'amphibiens tels que le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune. En terme d'entomofaune, le site présente des espèces remarquables telles que le Lucane cerf-volant, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin.

On note également la présence d'un grand nombre de chiroptères, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Le développement de ces mammifères est corrélé à un ensemble de conditions favorables sur le site (ex : maintien d'écosystèmes marqués par une productivité : prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). On recense 2 colonies de Grands murins d'importance régionale (Port/Saône et Gray).

La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minoptères de Schreibers. A Velleuxon, une colonie importante de Grands rhinolophes est présente.

La Saône de par ses caractéristiques morphologiques, de la présence d'un lit majeur largement développé...la Saône est un exemple type de rivière à Brochets. Les affluents de la Saône présentent une importance vitale pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé sur des territoires réduits des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, le Chabot. L'Ecrevisse à pattes blanches est présente sur les petits affluents forestiers du secteur de Rupt-sur-Saône.

Le document d'objectifs (DOCOB) met en évidence les enjeux relatifs aux habitats et aux espèces sur le site.

En effet, ont été recensés :4 habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

- 7220 : sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 91D0 : Tourbières boisées
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Autres habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site :

- 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 8210 : Pentures rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 91F0 : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 9110 : Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

4.5 Évaluation des incidences

Aucun site Natura 2000 n'étant présent sur le territoire communal, l'analyse est effectuée sur les habitats ainsi que sur les espèces animales du site Natura 2000 le plus proche de la commune, à savoir les sites Natura 2000 (D. Oiseaux et D. Habitats) de la Vallée de la Saône, distants de 7,3 km. On considèrera que si aucun impact n'est mis en évidence pour ces sites, il en sera de même pour les sites plus distants, tous situés au-delà de 10 km du ban communal de Venère.

Par ailleurs, on considèrera que si des impacts négatifs sont mis en évidence sur les sites Vallée de la Saône, les mesures compensatoires proposées seront également efficaces pour ces sites distants.

❖ *Incidences sur les habitats naturels du site « Vallée de la Saône »*

Les incidences sur les habitats naturels sont analysées en fonction du risque d'impact négatif de l'urbanisation sur les habitats ayant servi à désigner le site Natura 2000 qui sont présents sur le territoire. Le tableau suivant reprend les habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000.

Habitats	Présent sur la commune
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Non
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Non
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p	Non
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Oui
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Non
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Oui
7220 sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	Non
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non
9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum	Non
91D0 Tourbières boisées*	Non
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	Non
91F0 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Non
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	Non

* = forme prioritaire de l'habitat

Parmi tous les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, deux sont présents sur le territoire communal. Il s'agit des prairies à molinie, et des prairies maigres de fauche de basse altitude. Tous ces habitats sont situés en dehors de la zone urbanisable du territoire.

Il n'y aura donc aucune incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) du site Natura 2000. La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif aux normes en vigueur, les réseaux autonomes doivent eux aussi respecter les normes en vigueur afin d'éviter toute pollution des cours d'eau de la commune.

❖ Sur les espèces

Aucune zone Natura 2000 ne touche le territoire communal. Il s'agit donc de vérifier si des espèces ayant conduit au classement des sites peuvent être rencontrées sur le ban communal, soit en raison de la présence d'habitats qu'elles privilégient pour leur cycle de vie, soit parce qu'elles possèdent une grande capacité de déplacement et peuvent fréquenter la commune depuis les sites Natura 2000 les plus proches.

Par conséquent, les espèces à faible capacités de déplacement, et dont les habitats ne sont pas présents sur la commune, ne seront pas impactées par la carte communale.

Les espèces présentes sur les sites Natura 2000 « Vallée de la Saône » sont classées ci-dessous par grand type d'habitat.

Groupe	Espèce	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Aquatique
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Aquatique
Mollusques	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	Aquatique

Odonates	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Aquatique
Odonates	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Aquatique
Oiseaux	Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Aquatique
Oiseaux	Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Aquatique
Oiseaux	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Aquatique
Oiseaux	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Aquatique
Oiseaux	Gallinule poule d'eau (<i>Gallinago gallinago</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	Aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Aquatique
Oiseaux	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Aquatique
Poissons	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	Aquatique
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Aquatique
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Aquatique
Poissons	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Aquatique
Bryophytes	Dicranum viride	Forêt
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Forêt
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Forêt
Chiroptères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Forêt
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Forêt
Coléoptères	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Forêt
Coléoptères	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Forêt
Oiseaux	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Forêt
Oiseaux	Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	Forêt
Oiseaux	Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	Forêt
Oiseaux	Pic mar (<i>Dryocopus martius</i>)	Forêt
Oiseaux	Pic noir (<i>Dendrocopos medius</i>)	Forêt
Oiseaux	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	Ouvert
Oiseaux	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Rupestre

Oiseaux	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Rupestre
Chiroptères	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Semi-ouvert
Chiroptères	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Varié
Hétérocères	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Varié
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Zones humides
Mollusques	Vertigo de Des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Zones humides
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Zones humides
Oiseaux	Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bernache nonette (<i>Branta leucopsis</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	Zones humides
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Zones humides
Oiseaux	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Zones humides
Oiseaux	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Zones humides
Oiseaux	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)	Zones humides
Oiseaux	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Zones humides
Oiseaux	Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Zones humides
Oiseaux	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Zones humides
Oiseaux	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	Zones humides
Oiseaux	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	Zones humides
Oiseaux	Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)	Zones humides
Rhopalocères	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Zones humides
Rhopalocères	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Zones humides

Les analyses portent donc sur les espèces en fonction de leur habitat préférentiel.

Milieux aquatiques

Sur la commune, aucun cours d'eau n'est de gabarit suffisant pour accueillir une population piscicole. Les milieux aquatiques, représentés par un étang et quelques mares, sont exclus des zones urbanisables.

La commune de Venère prévoit via son zonage la protection totale des milieux aquatiques (classement en zone non constructible), ainsi que la préservation de la qualité de l'eau par le raccordement des constructions nouvelles sur le réseau d'assainissement collectif.

→ Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces (oiseaux, amphibiens, mollusques) de milieu aquatique.

Milieux forestiers

Les bois présents sur le territoire communal sont exclus des zones urbanisables.

→ Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu forestier.

Milieux ouverts

La commune comporte de nombreux de milieux ouverts plus ou moins favorables à la présence des espèces mentionnée sur le site. En effet, les cultures sont largement majoritaires sur le ban communal. Elles ne sont pas favorables à la fréquentation par des oiseaux ayant besoin de prairies mésophiles peu entretenues pour se reproduire et pondre.

Par ailleurs, les prairies recensées sur le territoire communal sont en très grande majorité localisées en dehors de la zone constructible.

La parcelle de prairie concernée par l'extension de la zone d'activité est de faible surface (0,75 ha), encadrée de constructions et de voirie. Elle n'est d'ores et déjà pas propice à la nidification d'une quelconque espèce d'oiseau. Les oiseaux à forte capacités de déplacement fréquentant la commune de Venère comme zone d'alimentation privilégient des secteurs moins anthropisés.

→ Par conséquent, aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu ouvert.

Milieux rupestres

Aucun milieu rupestre n'est recensé sur le territoire.

→ Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu rupestre.

Milieux semi-ouverts

Un seul milieu semi-ouvert est recensé sur le territoire. Il est localisé entre les Bois de la Trembloye et de la Vaivre. Ce secteur est éloigné des zones constructibles.

→ Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu semi-ouvert.

Milieux variés

Les deux espèces de chiroptères rencontrées en milieu variées peuvent potentiellement se retrouver au sein de certaines habitations ou bâtiments anciens du village. La carte communale ne régit pas la préservation du bâti ancien.

L'écaïlle chinée quant à elle évolue sur tout type de milieu, mais principalement en lisière forestière, cette espèce aime particulièrement pondre sur les noisetiers. Comme dit précédemment, les milieux boisés du territoire sont protégés de toute urbanisation.

→ Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieux variés.

Zones humides

La présence de milieux humides sur le territoire est un enjeu important, ces milieux ont une importance capitale pour la qualité de l'eau potable, le fonctionnement des continuités écologiques, la richesse spécifique du territoire, et la biodiversité en général.

Les milieux humides du territoire seront tous classés inconstructibles. Les espèces évoluant dans ces milieux ne seront donc pas impactées par l'urbanisation.

→ Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de zones humides.

4.6 Conclusion

Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal, ainsi que sur la faune des sites situés à proximité. Il en est de même pour les espèces animales ou végétales ainsi que pour les habitats ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000.

L'incidence de la carte communale de Venère sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et agricole, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

5. CRITERES, INDICATEURS POUR LE SUIVI

L'article R161-3 (modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 20) du Code de l'Urbanisme stipule que :

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

[...]

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi afin de faciliter l'analyse des résultats du plan.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Indicateurs de suivi du projet communal.

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Evolution du nombre d'habitants.	Nombre d'habitants	209 - INSEE RP 2019	Annuelle	INSEE
Evolutions du nombre de logements	Nombre de résidences principales (RP)	76 - INSEE RP 2019	Annuelle	INSEE
	Nombre de résidences secondaires (RS)	5 - INSEE RP 2019		
	Nombre de logements vacants (LV)	11 - INSEE RP 2019		
Evolutions des dents creuses et du renouvellement urbain	Superficie constructible non bâtie	En 2021 : 1.94 ha	Tous les 5 ans	Rapport de présentation de la carte communale INSEE Commune Permis de construire
	Nombre de logements produit à partir de la date d'approbation de la carte communale	0		
	Nombre de logements vacants	11 - INSEE RP 2019		
	Nombre de logements vacants récupérés à partir de la date d'approbation de la carte communale	0		

Indicateurs de suivi pour l'évaluation environnementale.

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Evolution de l'étalement urbain	Nombre de logements construits à partir de 2022	11 logements ont été construits sur la période 2012-2021	Tous les 5 ans	Commune Permis de construire
Consommation de l'espace	Surface consommée en extensif à partir de 2022	La consommation foncière sur la période 2012-2021 est de 1.95 ha	Tous les 5 ans	Commune Permis de construire
Evolution des raccordements à la station d'épuration	Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif.	89 abonnés en 2020	Tous les 5 ans	RPQS Communauté de communes
Préservation des éléments contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires)	- Evolution des linéaires boisés (éléments boisés : bosquets, haies, vergers, arbres isolés...).	Nombre de constructions nouvelles réalisées dans les secteurs de vergers	Tous les 5 ans	Carte communale Permis de construire Photographies aériennes (Géoportail)
Superficie des zones humides	Superficie des zones humides	12,5 ha de zones humides (donnée DREAL)	Tous les 5 ans	Analyse de terrain DREAL

6. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences du projet sont abordées en fonction des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Dans un premier temps, ces incidences sont évaluées selon un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire, en l'absence du document d'urbanisme, en se basant sur les dynamiques actuelles en matière de développement de l'urbanisation.

Puis, sont présentées les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document d'urbanisme ainsi que les incidences notables en découlant.

Une attention particulière est portée sur l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal, mais également sur les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 plus distants. Cette analyse est fondée sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 ainsi que sur les objectifs de conservation de ceux-ci énoncés dans le DOCOB et les fiches Natura 2000.

Les grandes étapes de l'évaluation environnementale sont :

- élaborer un état initial de l'environnement dynamique ;
- identifier les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser ;
- accompagner l'élaboration du document d'urbanisme au vu de ses incidences sur l'environnement ;
- vérifier la cohérence interne du document d'urbanisme ;
- assurer la cohérence externe du document d'urbanisme avec les autres plans/programmes et les démarches des territoires limitrophes ;
- analyser les incidences résiduelles ;
- proposer des mesures selon la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- préparer le suivi ultérieur

L'évaluation environnementale des cartes communales est régie par les articles R104-15 et R104-16 du code de l'Urbanisme :

Article R104-15 : Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Article R104-16 : En dehors des cas prévus à l'article R. 104-15, les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou révision, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Au regard des différentes incidences identifiées, il a ensuite été possible d'établir des choix quant au Parti d'Aménagement répondant au mieux aux enjeux identifiés lors de l'état initial et permettant de limiter les conséquences sur l'environnement. Ces choix ont été orientés par la réalisation de plusieurs scénarii permettant d'opter pour la solution la plus respectueuse des contraintes environnementales identifiées. En outre, les zones ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'investigations de terrain pour vérifier l'absence/présence de zones humides.

Cette évaluation environnementale a été menée conjointement au document d'urbanisme. Les choix en termes de zonage et de règlement effectués au cours des diverses réunions par les élus ont immédiatement fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de les confirmer ou infirmer. En fonction des résultats, les choix urbains ont été modifiés par les élus en charge de la carte communale. Cette évaluation environnementale a donc totalement été intégrée à la carte communale.

ANNEXES

METHODOLOGIE DE DEFINITION DES VALEURS ÉCOLOGIQUES

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- Structure du milieu, diversité écologique,
- Connectivité, notion de corridor,
- Flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- Degré d'artificialisation,
- Originalité du milieu dans son contexte régional,
- Sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

Critère diversité des espèces :

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet, de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

Critère rareté ou protection des espèces :

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- Directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- Arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- Arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,
- Arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 :

Critère structure du milieu, diversité écologique :

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.

Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.

- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.

Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations, ...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.

Il est calculé pour chaque tâche, le ratio périmètre / surface.

- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.

Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.

Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

Critère connectivité, notion de corridor :

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes.

Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits. La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

Structure :

La structure des haies a un effet sur la qualité du corridor écologique. Les haies larges, pluristratifiées et à fort couvert végétal sont de meilleurs corridors écologiques que des haies monostratifiées et de largeur faible.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

Qualité des connections :

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet d'intersection est attribué à des conditions microclimatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

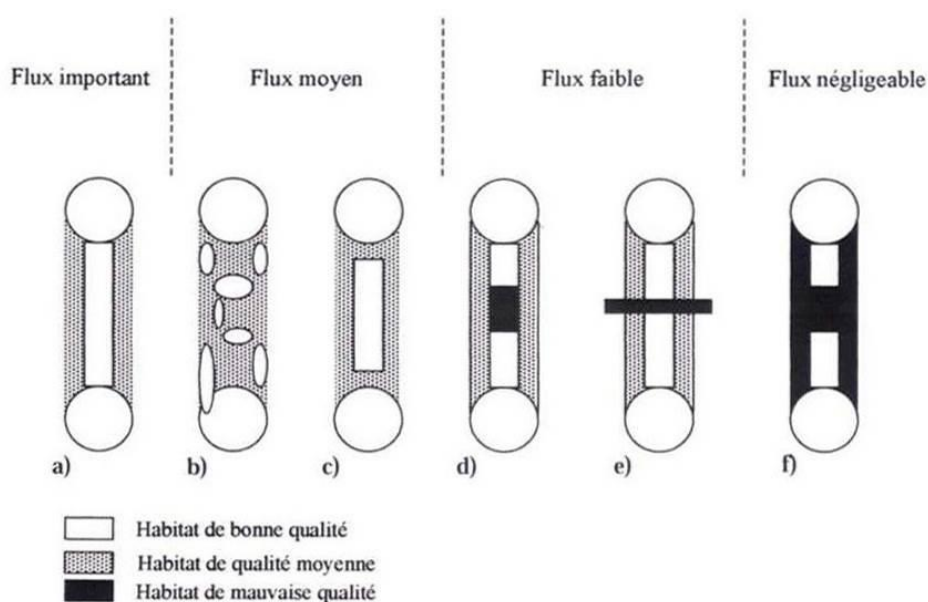
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- Le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- Le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- Le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1 : flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
 - b) assemblage de petites taches
 - c) corridor non connecté
 - d) corridor avec trouée
 - e) corridor avec une barrière
 - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité.
- d'après Forman, 1995.*

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :

Zone tampon :

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984. Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau. Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne. Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

Zone antiérosive :

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction antiérosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

Zone de régulation hydrique :

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiales pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

Critère du degré d'artificialisation :

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

Critère de sensibilité écologique :

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise, ...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures

compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.